
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Neuvième séance – Mardi 7 septembre 2021, à 17 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{me} Bénédicte Amsellem*, *M. Jean-Luc von Arx*, *M^{me} Roxane Aubry*, *MM. Luc Barthassat*, *Simon Brandt*, *Didier Lyon*, *Arnaud Moreillon*, *M^{mes} Jacqueline Roiz*, *Audrey Schmid*, *Salma Selle*, *Louise Trottet* et *Delphine Wuest*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, maire, *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *MM. Sami Kanaan* et *Alfonso Gomez*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 25 août 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 7 septembre et mercredi 8 septembre 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous adressons nos sincères condoléances à notre collègue Pascal Holenweg, dont la mère est décédée.

Je vous rappelle qu'une distanciation de 1,5 m doit être assurée entre chaque membre du Conseil municipal. Le port du masque reste obligatoire en permanence dans cette salle, excepté lorsque vous prenez la parole. La présence du public est limitée à dix personnes dans la salle, dans le respect des distances préconisées.

Je vous informe que M. Stéphane Pecorini, photographe de la Ville de Genève, est autorisé par le Bureau, ce soir et demain ainsi qu'à la session du 20 septembre, à effectuer un reportage photos sur les sessions du Conseil municipal dans la salle de l'OMM. Une sélection de photos de ce reportage sera publiée dans un livre en préparation sur l'histoire du Conseil municipal. Une information à ce propos vous a été communiquée, via les cheffes et chefs de groupe qui sont à votre disposition pour d'autres renseignements que vous pourriez avoir à ce sujet. Les élu-e-s siégeant dans cette salle ont reçu une déclaration de consentement. Je vous prie de signer cette feuille, en cochant la case de votre choix sur le consentement d'exploiter les images. Je vous remercie de faire bon accueil à M. Pecorini et de faciliter son travail.

Je vous informe de la démission de M. Arsemio Rojas du conseil de la Fondation d'art dramatique. Je prie un-e secrétaire de lire la lettre de démission (*ndlr: M^{me} Fabienne Beaud, secrétaire, lit la lettre*).

Lecture de la lettre:

Genève, le 17 août 2021

Concerne: démission de la Fondation d'art dramatique

Monsieur le président,

Ayant réorienté mon avenir professionnel en Valais, je suis au regret de vous annoncer ma démission de la Fondation d'art dramatique. Nonobstant, soyez assuré que je garderai le meilleur des souvenirs de, je le reconnais, ce mandat un peu court. Veuillez, Monsieur le Président, recevoir l'expression de ma considération distinguée.

Arsemio Rojas

Notre traditionnelle sortie se tiendra cette année le samedi 2 octobre. Elle sera sportive – mais pas trop! – pour se remettre de notre période de confinement. Nous nous rendrons à Macolin, haut lieu du sport suisse et siège de l'Office fédéral du sport.

Je vous informe que la proposition PR-916, qui était en commission des travaux et des constructions¹, a été retirée par le Conseil administratif. En effet, cet objet était devenu caduc.

M. Olivier Burri, secrétaire général adjoint, vous a adressé un message en date du 23 août 2021 relatif au formulaire d'inscription sur la liste des présidences et vice-présidences et suppléances au sein des locaux de vote de la Ville de Genève pour l'année 2022, car il n'a pas reçu beaucoup de réponses – huit seulement – alors qu'il y a dix-sept locaux de vote. Dès lors, merci de bien vouloir lui répondre rapidement.

Je vous rappelle que les points 17 à 21 de notre ordre du jour, soit les rapports IN-6 A, M-1264 A, M-1265 A, M-1266 A, M-1243 A et M-1267 A portant sur l'affichage publicitaire, les points 53 et 54, soit les rapports M-1328 A et R-246 A relatifs à la féminisation des noms de rues, les points 141 et 142, soit les motions M-1368 et M-1377 ayant trait à la sécurité communale et à la violence envers les femmes, les points 157 et 158, soit les motions M-1528 et M-1529 portant sur le soutien aux habitant-e-s de la Ville en matière d'emploi et en période post-Covid ainsi que les points 171 et 172, soit les motions M-1579 et M-1586 relatives aux stages pour les jeunes en études, seront liés pour le débat.

¹ «Mémorial 169^e année»: Proposition, 1042.

Les points 32 et 42 de notre ordre du jour, soit les rapports PR-1448 A et PR-1442 A, seront traités en point fixe, demain à 17 h 30, dans la catégorie des rapports traités sans débat.

4. Election d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art.9.2.4) (RCM, art.130, lettre A).

Le président. Je donne la parole aux chefs de groupe qui souhaitent annoncer leurs candidats. Je donne la parole à M. Ahmed Jama.

M. Ahmed Jama (S). Merci, Monsieur le président. Chers et chères collègues, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de M^{me} Khadidiatou Sene Beck comme représentante du Conseil municipal auprès du conseil de la Fondation pour l'expression associative. M^{me} Khadidiatou Sene Beck possède une solide expérience de la vie associative. Elle a été présidente et fondatrice d'associations. Au bénéfice d'une formation d'assistante sociale, M^{me} Khadidiatou Sene Beck a relevé plusieurs mandats dans la coordination de projets et dans les accompagnements individuels. Elle œuvre aussi comme curatrice auprès du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Le groupe socialiste vous remercie de soutenir la candidature de M^{me} Khadidiatou Sene Beck.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois a l'honneur de vous présenter la candidature de M^{me} Gabriela Sonderegger, qui n'a pas de mandat électif et qui est intéressée à siéger à la Fondation pour l'expression associative.

Elle est sauveteur bénévole. Elle s'intéresse aux cultures; elle a beaucoup voyagé, elle connaît quatre langues, le français, le suisse-allemand, l'italien et l'anglais. Je pense qu'il serait temps aussi que ce ne soit plus toujours les mêmes partis qui soient représentés dans cette fondation. Il serait bien d'avoir un peu d'ouverture d'esprit et de permettre à d'autres aussi de participer à cette fondation qui est utile bien sûr et qui est nécessaire aux associations et aux organisations

non gouvernementales. Je crois que cette ouverture d'esprit devrait vous inciter, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à pour une fois élire une personne libre, intéressée, une femme qui plus est, qui pourrait tout à fait représenter le Conseil municipal dans cette fondation.

Je crois que ce serait intéressant d'avoir un autre point de vue et de confronter les idées. Je sais que, du côté de la non-gauche, il peut parfois y avoir un peu de méfiance par rapport aux activités de la Fondation pour l'expression associative, eh bien, c'est peut-être l'occasion d'ouvrir l'esprit et d'y porter une candidate neutre, intéressée, cultivée qui permettrait peut-être d'emporter l'adhésion à cette association qui est bien utile à la société dans notre canton et dans notre ville.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Nous avons donc reçu deux candidatures. Je rappelle les noms des candidates. Pour le Parti socialiste, M^{me} Khadidiatou Sene Beck et, pour le Mouvement citoyens genevois, M^{me} Gabriela Sonderegger.

L'élection a lieu au bulletin secret et à la majorité absolue. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu à la majorité relative.

Je désigne sept scrutateurs et scrutatrices que je prie de rester à leur place jusqu'à ce que le scrutin soit clos. Pour Ensemble à gauche, M^{me} Livia Zbinden, pour le Parti socialiste, M. Pascal Holenweg (*exclamation*), pour les Verts, M^{me} Bénédicte Amsellem...

Une voix. Elle n'est pas là...

Le président. Le suppléant est M. Yves Herren. Pour les démocrates-chrétiens, M^{me} Fabienne Aubry-Conne, pour le Parti libéral-radical, M. Yves Steiner, pour l'Union démocratique du centre, M^{me} Marie-Agnès Bertinat et pour le Mouvement citoyens genevois, M. Christian Steiner.

Contrairement à la dernière fois, l'huissier, le collaborateur et les collaboratrices du Service du Conseil municipal seront chargés de distribuer les bulletins. Je précise que seules les personnes assises à leur place au moment de la distribution recevront leur bulletin. J'invite l'huissier et les collaborateurs et collaboratrices du Service du Conseil municipal à distribuer les bulletins aux membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil municipal sont priés de se trouver à leur place pour recevoir leur bulletin, qui porte le numéro 1 ou le 2.

(M^{mes} Livia Zbinden et Marie-Agnès Bertinat ne sont pas là.)

Le président. La scrutatrice pour Ensemble à gauche est M^{me} Monica Granda et le scrutateur pour l'Union démocratique du centre est M. Christo Ivanov.

Je vous annonce que 64 bulletins ont été distribués. Je demande aux huissiers de recueillir les bulletins... Le scrutin est clos. Je prie les scrutateurs et les scrutatrices de se rendre à la salle C2 afin de procéder au dépouillement du scrutin.

(La séance est suspendue de 17 h 44 à 17 h 55.)

Le président. Nous reprenons nos travaux... Je vous annonce le résultat de ce scrutin.

Bulletins distribués:	64
Bulletins retrouvés:	64
Bulletin blanc:	1
Bulletin nul:	1
Bulletins à soustraire:	2
Bulletins valables:	62
Majorité absolue:	32

M^{me} Khadidiatou Sene Beck (S) est élue avec 41 voix. (Applaudissements.)

5. Election d'un-e représentant-e Ensemble à gauche du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève, en remplacement de M. Arsemio Rojas, démissionnaire (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9 et 10) (RCM, art. 130, lettre B).

Le président. Je donne la parole à M^{me} Brigitte Studer, cheffe de groupe d'Ensemble à gauche pour qu'elle présente son candidat ou sa candidate.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Monsieur le président. Ensemble à gauche a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Fredy Plaza Muñoz, en tant que notre représentant à la Fondation d'art dramatique de Genève. Chers et

Pétitions

Questions orales

chères collègues, vous avez tous reçu son dossier de candidature... Réalisateur et diplômé de l'École de cinéma de Genève, ce jeune cinéaste de 31 ans s'intéresse au théâtre, à cette aventure qu'est la Nouvelle Comédie et au Théâtre Le Poche. Convaincu que la diversité est un atout au sein des membres de cette fondation et que les jeunes ont un rôle essentiel à jouer dans les défis actuels de la culture dans le théâtre, Ensemble à gauche vous remercie de prendre acte de cette élection.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale et cheffe de groupe. Je rappelle que le candidat est M. Fredy Plaza Muñoz. Cette candidature étant unique, ce candidat est élu tacitement.

M. Fredy Plaza Muñoz est élu. (Applaudissements.)

6. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui sont renvoyées à la commission des pétitions:

- P-451, «Pour la réouverture des salles de lecture des bibliothèques municipales»;
- P-452, «Pour une rue du Diorama piétonne».

7. Questions orales.

Le président. J'aimerais juste rappeler que le temps dévolu aux questions orales est d'une minute par question et de deux minutes par réponse. Je donne la parole à M^{me} Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse au Conseil administratif mais spécialement à M^{me} Kitsos. Cela concerne les fameux 960 000 francs qui ont été prélevés dans le Fonds Zell en faveur des personnes âgées et qui sont partis pour les personnes sans abri. J'aimerais donc savoir, étant donné que nous n'avons pas encore reçu tous les papiers, si le Conseil

administratif souhaite revenir sur la remarque qui a été faite par le Conseil d'Etat et s'il va enfin remettre dans le projet de budget 2022 l'église au milieu du village selon ce qui a été dit par l'Etat de Genève.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M^{me} Maryelle Budry.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Merci, Monsieur le président. C'est une question à M^{mes} Perler et Barbey-Chappuis concernant la pointe de la Jonction. C'est avec grand plaisir que, durant tout cet été, nous avons suivi l'investissement des anciens couverts des Transports publics genevois par des installations sportives et ludiques de la Ville de Genève, des jardins, des activités pour enfants animées par plusieurs associations et la continuation très active du processus participatif pour l'aménagement du futur parc de la pointe de la Jonction par une équipe choisie par l'architecte et mandatée par la Ville de Genève.

Le 31 août, Madame Perler, vous avez introduit la séance publique par la synthèse de concertation de cet été. C'était très intéressant et prometteur. Dans un tel contexte, l'appel à projets concernant l'animation de ce lieu qui a abouti à l'engagement du Baroque, restaurant de luxe, apparaît cependant contradictoire. En effet, cet appel à projets, par les conditions financières qu'il impose, exclut d'office tout le secteur associatif. Ma question est donc la suivante: pourquoi ne pas privilégier les associations engagées bénévolement depuis des années pour ce projet?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} Marie Barbey-Chappuis vous répond.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale. Il s'avère que, depuis plusieurs années, tous les lieux d'animation importants sur le domaine public de la Ville de Genève font l'objet d'appels à projets. Cela a été le cas par exemple pour le Marché de Noël, plus récemment pour la buvette du bois de la Bâtie (*ndlr: Sadara*), ou celle du parc La Grange... L'objectif est d'assurer une égalité de traitement entre les personnes intéressées, et c'est dans ce cadre-là que cet appel à projets a été lancé.

Il y avait dans le jury des représentants de tous les départements de manière que toutes les sensibilités soient représentées, et le Conseil administratif s'est ensuite déterminé sur la base du préavis du jury. Je rappelle aussi que, sur ce site, il y a trois halles. Les halles 2 et 3 ont été attribuées dans le cadre de cet appel à

projets, mais j'insiste sur le fait que la halle 1 a été attribuée au Forum Pointe de la Jonction qui regroupe différentes associations, qui va pouvoir y développer différents projets et travailler notamment à l'image directrice du parc par le biais entre autres d'ateliers participatifs. Rien ne change à ce sujet, cela avait été convenu avec le Forum Pointe de la Jonction.

J'en viens aux critères car c'est un site qui n'est pas anodin, son périmètre est extrêmement grand, et nous avons effectivement posé plusieurs critères et conditions. Il y avait des critères liés à l'originalité du projet, son intégration sur le site, sa convivialité, le respect des principes du développement durable, le fait aussi qu'il devait mettre en valeur les artisans et les producteurs locaux. D'autres conditions avaient été fixées en lien notamment avec un concept sécuritaire puisque c'est potentiellement un site qui pourrait accueillir plusieurs milliers de personnes. Il semblait dès lors important au Conseil administratif de tenir également compte de cet aspect-là ainsi que des nuisances potentielles que cela pourrait occasionner pour les riverains.

Voilà en quelques mots ce qui a guidé le Conseil administratif sur la base de tous ces éléments et de la perception d'un loyer, loyer toutefois relativement modeste - très modeste même - par rapport à la surface qui est mise à disposition et au fait que la Ville de Genève ne percevra rien sur les recettes qui seront perçues par les lauréats. Je rappelle encore une fois que la halle 1 est attribuée aux associations. Il avait d'ailleurs été convenu avec le Forum Pointe de la Jonction qu'il pouvait faire partie du jury ou alors, s'il le souhaitait, soumettre un dossier, auquel cas il n'aurait pas fait partie du jury. Le choix lui avait été laissé. En tous les cas, ils ont la halle 1.

Dernier point peut-être... Comme vous, j'ai éprouvé une certaine surprise quand j'ai vu le préavis du jury et le projet qui est sorti en tête. Je crois en l'occurrence que Le Baroque a vraiment compris qu'ils n'allaient pas faire à la Jonction ce qu'ils font habituellement. Ils doivent être dans l'esprit de la Jonction. Ils sont, je crois, motivés à ce que cela se passe au mieux et à bien s'intégrer aussi dans ce quartier. Bien entendu que la Ville de Genève accompagnera ce projet. Il est d'ailleurs bien mentionné dans le cahier des charges que les prix doivent être accessibles et que, dès lors, si ce n'est pas le cas, eh bien nous leur demanderons les ajustements nécessaires. Voilà en quelques mots ce que je peux vous dire à ce sujet.

M^{me} Amanda Ojalvo (S). Ma question s'adresse à M^{me} Perler, il me semble. Jeudi dernier a eu lieu l'ouverture des Journées européennes du patrimoine 2021 et, pour notre part, nous étions invités de 17 h à 20 h. Vendredi prochain aura lieu le lancement de la première édition suisse de la Journée du patrimoine, à 9 h du matin. Bien que je me réjouisse de cette avancée pour une meilleure visibilité des femmes qui ont fait notre histoire, je questionne l'équité. Pourquoi consacrer en

effet un horaire en matinée pour le lancement de cette Journée du mariage, heure à laquelle le plus grand nombre se trouve sur son lieu de travail? Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} la conseillère administrative vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Maxime Provini.

M. Maxime Provini (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Perler et j'imagine aussi à M. Gomez. Elle concerne la motion M-1292 qui a été acceptée lors de la séance du 30 mars et qui s'intitulait: «Luttons contre le déficit en entretien des immeubles de la Ville de Genève.» Cette motion avait été amendée en commission et demandait que le Conseil administratif soumette au Conseil municipal un projet de plan de rénovation au plus tard au premier trimestre 2021. Lors du vote en séance plénière, nous avons sauf erreur encore amendé cette motion. Nous avons fixé cette échéance pour la fin du trimestre en cours. Je voudrais donc savoir si les délais seront tenus et si ce plan de rénovation sera bien présenté dans les temps. Merci beaucoup.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la conseillère administrative vous répondra également ultérieurement. Je passe la parole à M^{me} Joëlle Bertossa.

Une voix. Joëlle!

M^{me} Joëlle Bertossa (S). Merci, Monsieur le président, bonsoir... (*Rires.*) Ma question s'adresse à la conseillère administrative Barbey-Chappuis, en charge de la police municipale. A-t-on voté des postes supplémentaires de la police municipale pour qu'elle protège, devant l'hôtel Intercontinental, le dictateur camerounais Paul Biya pendant plusieurs semaines? Pour rappel, et la police cantonale et la police municipale étaient postées devant l'hôtel pendant plusieurs jours. Paul Biya y a séjourné plusieurs semaines alors que son peuple vit dans une extrême précarité et que son régime a provoqué plus de 1800 morts et déplacé 530 000 personnes.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} la magistrate vous répondra ultérieurement. La parole est à M^{me} Anne Carron.

M^{me} Anne Carron (PDC). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge notamment de la transition numérique. A la suite de la cyberattaque qui a frappé récemment la municipalité de Rolle, j'aimerais savoir si l'administration de la Ville de Genève est suffisamment prémunie contre ce genre d'attaque. Je vous remercie.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale, pour votre question. Effectivement, j'ai fait rapidement le point concernant cette cyberattaque très violente visant nos collègues de Rolle dès que les informations ont été rendues publiques.

La Ville de Genève est très bien protégée. Evidemment, on n'est jamais à 100% à l'abri d'une attaque, je tiens à le dire. Malheureusement, dans ce domaine, c'est un peu le jeu du gendarme et du voleur, c'est-à-dire qu'on n'est pas à 100% à l'abri selon les moyens que mettent les hackers et leur volonté. Nous subissons en permanence des attaques tous azimuts sur le plan informatique et, jusqu'ici en tout cas, elles ont très régulièrement été repoussées.

Nous sommes en train d'évaluer le cas particulier de Rolle. Apparemment, ils n'avaient que des solutions internes, des solutions maison qui malheureusement ne suffisent pas, tandis que nous recourons pour notre part à des routines informatiques plus élaborées et auprès de fournisseurs agréés. Nous sommes donc en train d'analyser avec d'autres collectivités publiques ce qui s'est passé à Rolle pour voir s'il y a encore des améliorations à apporter à nos propres systèmes de défense.

M. Pascal Altenbach (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Perler. Des habitants du quartier de Florissant, particulièrement des personnes très âgées qui vont régulièrement faire leurs courses au supermarché, m'ont dit avoir peur quand ils traversent le passage protégé à l'angle de la route de Florissant et de l'avenue Krieg.

En effet, ce passage mène à un îlot central, mais les voitures qui obliquent à gauche pour aller sur l'avenue Krieg arrivent dans le dos des personnes qui se sont déjà engagées sur le passage protégé. D'après la loi sur la circulation routière, ces véhicules doivent évidemment s'arrêter, mais il arrive que certains automobilistes soient surpris et, s'ils roulent à vive à allure, ils ont tout juste le temps de freiner. Les habitants du quartier demandent que des mesures soient prises pour que cette exposition au danger cesse. On pourrait par exemple mettre un ralentisseur ou un gendarme couché.

Un même genre de danger existe à la sortie de la gare de Champel pour les piétons débouchant des escaliers de la gare et voulant traverser l'avenue de

Champel. De chaque côté du passage protégé se trouvent disposées sur les trottoirs des plantes décoratives qui émergent du sol dans des sortes de vasques. Ces plantes dissimulent aux automobilistes les piétons sur le point de traverser l'avenue de Champel. Il faudrait prendre des mesures pour écarter ou déplacer ces belles plantes, sinon un jour ou l'autre un accident va se produire; un piéton se croyant en sécurité sera renversé par un automobiliste surpris. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la conseillère administrative et maire vous répondra demain. La parole est à M^{me} Danièle Magnin.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Merci, Monsieur le président. J'avais posé exactement la même question... J'ai envoyé une petite vidéo à M. Alfonso Gomez... Maintenant, j'ai une deuxième question toute prête que je vais poser à la place de celle que j'avais prévue.

J'ai constaté, lors de la session du Grand Conseil à laquelle j'ai participé, qu'un pigeon s'était brisé la nuque en se fracassant sur une vitre du bâtiment en verre à Sécheron, puisqu'il y a des vitrages qu'on ne voit pas. Je pense qu'il doit y avoir une hécatombe d'oiseaux que le concierge doit balayer. Je me demandais si la Ville de Genève va demander au propriétaire de cet immeuble de mettre des décorations ou quelque chose qui fasse que les oiseaux s'aperçoivent qu'il y a une vitre plutôt que d'aller se fracasser dessus. Il y en a au moins deux, celle du début du bâtiment et celle de la fin du bâtiment qui arrive sur l'avenue Blanc. Ce bâtiment se situe entre le chemin des Mines et l'avenue Blanc, c'est hypermoderne, mais voilà, c'est un problème, et je souhaiterais qu'on sauve la vie de ces oiseaux.

Le président. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. Madame Brigitte Studer, à vous la parole...

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} la maire Frédérique Perler et concerne le futur aménagement des Acacias. Comme vous le savez, l'aménagement des Vernets a soulevé bien des critiques, entre autres le peu d'espace dévolu à l'espace public et aux institutions telles que l'école. Le développement du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) se poursuit, notamment pour le secteur des Acacias avec un plan localisé de quartier (PLQ) Acacias 1, qui est à l'enquête publique.

Si une partie du PAV est en mains privées, une autre appartient à l'Etat avec une possibilité d'action plus grande pour la collectivité publique. Comment la

Ville de Genève intervient-elle ou peut-elle déjà agir dans la phase actuelle pour assurer une répartition mieux équilibrée en prévoyant un espace public assez étendu pour les futurs habitants et assez d'espace pour les institutions publiques telles que école, centres sociaux et culturels? Merci.

Le président. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Denis Ruyschaert.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Oui, bonjour... Ma question s'adresse au Conseil administratif *in corpore*. Le week-end dernier, l'Union internationale pour la conservation de la nature a dévoilé sa nouvelle liste des espèces menacées. Plus de 38 000 espèces sont menacées au monde, soit 30% des espèces répertoriées. Le déclin inexorable continue et s'accélère. Nous allons donc vers la sixième extinction de masse.

Combien d'espèces animales et végétales figurent dans cette liste des espèces en danger en ville de Genève? Quelle est la dynamique de l'évolution de leur population? Assure-t-on le suivi des populations des espèces sur le long terme, puisque le fait de connaître l'état de la biodiversité et sa tendance est une condition fondamentale pour une action éclairée?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous réponds dans la mesure où les deux institutions scientifiques spécialisées dans la biodiversité que sont en Ville de Genève les Conservatoire et jardin botaniques et le Muséum – et notre propre Service des espaces verts est préoccupé sur cette question – suivent de près la situation de la biodiversité au sens large dans le canton de Genève, en collaboration avec le Canton et de nombreux partenaires, et confirmer la problématique générale. Je n'ai pas les chiffres avec moi mais, d'une manière ou d'une autre, c'est évident que nous devons vous fournir ces informations. Cette préoccupation fait partie plus largement de notre stratégie municipale d'urgence climatique qui sera bientôt présentée à votre Conseil. Je vous remercie.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif qui semble intégralement pris par cette fébrilité de changer les noms des rues à Genève... Il est vrai que dans cette deuxième fournée on voit apparaître un petit effort pour essayer d'utiliser des espaces où il y a le moins d'immeubles possible. Ma question porte néanmoins sur la légitimité de cette procédure.

Je sais que la commune peut proposer des changements de noms de rues, elle le fait sous l'égide d'une motion qui a été votée au Grand Conseil mais il y a des aspects de cette motion qui ne sont pas respectés; entre autres le fait de légitimer cette action en la fondant sur l'association L'Escouade, qui n'a aucune légitimité. Je rappelle qu'il s'agit des quatre étudiantes Nesrine, Myriam, Loriane et Tania qui ont fait ce projet 100Elles* mais qui n'ont pas du tout de formation d'historiennes.

Sur le principe, l'auteur de cette motion avait appelé lors de son audition à éviter de débaptiser des rues. Le but était de valoriser la place des femmes dans la société pour donner des modèles d'identification aux jeunes filles. A voir le choix qui est fait, on peut se demander si ce sont vraiment des modèles d'identification.

Au niveau du droit, la dénomination relève de l'ordonnance fédérale, qui stipule que la dénomination doit être stable, qu'il faut éviter des changements au gré de sollicitations diverses, qu'il faut des noms faciles à lire. Or, lorsqu'on voit que la rue du Simplon va devenir la rue Biéler... attendez... la rue Cécile-Biéler-Butticaz, on peut se dire que ça enfreint un des principes de l'ordonnance fédérale.

La question que j'aimerais vraiment poser est la suivante: est-ce que vous allez cesser de polluer la vie des Genevois? Est-ce que vous allez les concerter, les entendre dans leur colère et, plus important encore, est-ce qu'en fixant ces panneaux roses vous avez demandé l'autorisation aux propriétaires des immeubles concernés? Si ce n'est le cas, je vous rappelle que, sous l'angle pénal, c'est constitutif d'un dommage à la propriété privée et que tout propriétaire peut se sentir légitimé d'attaquer la Ville de Genève. Merci pour vos réponses.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M. Alfonso Gomez vous répond.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Est-ce que nous avons l'intention de continuer? La réponse est oui. Est-ce que le fait de débaptiser le nom de ces rues sera stable? La réponse est oui. Ce sera stable. Ces rues auront ces noms-là pour plusieurs décennies si la commission (*ndlr: cantonale de nomenclature*) l'accepte évidemment – je l'espère. Cela étant, je ne peux vous l'assurer puisque je ne serai certainement pas là pendant plusieurs décennies.

Je reviens sur le fond de votre intervention concernant les noms qui sont et seront encore proposés. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ce débat qui nous passionne vous et moi, car deux minutes, c'est un peu court... J'aurai l'occasion de vous montrer et de vous démontrer que les noms qui seront

proposés le seront pour des femmes qui méritent d'être illustres. Si elles ne le sont pas, c'est justement parce que, à ce jour, on a quelque part occulté de l'Histoire les femmes et leurs contributions dans nos sociétés. Cela concerne l'ensemble des propositions de noms de rues, même celle qui semble vous poser beaucoup de problèmes, que vous n'avez pas citée et que moi je cite, à savoir la proposition de nommer une rue du nom de M^{me} Grisélidis Réal.

Cette femme-là est aussi, par le combat qu'elle a mené dans l'exercice de sa profession mais également au niveau littéraire – vous pouvez avoir votre avis là-dessus –, une femme remarquable dans le contexte de l'époque où elle l'a mené. Donc, Madame, nous continuerons, oui. Oui, ces femmes sont des femmes remarquables qui méritent effectivement d'avoir leur mention dans un espace public.

En ce qui concerne la dernière mention, je n'y répondrai pas mais j'y reviendrai. La loi prévoit évidemment que nous mettions des indications sur les murs, et nous n'avons pas de ce côté-là consulté les propriétaires. Il n'empêche, les citoyens sont bien sûr informés lors de ces changements de noms de rues, et cela est proposé à la commission cantonale. Par ailleurs, les anciens noms subsistent – et c'est très important car il y a une confusion –, on ne change pas de nom du jour au lendemain. Ils subsistent en tout cas au minimum pendant une année ou deux. Il n'est donc pas possible à ce moment-là d'avoir une quelconque confusion quand on cherche une rue... «Tiens, elle a disparu...» Non, le nom subsiste. Vous pouvez du reste le voir sur les dix premiers noms changés dans le cadre du premier volet.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur cette question de noms de rues car c'est évidemment un combat qui me passionne et que nous continuerons à mener, je vous rassure. Nous avons proposé dix noms, nous proposons dix noms cette année et nous proposerons dix noms l'année prochaine. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, depuis plusieurs années les services de la Ville de Genève avaient pour habitude de réunir les acteurs de la mobilité, notamment ceux de la mobilité douce comme Pro Vélo, l'Association transports et environnement ou Mobilité piétonne en vue de les informer des travaux qui ont des conséquences pour la mobilité. Ces séances ont été interrompues depuis la survenue de la crise sanitaire. Ma question au Conseil administratif porte dès lors sur l'éventuelle reprise de ces séances fort appréciées. Dans l'affirmative, dans quel délai? Je vous remercie de votre attention.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Leyma Milena Wisard Prado.

M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Christina Kitsos. Les habitants d'un immeuble dans le quartier des Eaux-Vives ont été surpris dimanche matin par la présence de quelqu'un qui dormait à l'entrée de leur immeuble, en rendant l'accès difficile. Consciente du travail que fait la Ville de Genève pour trouver des solutions à cet égard, j'aimerais poser la question suivante: quelles mesures estimez-vous nécessaires pour éviter que cela ne devienne une généralité dans la ville? Quelles sont les mesures prises pour loger les sans-abris et pour trouver davantage de places, et quelles sont surtout les actions préventives que vous avez envisagées pour combattre le sans-abrisme en amont, notamment des solutions pérennes pour qu'ils puissent s'en sortir et ne plus finir dans la rue?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. Je rappelle, Mesdames et Messieurs, que le temps de parole pour les questions orales est d'une minute pour la question et de deux minutes pour la réponse. La parole est à M. Yves Herren.

M. Yves Herren (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Le niveau des nuisances sonores nocturnes sur la plaine de Plainpalais a depuis longtemps dépassé le seuil critique. Les riverains ne dorment plus depuis des semaines, des mois... On parle là de santé publique et d'un devoir de respect du vivre-ensemble. Pour information, interrogés, même les employés du cirque Knie qui dorment sur place en ce moment ne trouvent pas non plus le sommeil et se demandent bien comment les résidents peuvent vivre ainsi à l'année.

L'essentiel des fortes nuisances sonores nocturnes provient de plusieurs petits groupes de personnes qui se divertissent, certes, mais qui le font à un niveau sonore outrancier et permanent entre 23 h et 6 h avec des enceintes de musique amplifiée et sans aucun respect d'autrui. Pour rappel, la loi sur le bruit interdit l'utilisation de ce type d'appareil d'amplification sonore sur la voie publique, aussi bien de jour que de nuit. Il convient d'avoir sur place une vraie présence pérenne pour le rappeler.

Dès lors, la réaffectation de la buvette sud de la plaine de Plainpalais, tel un nouveau petit poste de quartier, en antenne d'une police municipale active à vélo sur le site afin de s'occuper de la médiation par une présence permanente de nature à améliorer ces questions de vivre-ensemble ne serait-elle pas un projet plus efficace et pertinent dans l'immédiat que l'installation à cet endroit-là des agents de l'Unité des foires et marchés, comme vous l'avez prévu?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Indépendamment de l'affectation de cette buvette, sachez que la plaine de Plainpalais constitue déjà depuis plusieurs mois – plusieurs années même, j'aurais tendance à dire – une zone prioritaire pour la police municipale. Ça a été particulièrement vrai cette année puisqu'on a vu, en raison du Covid-19, une surutilisation de l'espace public par certains groupes de fêtards, étant donné que les boîtes de nuit et certains bars étaient fermés. Cela a généré effectivement beaucoup de nuisances.

Je peux vous donner quelques chiffres... Depuis le 1^{er} janvier 2021, la police municipale a déployé un lourd engagement sur ce site. On parle de 290 agents engagés pour 124 actions, ce qui représente 407 heures de patrouille. Des pools avec la police de proximité cantonale ont également été organisés, et j'ai sollicité à plusieurs reprises le Canton afin que ces patrouilles mixtes soient renforcées durant tout l'été. Cela a été le cas notamment au mois de juillet mais pas suffisamment à mon goût au mois d'août. Ce site fait bien l'objet d'une attention particulière.

Cela dit, on est là dans des questions qui dépassent les seules compétences de la police municipale. On parle en effet de maintien de l'ordre dans la mesure en effet où des centaines, voire des milliers de fêtards passablement avinés se retrouvent parfois sur cette plaine à des heures avancées de la nuit. En matière d'ordre public, c'est la police cantonale qui est compétente et la police municipale ne peut pas intervenir seule dans ce genre de circonstances.

En ce qui concerne les enceintes dont vous parliez, nous n'avons pas non plus la compétence, au niveau de la police municipale, de les confisquer. Ce que fait la police municipale présente sur le site, c'est bien entendu – vous parliez d'un travail de prévention par les patrouilles pédestres et maintenant également par la bike police – de demander aux utilisateurs de les éteindre. Mais vous vous imaginez bien que ces enceintes sont très souvent rallumées par les fêtards une fois la patrouille passée.

En l'occurrence, je ne pense pas que l'affectation de cette buvette changerait grand-chose puisque la présence de la police municipale est déjà extrêmement forte sur ce site. Elle continuera à l'être aussi longtemps que nécessaire – vous pouvez compter sur ma détermination à ce sujet. Je remercie d'ailleurs les agents pour leur engagement sur ce site, dans des circonstances qui ne sont pas toujours simples. On parlait de Plainpalais, mais il y a aussi d'autres sites en ville de Genève où on a vu pendant tout l'été une surexploitation de l'espace public. On peut penser à la place des Grottes dont on a entendu parler il y a quelques jours.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ma question s'adresse à M^{me} Perler. J'ai appris tout récemment qu'un nouvel adjoint avait été engagé au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Ce nouvel engagé vient de France. D'abord, j'aimerais bien savoir si cet engagement a été fait dans les règles car nous rappelons que la Ville de Genève a signé la directive de préférence cantonale le 1^{er} juillet 2018 et que celle-ci est entrée en vigueur. Est-ce que les procédures avec l'Office cantonal de l'emploi ont été respectées?

Cette personne a travaillé sur France précédemment avec le chef du service, donc ils se connaissent – je trouve ça tout à fait curieux. Qui plus est, elle vit en dehors de la zone de domiciliation que la Ville de Genève a elle-même fixée et qu'elle publie sur son site. J'aimerais avoir des réponses tout à fait détaillées concernant cette procédure de recrutement et savoir si elle a été respectée. Je ne le pense pas compte tenu des éléments que je vous ai annoncés.

Une voix. Bravo! (*Applaudissements.*)

M^{me} Frédérique Perler, maire. Monsieur le conseiller municipal, je vous répondrai exactement avec les dates que vous avez souhaité obtenir, mais je puis d'ores et déjà vous assurer que toutes les règles en vigueur en Ville de Genève ont été respectées et que les procédures à l'Office cantonal de l'emploi ont été respectées. Il s'agit d'un poste qui a été mis au concours trois ou quatre fois, et c'est cet élément que je souhaite vérifier, car nous sommes confrontés à quelques difficultés de recrutement en Ville de Genève pour un certain nombre de professions qui nous obligent à examiner aussi d'autres types de candidatures hors de Genève. Mais je puis d'ores et déjà vous rassurer sur le fait que toute la procédure a été extrêmement bien respectée. Je reviendrai vers vous demain au besoin.

M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S). Ma question s'adresse au magistrat Alfonso Gomez. Monsieur Gomez, où en est-on dans l'attribution des 20 millions de francs à fonds perdus, votée par le Municipal en janvier? Ce montant était un soutien destiné aux entreprises dans le cadre de la pandémie due au Covid-19 par le biais de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Madame la conseillère municipale. Je reviendrai en temps voulu avec les chiffres précis... Pour l'instant, il faut bien reconnaître que le nombre de demandes et d'octrois est relativement

restreint. Je n'ai pas de chiffres exacts parce que ce dossier est géré par la Fondetec. Donc je vais m'enquérir auprès de cette dernière pour pouvoir vous donner un état de situation soit demain, soit lors d'une prochaine séance. (*Brouhaha.*)

M. Olivier Gurtner (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les processus de consultation dans les travaux publics permettent des effets de magie extraordinaires... Du coup, j'aurais une question par rapport au PAV et à la connexion de ce quartier, très important à la fois en termes de logements et d'emplois, avec le reste de la ville de Genève. Il était notamment question de le relier au quartier de Plainpalais en imaginant une passerelle de mobilité douce en prolongement de la rue des Bains, afin de rejoindre en particulier le secteur des Vernets dont la Ville de Genève est propriétaire. Or, tour de magie... un second projet a montré que cette passerelle avait disparu des plans qui étaient proposés. Ma question est la suivante: est-ce que cette belle passerelle va revenir?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Vincent Latapie.

M. Vincent Latapie (PLR). Merci, Monsieur le président. Je lisais récemment, dans le nouveau feuilleton relatif à l'utilisation du Fonds Zell, l'arrêt de la chambre administrative de la Cour de justice. Cette décision de justice constate l'irrecevabilité du recours interjeté par le Conseil administratif au nom de la Ville de Genève. Irrecevable car pas dirigé contre une décision au sens du droit administratif, ce que l'on apprend en deuxième année de droit... Je m'étonne donc non pas de l'issue de ce recours mais bien de la décision de recourir puisque cette voie était vouée à l'échec, aux frais naturellement du contribuable qui va devoir les assumer.

Je voudrais donc que le Conseil administratif nous explique par quel processus décisionnel, d'une manière générale, il décide de lancer un recours, s'il décide seul ou de concert avec son service juridique et s'il discute de la recevabilité, des griefs soulevés et des chances de succès.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Je ne sais pas si c'est un étudiant de deuxième année, en tout cas l'avocat que nous avons consulté, puisque nous avons effectivement demandé un avis à un illustre juriste qui a plusieurs années d'expérience, a dit que nous étions fondés à faire ce recours. Mais allez savoir, peut-être que les étudiants de deuxième année sont plus à même de donner leur avis que leur illustre confrère...

Je tiens d'ailleurs à souligner, bien que je ne commente pas une décision de justice, que la décision de la Chambre étonne certains juristes. Alors c'est comme ça, ce n'est pas grave, nous nous y conformons puisque cette décision ne contrevient pas à la position du Conseil administratif. Nous verrons bien par la suite.

Pour répondre précisément à votre question, oui nous consultons en dehors du Service juridique de la Ville de Genève d'illustres confrères à vous, Monsieur Latapie, pour qu'ils nous donnent leur avis sur la question. Nous ne nous engageons certainement pas dans ce genre de procédure sans avoir un avis circonstancié. Donc, je vous rassure, nos actions sont toujours dans la défense des intérêts de la Ville de Genève et, dans ce cas-là, non seulement de la Ville de Genève mais également de l'autonomie et des droits des communes, chose, j'en suis persuadé, qui devrait vous toucher et vous parler.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Ma question s'adresse à M. Gomez. Je voulais tout d'abord remercier le Conseil administratif et notamment M. Gomez pour l'initiative de combattre la précarité menstruelle. Je voudrais savoir quel est le coût et s'il y a un règlement ou un fondement pour pouvoir bénéficier de ces serviettes mises à disposition dans les espaces publics.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je reviendrai demain avec les données complètes.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. La parole est à M. Vincent Schaller.

M. Vincent Schaller (UDC). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse indistinctement à tous les conseillers administratifs. Les projets de construction sur la parcelle de la caserne des Vernets sont exposés jusqu'à demain soir au Pavillon Sicli sur une maquette de 4 m sur 4. On peut se rendre compte de la densité folle de ce projet... une tour, des bureaux, des bâtiments que l'on a entassés pour équilibrer le projet financièrement mais sans considération de la qualité de vie des futurs habitants.

Il y a un élément particulièrement choquant, c'est l'école primaire que l'on envisage de construire au fond d'un trou, coincée entre l'immeuble de 33 m et la tour de 86 m. Vraiment, il faut aller voir cette maquette, Mesdames et Messieurs, pour réaliser ce qu'on va faire à cet endroit. Ça donne envie de pleurer. On se rend compte que les règles sont plus strictes en Ville de Genève pour les élevages de poules que pour les enfants... Ma question est la suivante: est-ce que le Conseil administratif se rend bien compte de ce que l'on va construire à cet endroit sur le territoire de la Ville de Genève?

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. Je vais vous redire toujours la même chose... Ce PLQ des Vernets déplaît à beaucoup de monde. Il a été voté sous l'ancienne législature par votre Conseil, il n'y a par ailleurs eu aucun recours. Il a donc été adopté par le Conseil d'Etat.

Lorsque le nouveau Conseil administratif est entré en fonction, avec le département dont j'ai la charge je n'ai pu que constater une certaine densité et que ce PLQ n'est certes pas idéal. Cela étant, toutes les procédures ayant été respectées, il n'y avait plus d'oppositions possibles du côté de la Ville de Genève, laquelle, par ailleurs, avait obtenu un certain nombre d'améliorations puisque vous n'ignorez pas qu'elle collabore aussi avec l'Etat sur les PLQ. Je n'ai eu d'autre possibilité face à ce PLQ que d'améliorer les aménagements extérieurs, et je m'y emploie depuis mon arrivée.

J'espère venir vers vous prochainement pour que vous votiez les crédits liés à ces aménagements. Ils sont très importants pour moi et sont pour l'heure, de mon point de vue, tout à fait satisfaisants. Ils vont améliorer considérablement ce quartier. Je rappelle au passage que le PLQ des Vernets sera un quartier sans voitures, ce qui sera une amélioration de la qualité de vie par rapport à d'autres quartiers, puisqu'on compare sa densité à celui des Pâquis.

Maintenant, par rapport à l'école primaire, vous serez saisis tout prochainement du crédit de réalisation pour cette école, et vous pourrez lire dans cette proposition un certain nombre d'éléments sur sa situation. Brièvement, et cet avis n'engage que moi, il s'agissait d'installer cette école non pas au fond d'un trou, comme vous le dites, mais sur une surface qui a été extrêmement bien pensée, et nous avons privilégié le fait que cette école se trouve à cet endroit. Certains auraient souhaité qu'elle se situe sur l'esplanade des Vernets. Et vous savez qu'une motion est pendante auprès de votre Conseil pour que cette esplanade des Vernets devienne un parc public (*ndlr: la motion M-1462*). Vous serez saisis sous peu d'un crédit d'étude à ce propos...

Le président. Vous avez deux minutes, Madame...

M^{me} Frédérique Perler, maire. La question a souvent été posée de mettre cette école sur cette esplanade, cependant ce n'est pas possible pour des raisons de sécurité puisqu'il y a une patinoire et pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation... Enfin, je ne vais pas développer puisque le président me presse, mais prenez quand même la peine, avant d'attaquer l'emplacement de cette école, de lire la proposition de crédit de réalisation. Et surtout, Monsieur Schaller, je vous incite à poser de nombreuses questions en commission et je m'en réjouis déjà.

M^{me} Paule Mangeat (S). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez et concerne la précarité menstruelle. J'ai apprécié de découvrir que le Conseil administratif s'attelait enfin à régler ce problème en Ville de Genève en mettant en place un projet pilote de distributeur gratuit de produits d'hygiène menstruelle dans les maisons de quartier, bibliothèques et autres lieux publics.

Je me trouve cependant bien étonnée de découvrir que les écoles ne sont pas concernées par ce projet pilote alors que le matériel des écoles est une charge municipale et que le public des très jeunes filles peut être très concerné par cette problématique. Le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse travaille visiblement sur le sujet; en attendant, aux Pâquis, ni l'école, ni la maison de quartier, ni la bibliothèque ne font partie du projet. Les très jeunes filles du quartier feront bientôt leur rentrée sans que ce problème ait été réglé. Où en sommes-nous donc?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Yasmine Menétrey.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Merci, Monsieur le président. Juste avant de poser ma question, j'aimerais que M^{me} Perler, quand elle prend la parole, parle un peu plus fort. Nous, au fond, nous n'avons rien entendu alors que la question portant sur l'engagement de ce monsieur de l'autre côté de la frontière est quand même importante.

Ma question s'adresse au Conseil administratif. Je souhaiterais savoir s'il serait possible de mettre des toilettes sèches au quai du Seujet durant la période de mai à septembre pour que les citoyens qui font la descente du Rhône puissent les utiliser pour leurs besoins au lieu des parkings souterrains.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M^{me} Ana Maria Barciela Villar.

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Merci beaucoup, Monsieur le président. Je repose à M. Gomez la question que je lui avais déjà adressée lors de la séance du 9 juin. Les lanceurs d’alerte défendent nos libertés. Ils sont souvent punis, emprisonnés ou forcés à démissionner de leur poste de travail tellement la pression est forte. Sommes-nous sûrs qu’au sein de l’administration de la Ville de Genève les lanceurs d’alerte sont entendus, respectés, pas mis sous pression et qu’ils peuvent continuer à exercer leur travail?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Vous avez raison, Madame Barciela. Vous aviez posé cette question début juin, je m’en excuse, je ne vous avais pas répondu...

En ce qui concerne la Ville de Genève, il n’existe pas à proprement parler de dispositif de ce qu’on appelle communément les lanceurs d’alerte. Il y a eu un projet du Service du contrôle financier il y a plusieurs années, et je crois que le Conseil administratif ne l’a pas retenu. Il l’a d’autant moins retenu que la Cour des comptes avait par la suite mis en place une plateforme qui, elle, est bien réelle, est même anonyme et destinée à recueillir ce qui est prosaïquement qualifié de communication citoyenne.

Ce dispositif couvre entre autres la Ville de Genève de sorte que la Cour reçoit chaque année de nombreuses dénonciations en tous genres concernant la Ville. La Cour enquête. Généralement elle estime que ces accusations ne sont pas fondées ou qu’elles sont dénuées de pertinence, et donc, à ce jour, on a peu d’interventions de la part de la Cour auprès de la Ville. Ce système existe donc de manière indirecte et n’est pas du tout géré – tant mieux – par la Ville de Genève.

En tout état de cause, le Service juridique n’a pas connaissance que des comités de la Ville de Genève aient été sanctionnés ou forcés à démissionner en raison du lancement d’une alerte. Après, l’interprétation... Evidemment, selon le cadre... Dans certains cas, elle peut certainement – comment dire?... être différente selon de quel point de vue on s’inscrit. En tout cas, il n’est nullement – ça, je peux vous le confirmer – dans la volonté du Conseil administratif que des lanceurs d’alerte puissent être sanctionnés simplement parce qu’ils interpellent sur un dysfonctionnement. Après, on peut être d’accord ou pas d’accord sur ce dysfonctionnement, mais de là à forcer des sanctions, voire à forcer à démissionner, le Conseil administratif ne se prête bien sûr pas à ce genre d’action, d’autant plus que le statut du personnel et son règlement d’application donnent une certaine

protection dans ce sens – et tant mieux – aux collaboratrices et aux collaborateurs de la Ville de Genève.

M. Vincent Milliard (Ve). Ma question s’adressait à M. Kanaan mais il y a déjà répondu. Elle concernait les mesures prises par la Ville de Genève relatives aux cyberattaques en Ville de Rolle. Donc, je remercie M. Kanaan d’avoir déjà répondu à la question.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M^{me} Christel Saura.

M^{me} Christel Saura (S). Merci, Monsieur le président. Ma question s’adresse au Conseil administratif dans son ensemble, sans doute à M^{me} Perler, en sa qualité de maire. (*Brouhaha.*)

Le président. S’il vous plaît...

M^{me} Christel Saura. Nous savons que la Ville de Genève plaide en faveur de l’accueil de réfugiés afghans, mais qu’en est-il aujourd’hui des appels auprès du Conseil fédéral et d’éventuels pourparlers? Il règne une sorte de silence assourdissant ces derniers jours autour de ce drame. Merci. (*Brouhaha.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale, mais nous n’avons pas entendu votre question en raison de ce vacarme. Vous pouvez répéter la question, s’il vous plaît?

M^{me} Christel Saura. Ma question s’adresse au Conseil administratif dans son ensemble, sans doute à M^{me} Perler, en sa qualité de maire. Nous savons que la Ville de Genève plaide en faveur de l’accueil de réfugiés afghans, mais qu’en est-il aujourd’hui des appels auprès du Conseil fédéral et d’éventuels pourparlers? Il règne une sorte de silence assourdissant ces derniers jours autour de ce drame humanitaire.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Madame la maire essaie de vous répondre.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Madame la conseillère municipale. J'espère que j'ai bien compris l'ensemble de vos questions, malgré le bruit qui règne dans la salle. Si j'ai bien saisi, vous souhaitez savoir si le Conseil administratif, à la suite de son appel public en faveur des réfugiés afghans, a été entendu et s'il y a des pourparlers avec le Conseil fédéral.

Effectivement, la Ville de Genève a communiqué par le biais d'un appel au Conseil fédéral en vue d'accueillir des réfugiés venant d'Afghanistan, s'agissant de personnes qui sont dans une situation difficile au niveau de la préservation de leur vie. Nous avons également adressé un courrier à la conseillère fédérale en charge de ce dossier, M^{me} Karin Keller-Sutter.

Nous n'avons pas «d'éventuels pourparlers» ni de pourparlers du tout pour la simple et bonne raison, Madame la conseillère municipale, que tout octroi de visa ou examen de demande d'asile passe par la Confédération, que le Canton applique le droit fédéral en la matière et qu'il reçoit un quota de réfugiés défini par la Confédération en fonction du nombre d'habitants. Il y a ensuite une répartition sur la Suisse... C'est vous dire que la marge de manœuvre des communes sur le plan de la décision d'accueillir des réfugiés provenant en l'occurrence d'Afghanistan est inexistante. Elles n'en ont pas la compétence. En revanche, elles ont la marge de manœuvre d'appeler la Confédération à faire preuve de souplesse et d'humanité dans ce dossier et, du même coup, le Canton de Genève. Pour le reste, Madame la conseillère municipale, vous avez entendu tout comme moi et le Conseil administratif les réponses que le Conseil fédéral a déjà données par voie de presse.

M. Christo Ivanov (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chères et chers collègues, l'article 5 de la Constitution genevoise prévoit que «la langue officielle est le français. L'Etat promeut l'apprentissage et l'usage de la langue française. Il en assure la défense.» Or, quelle n'a pas été ma surprise, à la lecture du journal *Le Temps* au cours du mois d'août, de lire que la Ville de Genève a payé et y a fait publier une annonce d'offre d'emploi en anglais?

Notre Ville de Genève se doit de respecter la Constitution genevoise. En l'occurrence, ce n'est me semble-t-il pas le cas. Quelle est la politique de la Ville de Genève en matière de publication des offres d'emplois dans la presse?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Nicolas Ramseier.

M. Nicolas Ramseier (PLR). Merci, Monsieur le président. Avec mon collègue de parti et ami Maxime Provini, nous avons déposé l'interpellation écrite IE-100 le 30 mars 2021. Pour rappel, cette interpellation écrite s'intitulait: «Pour

une mobilité électrique en Ville de Genève.» Nous cherchions principalement à savoir quelle est la situation des places pour véhicules électriques mises à disposition par la Ville de Genève typiquement aux habitants de la Gérance immobilière municipale (GIM) ou dans les zones bleues ou à horodateur. Nous étions aussi intéressés de savoir combien de places pouvaient être raisonnablement reconverties pour des véhicules électriques, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Je souligne d'ailleurs que nous parlons de «véhicules électriques» et pas forcément de voitures.

Nous avons déposé cette interpellation écrite le 30 mars 2021, c'est-à-dire il y a cent soixante-deux jours exactement. Or, dans le règlement du Conseil municipal, il est écrit en faisant donc référence aux interpellations écrites: «Le Conseil administratif y répond par écrit (...) la session ordinaire qui suit immédiatement celle de son dépôt. A défaut, le Conseil administratif explique pourquoi il n'a pas pu tenir le délai.» Je crois que c'est assez évident que nous sommes hors délai. Est-ce que vous pourriez éventuellement nous répondre ce soir? Merci.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Nous saluons la présence à la tribune de notre ancien président du Conseil municipal, M. Rubeli. (*Applaudissements.*) Monsieur Ramseier, vous aurez la réponse ultérieurement. La parole est à M. Christian Steiner.

M. Christian Steiner (MCG). Ma question s'adresse à la conseillère administrative Perler et concerne les projets de changements de noms de rues. Il m'a été rapporté que les résidents de la résidence Colladon étaient préoccupés par le projet de changement de nom du chemin du même nom en chemin Annie-Jiagge, si je prononce bien. La question est la suivante: quitte à changer le nom du chemin Colladon, pourquoi ne pas rebaptiser la rue Jean-Daniel-Colladon qui se trouve au pied de la Vieille-Ville?

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. M. le conseiller administratif vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Pierre de Boccard.

M. Pierre de Boccard (PLR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^me la conseillère administrative et maire, M^me Perler. Elle concerne les aménagements provisoires de la rue des Eaux-Vives. Provisoires depuis quatre mois, à Genève... Donc on parle de traversées piétonnes, lignes de bus, zigzags

constants entre voitures et vélos qui se rabattent de gauche à droite. Au milieu de cela, on trouve sur les traversées piétonnes des poteaux de signalisation qui ne tiennent que grâce à trois bouts de bois, des chicanes rouge et blanc dignes d'un Grand Prix de Monaco, ainsi que des monticules mobiles qui pourraient faire le bonheur des crèches du quartier vu qu'on peut les piquer, les prendre et les déplacer comme vous le voulez.

Je le dis comme habitant des Eaux-Vives, c'est une gabegie incroyable qui dessert la sécurité des piétons, des cyclistes et des voitures. Vous pouvez avoir des cyclistes qui se trouvent sur la ligne de bus avec des voitures qui doivent se rabattre ou qui, au dernier moment, se crashent presque... C'est une totale gabegie qui dure depuis quatre mois. Du provisoire...

Devons-nous peut-être revenir en arrière, se dire que le provisoire, c'était pour un test, ou, si on veut vraiment aller plus loin, ne pas détériorer en tout cas cette rue des Eaux-Vives qui ne ressemble plus à rien? Merci, Madame la maire.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement. Nous arrivons au terme de cette séance de questions orales.

8. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition (D-30.92).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de 30'000 francs par place.

Etant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal (FEC) puis le Fonds intercommunal (ci-après FI) les soutiennent depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de 5'000 francs pour chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

Globalement, ces dernières années, ces subventions représentaient un montant moyen de près de 1'000'000 francs par an. Ces prochaines années, ce montant devrait augmenter et pourrait atteindre 1'800'000 francs par année si l'on suit les préconisations de l'observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE) qui préconise un taux d'offre à atteindre de 44%.

Pour 2022, il est proposé de reconduire cette subvention unique de 5'000 francs pour chaque place de crèche créée et mise à disposition.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, de reconduire cette subvention de 5'000 francs pour chaque place de crèche créée et mise à disposition pour 2022.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

9. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds inter-communal au financement 2022 du Bibliobus (D-30.93).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont été revues dans un double but : permettre une collaboration améliorée communes-Ville de Genève et obtenir une pleine satisfaction de tous les partenaires concernés.

Par ailleurs, dès 2020, des discussions ont été entamées avec la Ville de Genève, qui délivre la prestation, afin de revoir la localisation des locaux nécessaires au fonctionnement, suite à la demande de la Ville de pouvoir réaffecter les locaux actuels à un autre usage.

Comme annoncé, dès 2021, le service de bibliobus déménagera sur le site des Ports-Francis. Le nouveau bail à loyer conclu avec les Ports Francis nécessite cependant un engagement sur 5 années impliquant que des garanties soient données à la Ville de Genève sur la poursuite de cette prestation. Il a ainsi été proposé à l'Assemblée générale, lors de sa séance du 23 juin 2021, de ratifier deux conventions permettant de sauvegarder non seulement les intérêts de la Ville de Genève, mais également ceux des communes bénéficiaires s'agissant de la participation du FI.

Pour mémoire, le réseau du Bibliobus dessert 27 communes : Aire-la-Ville, Anières, Bardonnex, Céligny, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Quates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vendœuvres, Vernier et Veyrier.

Le dispositif de financement proposé continuera à s'articuler de la façon suivante :

- Soutien général du dispositif par le FI (adopté lors de sa mise en place pour permettre un maintien du coût précédent, indépendamment de l'amélioration des prestations).
Montant estimé : 470'000 francs
- Prise en charge partielle, par le FI, des coûts facturés aux communes à faible capacité financière, sur le modèle de la prise en charge des intérêts par le FI afin de permettre l'accès à cette prestation au plus grand nombre.
Montant estimé : 270'000 francs

Pour 2022, il est proposé de maintenir l'enveloppe au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit 740'000 francs. Toutefois, les dépenses seront définitivement connues dès que les conventions auront été signées et une fois que le département des finances et des ressources humaines (DF) aura pu calculer les taux de prise en charge des intérêts des communes à faible indice de capacité financière, en principe au début de cet été.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, de maintenir l'enveloppe au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit 740'000 francs pour 2022.
--

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

10. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.94).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de 1'000'000 francs à cette fin.

Depuis le 1^{er} juin 2015, une convention lie l'ACG au FI. Elle prévoit notamment les procédures d'octroi. Celles-ci, dans le cas des dépenses émergeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions spécialisées de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté à l'Assemblée générale pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- Le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre ;
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser ;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle (uniquement pour l'enveloppe culturelle : art. 4, al. 1, let. c de la convention ACG/FI) ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

Une directive interne de la commission ACG de la culture a, de plus, permis de préciser les termes d'attribution de la convention ACG/FI et d'apporter des mesures permettant de financer de nouveaux projets culturels.

Par ailleurs, afin de permettre à certains projets d'envergure régionale de pouvoir compter sur un financement durable, à l'exemple du Festival Antigél, des conventions ont été établies sur 3 ans, garantissant ainsi leur pérennité financière.

À noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

À titre d'exemple, en 2020, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

• Festival Antigél (convention 2020-22)	400'000 francs
• FIFDH - Cinéma et droits humains (convention 2020-22)	40'000 francs
• Groove'n'Move (convention 2020-22)	30'000 francs
• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	170'000 francs
• COVID Culture	46'000 francs
• Fête de la danse	20'000 francs
• Festival Filmar America Latina	30'000 francs
• Festival Petit Black Movie	10'000 francs
• JazzContreBand	10'000 francs
• Frei Körper Kompanie - "La dame de la Mer"	10'000 francs
• La Bâtie Festival de Genève	180'000 francs
• Festival Les Créatives	54'000 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à 1'000'000 francs pour 2022.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

11. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300 000 francs (D-30.95).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Le 22 juin 2011, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2020, les événements sportifs financés par les communes auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

- Team Genève (LRT fonds de compensation) 48'000 francs
- Enveloppe Fonds COVID Sport 250'000 francs

Avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2018, de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (LRT-3 – A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière d'élite individuelle (Team Genève), cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, de maintenir l'enveloppe sportive au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit 300'000 francs pour 2022.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

12. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.96).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

a) Investissements consacrés aux infrastructures et réseaux

Pour rappel, le réseau inter-administrations genevoises relie les 44 communes membres du SIACG. Ce dernier profite de moderniser et maintenir ce réseau optique lorsque des opportunités se présentent à lui, notamment lors de travaux de génie civil permettant d'établir des liaisons redondantes.

Les deux salles blanches sont interconnectées sur ce réseau haut débit et il est du devoir du Groupement d'être proactif concernant les besoins croissants des 44 administrations communales.

Pour 2022, les dépenses liées aux infrastructures et réseaux se déclinent comme suit :

- 420'000 francs dévolus, d'une part, à l'augmentation de la capacité de stockage et de traitement pour permettre l'absorption du volume exponentiel des données traitées par les communes et, d'autre part, aux éléments actifs de sécurité de l'ensemble du réseau.
- 80'000 francs pour les interventions sur le réseau existant, induites notamment par les chantiers sur le territoire cantonal. Ce montant permettra également de saisir les opportunités de création des liaisons optiques redondantes précitées.

b) Autres investissements

Les investissements concernant les applicatifs communaux 2022 du SIACG sont budgétisés à 600'000 francs, dont 100'000 francs seront financés par le Groupement.

Eu égard à l'importance, pour cette entité intercommunale réunissant 44 des 45 communes genevoises, de pouvoir continuer à répondre aux contraintes légales et aux besoins croissants des communes en fonctionnalités informatiques, il est proposé de continuer à les financer à hauteur de 500'000 francs par le Fonds intercommunal.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale, réunie le 23 juin 2021, a décidé de reconduire, pour 2022, la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de 1'000'000 francs destinée à financer :

- les investissements concernant les infrastructures et les réseaux existants pour un montant de 500'000 francs ;
- les investissements pour les applicatifs communaux du Groupement intercommunal d'informatique pour un montant de 500'000 francs.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

13. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2022 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7 400 000 francs (D-30.97).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) est institué par la Loi sur l'accueil à journée continue (LAJC). Créé en 1994, il est rattaché à l'Association des communes genevoises (ACG) et assure la prise en charge des élèves du degré primaire scolarisés dans les communes membres durant les jours scolaires, à midi, l'après-midi et, selon les besoins, le matin.

A ce jour, 42 communes sont membres du Groupement et 75% des enfants scolarisés sont inscrits au parascolaire. Chaque jour, le GIAP accueille près de 18'000 enfants à midi et 7'500 le soir, dans 143 lieux répartis en 26 secteurs sur le canton. A la tête de ces derniers, les responsables de secteur assurent la mise en œuvre de la mission du GIAP sur le terrain avec les équipes parascolaires comptant près de 1'800 collaboratrices et collaborateurs. La formation initiale du personnel d'encadrement est assurée par le Centre de formation continue de la HETS Genève. Une formation continue, individuelle ou en équipe, est proposée régulièrement.

Une participation financière aux frais d'encadrement est demandée aux parents. Elle est adaptée à la situation de chaque famille et, en cas de besoin, des rabais, allant jusqu'à l'exonération totale, sont accordés.

La participation financière des parents ne couvrant pas l'entier des coûts d'encadrement, les financements publics apportent le complément indispensable. La partie incombant directement aux communes est calculée en fonction de la fréquentation, d'une part, et de la population, de l'autre.

S'agissant de la participation du FI, celle-ci a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50% à 10% des coûts publics du GIAP).

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Décision de l'ACG: charges de fonctionnement du Groupement
intercommunal pour l'animation parascolaire en 2022

1015

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant progressivement de 30% en 2008 à 14% entre 2015 et 2018, puis arrêtée à 7'400'000 francs dès 2019.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale a décidé, le 23 juin 2021, de maintenir pour 2022 la participation du FI aux coûts publics du GIAP à un montant de 7'400'000 francs.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

14. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2 500 000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre (D-30.98).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève –subvention de 9'425'000 francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise – représentent un montant net de 43'262'000 francs. À cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 11'125'000 francs.

Pour rappel, cette subvention annuelle a été introduite en 1998 pour tenir compte de l'important « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, de proroger pour 2022 la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau 2021, soit 2'500'000 francs.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

15. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris (D-30.99).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Par courrier du 16 octobre 2020, la Ville de Genève a adressé au Fonds intercommunal une demande de subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs pour l'année 2021, afin de financer les prestations d'urgence sociale qu'elle met en œuvre en faveur des personnes sans-abri.

Il est important de noter que ces prestations sont destinées à des personnes sans domicile fixe, qui ne se rattachent donc pas à l'une ou l'autre des communes de notre canton. Mais si le phénomène des personnes sans-abri regarde au premier chef la Ville de Genève, en sa qualité de « ville-centre », les autres communes sont également concernées.

En effet, non seulement les personnes trouvant refuge dans les structures de la Ville de Genève peuvent venir de n'importe quelle commune, mais les municipalités bénéficient aussi indirectement des prestations mises en place par la Ville de Genève en faveur des 1'200 personnes sans-abri recensées, puisque lesdites prestations absorbent la quasi-totalité de la demande sur le canton. Il y a donc bel et bien un "effet de débordement" entrant dans les conditions de financement du Fonds intercommunal.

À la lumière de ces éléments et par solidarité avec la Ville de Genève, l'Assemblée générale de l'ACG a accepté, le 16 décembre 2020, l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif plus pérenne.

Mais ce dispositif ne pourra être mis en place qu'en cas d'approbation, par le Grand Conseil, du projet de loi sur l'aide aux personnes sans-abri (PL 12911), issu d'un compromis trouvé en janvier 2021 entre l'ACG et le DCS, actuellement à l'examen de la commission des affaires communales, régionales et internationales.

Dans l'attente de la détermination du parlement sur ce projet de loi, et pour 2022, l'Assemblée générale a décidé, le 23 juin 2021, de reconduire la subvention accordée à la Ville de Genève en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris au niveau de 2021, soit 1'000'000 francs.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

16. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à Pro Senectute, d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de sa consultation sociale destinée aux aînés du canton (D-30.100).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (art. 4, al. 2 LRT-1), les communes sont exclusivement responsables de délivrer aux personnes âgées vivant à domicile les prestations d'information sociale, d'aide aux tâches de la vie quotidienne, de lutte contre l'isolement et d'encouragement à la participation dans tous les domaines de la vie sociale.

De son côté, Pro Senectute est au bénéfice d'un contrat de subventionnement délivré par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour assurer, notamment, un service professionnel de consultation sociale à l'attention des personnes âgées. Cette prestation permet d'aider ses bénéficiaires à obtenir des prestations sociales auxquelles elles ont légitimement droit (prestations complémentaires, allocations d'impotence, prestations financières ponctuelles, subsides assurance-maladie). Elle les aide aussi à gérer des interactions avec les autorités, mais aussi avec des tiers (par exemple un bailleur en cas de difficulté ou de retard dans le paiement des loyers). Elle les appuie aussi dans des étapes aussi cruciales que le choix d'un EMS, l'organisation d'un déménagement, la rédaction de directives anticipées ou d'un testament.

Grâce au partenariat avec l'OFAS, la consultation sociale délivrée par Pro Senectute est financée à 50% par la Confédération. Elle doit toutefois être offerte gratuitement aux bénéficiaires. Le solde est donc pris en charge par la collectivité publique chargée d'assumer cette prestation.

Pro Senectute est également partenaire de la Confédération pour verser des aides financières ponctuelles au sens de l'article 17 et 18 de la loi sur les prestations complémentaires. Il s'agit d'aides destinées à soutenir les personnes âgées dans des situations extraordinaires (soutien à des transitions de vie difficiles, déménagement, décès d'un proche, etc.). En 2020, Pro Senectute a reversé près de 1'000'000 francs issus de ces fonds fédéraux aux personnes âgées du canton.

Durant la même année, la consultation sociale de Pro Senectute a concerné 2'154 personnes, toutes communes confondues, pour un suivi moyen de 5 heures d'assistant.e social.e, soit près de 12'000 heures de travail social, dont 28% au domicile des bénéficiaires.

Décision de l'ACG: subvention de fonctionnement à Pro Senectute en 2022

Jusqu'à fin 2021, une fondation privée genevoise et le fonds genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande ont accepté de financer le déficit de la consultation sociale, ceci afin de donner le temps aux autorités du canton et des communes de trouver une solution de financement du coût résiduel de la consultation sociale, après déduction de la subvention fédérale et d'ainsi permettre aux personnes âgées de continuer à bénéficier des fonds fédéraux. Cependant, faute de moyen, l'existence de cette prestation de Pro Senectute est menacée dès 2022.

A la lumière de ces éléments, et dans l'attente de la mise en place d'un dispositif pérenne qui réponde aux besoins des personnes âgées du canton ainsi qu'aux critères de la LRT-1, l'Assemblée générale de l'ACG a accepté, le 23 juin 2021, l'octroi, par le Fonds intercommunal, à Pro Senectute, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de son dispositif de consultation sociale pour l'année 2022.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

17. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi d'un dépassement extraordinaire de 31 150 francs de l'enveloppe culturelle 2021 (D-30.101).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Les principes de fonctionnement de l'enveloppe culturelle sont déterminés dans la convention sur la mise en œuvre de l'art. 27 de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI – B 6 08) entre l'ACG et le Fonds intercommunal (FI). Le montant annuel de l'enveloppe est de 1'000'000 francs.

Cette année, les demandes de subvention présentées à la commission ACG de la culture ont dépassé la somme totale prévue dans ladite enveloppe.

Compte tenu du contexte particulier actuel qui, à l'image de l'année 2020, a connu une dégradation de la situation des acteurs culturels, la commission ACG de la culture a proposé un dépassement exceptionnel du budget de l'enveloppe. De cette manière, l'ensemble des productions culturelles éligibles à la subvention pourraient être financées, après avoir appliqué les modalités de prise en charge établies dans la convention et précisées dans la directive interne de la commission ACG de la culture.

Concrètement, l'Assemblée générale ayant déjà attribué 924'000 francs pour les projets du 1^{er} semestre, les conventions récurrentes et le transfert de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04), il reste 76'000 francs de disponibles pour 2021.

L'ensemble des projets présentés pour le 2^{ème} semestre de cette année équivalent à la somme de 107'150 francs, après application des 10% de baisse en cas de demande récurrente et en tenant compte du seuil de financement minimum de 10'000 francs. Le dépassement proposé s'élève donc à 31'150 francs.

Cette proposition émane de la commission ACG de la culture qui, lors de sa séance du 23 avril dernier, a voté à l'unanimité un dépassement correspondant aux demandes présentées après déduction des montants selon les critères établis dans la directive. Le conseil du FI a également accepté, lors de sa séance du 17 mai, le principe d'un dépassement exceptionnel et unique de l'enveloppe culturelle 2021, lié aux circonstances particulières. Enfin, le Comité ACG a préavisé favorablement cette proposition lors de sa séance du 7 juin.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, d'octroyer un dépassement de l'enveloppe culturelle 2021 d'un montant de 31'150 francs.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Le président. Nous passons aux renvois directs en commission.

18. Rapport du Conseil administratif du 28 juillet 2021 pour la prise en considération de l'initiative populaire municipale «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» (IN-7).

Préambule

Par arrêté du 2 juin 2021, le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative populaire municipale «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé».

Dans cette initiative, les signataires demandent aux autorités communales:

- a. *«de réaliser, dans les plus brefs délais après l'acceptation de l'initiative, des travaux sur le réseau communal pour l'ouverture des rues à la convivialité et aux mobilités douces et la fermeture de ces mêmes rues aux transports individuels motorisés dans le périmètre délimité en noir sur le plan (...)*
- b. *de végétaliser et d'arboriser largement l'espace libéré du trafic individuel motorisé*
- c. *de maintenir les transports publics dans ce périmètre piétonnier*
- d. *de prévoir des mesures adéquates pour organiser la circulation des vélos dans ce périmètre piétonnier*
- e. *de demander aux autorités cantonales la mise en place d'une signalétique pour les ayants droit (commerçant-e-s, parking habitant-e-s, livraisons)».*

Les initiants exposent en substance qu'une part importante des ménages vivant en Ville de Genève n'a pas de voiture (45%) et que pour la plupart, ceux qui en ont une ne l'utilisent qu'occasionnellement. Ils constatent en outre que Genève est la dernière grande ville suisse à ne pas avoir un centre-ville complètement piéton. Or, la piétonisation des rues commerçantes a non seulement pour effet d'en renforcer l'attractivité, elle permet également une réduction du bruit et de la pollution de l'air, ainsi que la suppression des inégalités, notamment celles frappant les personnes handicapées. Finalement, les initiants rappellent qu'il est urgent d'arboriser la Ville de Genève pour lutter contre les îlots de chaleur, l'initiative visant à permettre de «dé-bétonner» l'espace public.

Le Conseil administratif se détermine comme suit au sujet de cette initiative.

Rapport du Conseil administratif

Le secteur concerné par l'initiative est un lieu emblématique de Genève, représentant une articulation urbaine majeure qui bénéficie aujourd'hui d'espaces publics qui ne sont plus en adéquation avec leur temps et les attentes des citoyens. Les usages actuels de ce périmètre sont contraires aux dernières orientations politiques communales mais également cantonales, notamment au regard de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le Conseil administratif estime dès lors que cette initiative doit être considérée comme une opportunité majeure d'apporter une réelle amélioration de la qualité de vie en ville, au sens large et sur un nombre de thématiques conséquent:

- **Lutte contre le réchauffement climatique et lutte contre le bruit:** la diminution des charges de trafic liées à la suppression des places de stationnement permettra de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre du périmètre. Ce sera également l'occasion de rendre perméable et de végétaliser tout ou partie des surfaces libérées par le stationnement, contribuant ainsi à diminuer l'effet d'îlot de chaleur constaté sur ce périmètre.
- **Aménagement qualitatif:** l'absence de continuité architecturale de ce secteur est un enjeu majeur qui pourra être résolu à l'échelle du périmètre en recréant le lien aujourd'hui distendu entre la ville haute et la ville basse. L'attractivité commerciale, récréative et de chalandise de ce secteur en sera ainsi très fortement augmentée.
- **Plantations:** certains secteurs du périmètre pourront voir leur physionomie changer par rapport à l'aspect végétal. Les petites rues offrent un potentiel de plantation restreint mais à valoriser. En revanche, il existe un potentiel important à l'arrière de l'Alhambra de recréer un espace public qualitatif et arboré, sur lequel le Conseil administratif s'est déjà prononcé favorablement.
- **Amélioration du caractère commercial des lieux:** comme le précise l'initiative, il est reconnu des professionnels de l'aménagement que le renforcement du caractère piétonnier d'un centre-ville tend à en renforcer l'attractivité commerciale.
- **Valorisation du volet transports publics de ce secteur et amélioration de la part des mobilités douces dans une ville des courtes distances:** la diminution des charges de trafic du transport individuel motorisé permettra d'améliorer la vitesse commerciale et de favoriser la marche dans une ville des courtes distances.
- **Amélioration des mobilités douces:** le réaménagement des espaces publics de façade à façade permettra d'offrir des lieux adaptés aux déplacements piétons, favorisant ainsi ce mode de déplacement. Les continuités cycles seront aussi repensées et améliorées, toujours dans l'esprit de favoriser ces mobilités.

- **Enjeux de livraisons:** cette initiative permettra également de re-questionner le fonctionnement des livraisons dans ce secteur et de s'orienter vers des dispositifs innovants en lien avec la notion du dernier kilomètre. Les modalités de livraison actuelles dans les Rues-Basses sont en effet contraires à tous les objectifs et efforts actuellement faits par le Conseil administratif.

Il y a également lieu d'ajouter que cette initiative est en cohérence avec la volonté cantonale de réduire de 40% la charge de trafic à l'horizon 2030.

Comme relevé par le Conseil d'Etat dans son arrêté du 2 juin 2021 confirmant la validité de l'initiative, il s'agira donc d'intervenir dans la transformation du réseau communal et de procéder à des travaux, avec, comme finalité, une limitation de circulation automobile et l'organisation de la circulation des vélos. De même, la végétalisation et l'arborisation feront partie des travaux à réaliser pour arriver à ces finalités.

Pour le surplus, il est rappelé qu'en sa qualité d'autorité directrice, il appartiendra au Canton de coordonner les procédures relatives aux différentes autorisations et approbations requises et, le cas échéant, de délivrer lesdites autorisations, notamment de construire, et approbations nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative.

Conclusion

A l'appui des éléments explicités ci-dessus, le Conseil administratif de la Ville de Genève conclut à l'acceptation de l'initiative populaire «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé». A cet effet et conformément à l'art. 36D LAC, il présentera, en cas d'acceptation de l'initiative par le Conseil municipal, un projet de délibération conforme à l'initiative.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler

Annexe: initiative «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé»

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)

Initiative: pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé



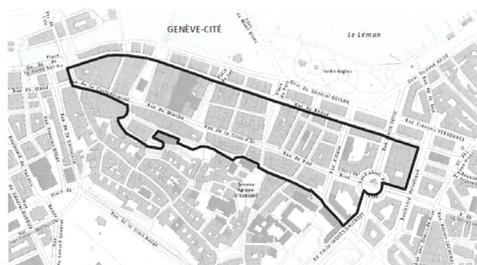
INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE

POUR UN CENTRE-VILLE VIVANT, PIÉTON ET VÉGÉTALISÉ

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans la commune de la Ville de Genève, conformément aux articles 58, 59 et 71 à 76 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, demandent aux autorités communales :

- de réaliser, dans les plus brefs délais après l'acceptation de l'initiative, des travaux sur le réseau communal pour l'ouverture des rues à la convivialité et aux mobilités douces et la fermeture de ces mêmes rues aux transports individuels motorisés dans le périmètre délimité en noir sur le plan ci-dessous, soit :

Angle sud-est de la Place Bel-Air; sud de la rue du Rhône; ouest du Boulevard Helvétique; nord du Cours de Rive (jusqu'au rond-point de Rive); rond-point de Rive (jusqu'au boulevard Jaques-Dalcroze); ouest du boulevard Jaques-Dalcroze (jusqu'à la rue Ferdinand Hodler); sud de la rue de Ferdinand Hodler (à partir du boulevard Jaques-Dalcroze); sud de la rue du Vieux Collège; sud de la rue du Purgatoire; sud de la rue de la Madeleine; sud de la place du Perron; sud de la rue de la Rôtisserie (jusqu'à la rue de la Pélisserie); est puis sud de la rue de la Pélisserie; sud de la rue Frank-Martin; ouest de la rue de Bémont; ouest de la rue des Trois-Perdrix; sud de la rue de la Confédération; est de la rue de la Monnaie; angle sud-est de la Place Bel-Air.



Source SITG

- de végétaliser et d'arboriser largement l'espace libéré du trafic individuel motorisé
- de maintenir les transports publics dans ce périmètre piétonnier
- de prévoir des mesures adéquates pour organiser la circulation des vélos dans ce périmètre piétonnier
- de demander aux autorités cantonales la mise en place d'une signalétique pour les ayants-droit (commerçant-e-s, parking habitant-e-s, livraisons)

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur la commune de la Ville de Genève et les étrangers domicilié-e-s dans la commune et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer cette initiative communale.

Celui ou celle qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 francs. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al.1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (en majuscule)	Prénom usuel	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Feuille de signature à renvoyer, pour le **25 septembre 2020**, même partiellement remplie, à Les Vert-e-s Ville de Genève CP 345 1205 GE

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivant e-s : Alfonso Gomez : rue Saint-Laurent 6, 1207 Genève; Delphine Wuest : Bourg-de-Four 32, 1204 Genève, Omar Azzabi : rue du Vidollet 17, 1202 Genève; Alpha Dramé : rue Le Corbusier 16, 1208 Genève; Bénédicte Amsellem-Ossipow : avenue Peschier 42, 1206 Genève



INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE

POUR UN CENTRE-VILLE VIVANT, PIÉTON ET VÉGÉTALISÉ

Exposé des motifs

Près de 45% des ménages en Ville n'ont pas de voiture. Ceci signifie aussi qu'une légère majorité des habitant·e·s en ont une et l'utilisent occasionnellement. Au quotidien, les déplacements se font majoritairement à pied, en transports publics ou en deux-roues. Avec cette initiative, nous demandons de faire davantage de place à la mobilité douce. Aujourd'hui, on aspire à pouvoir déambuler de Bel-Air à Rive et de la place du Bourg-de-Four jusqu'à la rue du Rhône, sans se soucier des voitures ; à flâner dans un espace apaisé (débarrassé du bruit routier) mais dynamique (animations de rues, commerces vivants, cafés et restaurants ouverts sur le dehors).

Passer d'un mauvais projet du siècle passé à un projet rassembleur et dans l'air du temps

Prends la rue de la Rôtisserie, située au cœur du périmètre à piétoniser. Cette zone de rencontre au sens de l'art. 22B OSR¹ voit un flot ininterrompu de voitures l'emprunter pour se rendre nulle part ! Eu égard aux changements d'habitude des habitant·e·s, elle gagnerait à être transformée en zone piétonne selon l'art. 2C de l'OSR. Or, cette rue a disparu du paquet ficelé lié au parking Clé-de-Rive (qui fait l'objet d'un référendum), rétrécissant au fil du temps la piétonisation du périmètre à peu de chagrin. Libérée de la circulation, la rue de la Rôtisserie permettra aux piéton·ne·s de relier la Vieille Ville (apaisée depuis l'introduction des bornes) aux Rues Basses commerçantes.

Des exemples partout ailleurs, éloignés ou très proches !

La ville de Bordeaux est souvent citée en exemple, le succès de sa très vaste zone piétonne ne sera pas démenti par les commerçant·e·s et les métiers de la restauration, vu la foule compacte qui se balade dans ces rues.

En Suisse aussi, de nombreuses rues commerçantes et vieilles villes ont été converties en zone piétonne depuis les années 1980. Zurich, Bâle, Lausanne, et même juste à côté : Carouge, qui vient encore d'élargir son périmètre piéton. Les seul·e·s à se plaindre aujourd'hui sont les commerces qui ne se trouvent pas à l'intérieur de ce périmètre !

Genève est la dernière grande ville suisse à ne pas avoir un centre-ville piéton digne de ce nom.

De nombreux avantages

On l'a dit avec les exemples bordelais et carougeois, l'attractivité commerciale est renforcée. De plus, les rues ainsi ouvertes aux piéton·ne·s et aux mobilités douces protègent les habitant·e·s du bruit et de la pollution de l'air, éliminent les inégalités frappant les personnes handicapées et assurent la sécurité notamment des enfants et des personnes âgées, au sens de l'art. 3 al. 4 LCR². Cela va également dans le sens de la Constitution genevoise et son article 19 sur le droit à un environnement sain pour les habitant·e·s du quartier, surtout en temps « d'urgence climatique » décrétée tant par l'Etat de Genève que par la Ville de Genève en 2019.

Place à la végétation

Régulièrement, la population souffre des îlots de chaleur. Le Conseil d'Etat s'est engagé à aider les communes afin de parvenir à arboriser 30% du territoire genevois. Pour que la déambulation de toutes et tous soit agréable, il est nécessaire de végétaliser massivement les places et les rues. Le Plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville s'y attelle, mais il ne va pas assez loin en matière de requalification de l'espace public. Cette initiative représente l'opportunité de « dé-bétonner » l'espace public.

¹ Ordonnance sur la signalisation routière - <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790235/index.html>

² Loi sur la Circulation Routière <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19580266/index.html#a3>

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de l'initiative à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (53 oui).

19. Proposition du Conseil administratif du 16 juin 2021 en vue de l'abrogation de l'arrêté créant le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (LC 21 253) et de la création d'un règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (PR-1468).

Exposé des motifs

Suite à la mise en œuvre des nouvelles normes comptables fédérales du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) et selon les recommandations de la Cour des comptes dans son rapport N° 153 «Audit de Performance FCAC et FMAC» de novembre 2019 et celles de la Direction financière (DFIN), une mise en conformité du cadre légal du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) est proposée.

Pour mémoire, de 1950, date de sa création, à 2017, le FMAC disposait d'un compte figurant au bilan de la Ville de Genève, expressément prévu dans l'arrêté PR-582 du 16 décembre 2008 (LC 21 253). L'alimentation de ce fonds était réalisée par l'allocation d'un pourcentage prélevé sur les crédits de travaux de construction et de rénovation d'édifices propriétés de la Ville de Genève.

Le 10 avril 2018 le Conseil municipal a voté un premier crédit d'investissement (proposition PR-1294) lié à la mise en application des nouvelles normes comptables fédérales MCH2 pour permettre au Service culturel (SEC) de poursuivre ses missions concernant la politique d'art dans l'espace public ainsi que le développement et la conservation de sa collection patrimoniale d'art contemporain. Depuis, le Conseil municipal a voté le 25 novembre 2020 un deuxième crédit d'investissement (proposition PR-1426) en faveur du FMAC, couvrant la période 2021-2025. De plus, la proposition PR-1426 explicite la stratégie et les objectifs poursuivis par le SEC en matière d'acquisition et de développement de la collection. Conformément au MCH2, le FMAC dispose ainsi d'un budget de fonctionnement ainsi que d'un budget d'investissement pour réaliser des acquisitions et des projets d'art dans l'espace public.

Proposition: règlement relatif au Fonds municipal
d'art contemporain de la Ville de Genève

L'application des nouvelles règles comptables a également nécessité une révision des anciennes bases réglementaires du FMAC, soit l'arrêté créant le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» LC 21 253, voté par le Conseil municipal avec les dernières modifications le 20 mars 2018. Or, la Cour des comptes dans le rapport cité ci-dessus a relevé, à juste titre, que les formulations en lien avec l'alimentation du fonds étaient peu claires et que la référence au prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement prétait à confusion. Du point de vue financier, les moyens mis à disposition du SEC, dont dépend la gestion du FMAC, émargent en effet du crédit d'investissement (proposition PR-1426). Au vu de ce qui précède, la mention du prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement tel que pratiqué jusqu'à fin 2017 n'a plus lieu d'être.

L'arrêté du FMAC LC 21 253 est ainsi abrogé et remplacé par un règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (R-FMAC) à travers la proposition et son annexe jointe à la présente.

Les modifications du R-FMAC portent essentiellement sur:

- l'abrogation de l'arrêté du 14 novembre 2001 créant le FMAC de la Ville de Genève (LC 21 253);
- la définition du FMAC en tant que collection d'art contemporain composée d'œuvres d'art public et d'œuvres mobiles;
- la clarification des missions liées à la gestion du FMAC par le SEC;
- la détermination de ses sources d'enrichissement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – l'arrêté du 14 novembre 2001 créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253) est abrogé et remplacé par le règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (R-FMAC), dont la teneur est la suivante:

Art. 1. Définition du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève

Le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (ci-après FMAC) est une collection d'art contemporain composée d'œuvres d'art public d'une part et d'œuvres mobiles¹ d'autre part ayant pour buts de témoigner de la diversité des pratiques artistiques actuelles à Genève et de les valoriser, ainsi que de marquer le territoire urbain.

Art. 2. Gestion du FMAC

¹ Le FMAC est placé sous la responsabilité du Service culturel du département municipal en charge de la culture (SEC).

² Les modalités de gestion du FMAC, et tâches y relatives incombant au SEC, sont définies dans un règlement d'application du Conseil administratif.

Art. 3. Missions liées à la gestion du FMAC

Le SEC remplit les objectifs suivants en lien avec le FMAC:

- a) inscrire et développer l'art contemporain dans l'espace public de la Ville de Genève et sur les édifices publics;
- b) constituer, gérer, conserver et valoriser une collection patrimoniale représentative de l'art contemporain à Genève;
- c) favoriser l'accès à l'art contemporain;
- d) soutenir la scène artistique locale.

¹ Par opposition aux œuvres d'art public intégrées à un lieu précis.

Art. 4. Ressources pour le développement du FMAC

¹ Le développement du FMAC est financé par un crédit d'investissement pluriannuel voté par le Conseil municipal. Les dépenses liées à la gestion du FMAC, telles que décrites à l'article 3, sont en outre prises en charge par le budget annuel de fonctionnement du SEC.

² Le FMAC peut également, sur décision du Conseil administratif, être enrichi par:

- a) des œuvres reçues par dons ou legs destinées au FMAC sans charge ou condition,
- b) des dons ou legs en numéraire destinés au FMAC sans charge ou condition.

Art. 5. Clause abrogatoire

Le présent règlement abroge et remplace l'arrêté du 14 novembre 2001 créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève¹.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi direct à la commission des arts et de la culture.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des arts et de la culture est accepté à l'unanimité (62 oui).

¹ Arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253), entré en vigueur le 9 janvier 2002 et dont les dernières modifications sont intervenues au 20 mars 2018.

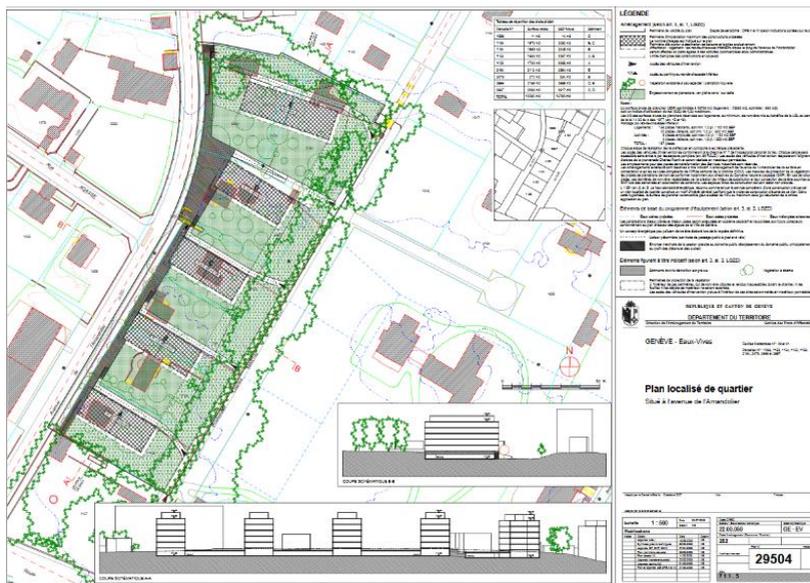
Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

20. Proposition du Conseil administratif du 23 juin 2021 en vue de la radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier (PR-1469).

Introduction

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29 504 (cf. annexe N° 1) dit de l'avenue de l'Amandolier a été élaboré sur initiative du Canton de Genève et adopté par le Conseil d'Etat en date du 10 octobre 2007.

Dans le cadre de la procédure d'adoption dudit plan, la Ville de Genève a été premièrement consultée au niveau de l'enquête technique, puis le Conseil municipal a délibéré favorablement sur la PR-492 en date du 21 février 2007.



PLQ N° 29 504

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments
prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

Ce plan d'affectation prévoit la réalisation de cinq bâtiments sur neuf parcelles en zone 5 de développement 3 sises entre l'avenue de l'Amandolier et la promenade Charles-Martin. Il s'agit de réaliser de nombreux logements dont deux tiers au moins seront sociaux, soit répondant aux besoins prépondérants de la population.

Depuis 2007 et son adoption, divers propriétaires constructeurs, promoteurs ou encore architectes ont travaillé à sa mise en œuvre et nous arrivons aujourd'hui à bout touchant pour que ces immeubles puissent se construire.

L'investissement de ces derniers sur une période longue de plus de treize ans a été important et ils espèrent que leurs projets puissent enfin se concrétiser. Une des autorisations de construire du PLQ est même déjà en force (bâtiment A) et les autres devraient l'être bientôt également, puisque les dossiers sont en cours d'instruction.

Pour permettre la réalisation de ce plan localisé de quartier, il a fallu lever de nombreuses servitudes croisées, pour la plupart des restrictions d'affectations ou de bâtir autre chose que des villas.

Le Canton s'est attelé à la tâche en déclarant ce plan d'utilité publique au travers du vote de la loi 11999 en date du 2 novembre 2018 (cf. annexe N° 2). C'est ce qui a par la suite ouvert la voie à la procédure d'expropriation des servitudes précitées.

Le Conseil administratif a, par un courrier daté du 22 mars 2017 (cf. annexe N° 3), consenti au principe de radiation desdites servitudes. Ledit courrier précise: *«La Ville de Genève ne s'opposera pas à la procédure d'expropriation menée par l'Etat de Genève pour le bon développement du PLQ de l'Amandolier (PLQ 29 504), pour autant que conformément au PLQ les 2/3 des logements soient affectés à des logements d'utilité publique.»*

La condition mentionnée est remplie puisqu'il s'agit bien là de réaliser au moins deux tiers de logements sociaux et c'est d'ailleurs une exigence pour pouvoir déclarer d'utilité publique un plan localisé de quartier (cf. annexe 2).

Tout récemment, les services techniques de la Ville ont appris que le Canton n'avait pas souhaité intégrer la Ville de Genève dans sa procédure d'expropriation, arguant qu'il serait malvenu que deux entités publiques doivent en passer par une telle méthode pour permettre la réalisation de nouveaux immeubles alors qu'elles se doivent de travailler de concert.

La présente proposition ne fait pas l'objet de réels enjeux pour la Ville de Genève en sa qualité de propriétaire, mais il est malgré tout nécessaire d'obtenir formellement l'accord de votre Conseil pour la levée des servitudes qui permettront la réalisation des cinq bâtiments du PLQ N° 29 504.

1032

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

Ainsi, la Ville de Genève est l'un des derniers remparts avant la concrétisation de ces nouvelles constructions.

Exposé des motifs

Comme indiqué dans l'introduction, la mise en œuvre de ce plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'Amandolier (cf. annexe N° 1) nécessite des ajustements fonciers. Il s'agit de la radiation de servitudes au profit de parcelles dont la Ville de Genève est propriétaire et à charge de parcelles faisant partie intégrante du périmètre dudit plan.

Radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier

Il s'agit pour la Ville de Genève de donner son accord à la radiation de servitudes qui sont inscrites à charge des parcelles N°s 1153, 1154, 1155, 1156, 2194, 2475 et 2667 de Genève-Eaux-Vives toutes faisant partie intégrante du périmètre du plan localisé de quartier N° 29 504 (cf. annexe N° 1) et au profit des parcelles N°s 1125, 1127, 1128, 1516, 3261, 3262, 2003, 1336 et 1341 de Genève-Eaux-Vives, toutes propriétés pleinement ou partiellement de la Ville de Genève.

Comme déjà expliqué, la réalisation des cinq bâtiments prévus par le PLQ dépend de la levée de servitudes croisées qui sont pour la majorité déjà radiées suite à la procédure d'expropriation lancée par le Canton grâce à la déclaration d'utilité publique du plan (cf. annexe N° 2) en date du 2 novembre 2018.



Vue des cinq immeubles depuis l'avenue de l'Amandolier

Le Canton n'ayant pas souhaité intégrer les parcelles propriétés de la Ville de Genève dans sa procédure d'expropriation, alors même que le Conseil administratif lui avait signifié qu'il ne s'y opposerait (cf. annexe N° 3), notre municipalité reste maintenant la seule et dernière propriétaire de parcelles bénéficiaires de servitudes de restrictions d'affectations ou de bâtir autre chose que des villas.

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments
prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

Les servitudes qu'il est nécessaire de radier sont les suivantes:

RS 41341-A – Restriction d'affectation

Contenu:

- immeubles en droit radiés: 1125, 1127, 1128, 1516, 3261 & 3262;
- immeubles en charge: 1153, 1154, 1155, 1156, 2194, 2475 & 2667.

RS 44321-A – Restriction d'affectation

Contenu:

- immeubles en droit radiés: 2003, 1336, 1341;
- immeubles en charge: 1155.

Bien que le Conseil administratif se soit déjà exprimé favorablement à la levée des servitudes, la Ville de Genève pourrait revenir en arrière et essayer d'obtenir une légère indemnité financière pour la levée de celles-ci. Cette manière de faire serait tout à fait discutable et les différents échanges intervenus avec les constructeurs nous amènent plutôt à vous proposer une contrepartie en nature.

Il a donc été convenu, sous réserve de l'accord de votre Conseil, que les détenteurs des parcelles N^{os} 1153, 1154, 1155, 1156, 2194, 2475, 2667 de Genève-Eaux-Vives, faisant partie intégrante du plan localisé de quartier N^o 29 504, donnent leur accord à lever réciproquement les servitudes en charge des parcelles dont la Ville de Genève est détentrice. Les parcelles en question sont les N^{os} 3257, 3259, 1125, 1127, 1128, 1516, 3261 et 3262 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève, puis celles qui en sont bénéficiaires se trouvent elles dans le périmètre du PLQ 29 504.

La plupart des parcelles Ville de Genève qui sont en charge d'une servitude se trouvent dans le périmètre du futur plan localisé de quartier de la Petite-Boissière, PLQ qui est amené à se développer lui aussi à moyen terme.

Dans l'hypothèse de cette levée réciproque, les servitudes seraient radiées comme suit et non uniquement comme mentionné plus haut:

RS 41341-A – Restriction d'affectation (pas de changement car aucune parcelle Ville en droit)

- immeubles en droit radiés: 1125, 1127, 1128, 1516, 3261 & 3262;
- immeubles en charge: 1153, 1154, 1155, 1156, 2194, 2475 & 2667.

1034

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

RS 44321-A – Restriction d'affectation

- immeubles en droit radiés: 2003, 1336, 1341, 1156;
- immeubles en charge: 1155, 3257, 3259.

RS 41341-B – Restriction d'affectation

- immeubles en droit radiés: 1153, 1154, 1155, 1156, 2194;
- immeubles en charge: 1125, 1127, 1128, 1516, 3261, 3262.

Pour rappel, il s'agit là purement d'ajustements fonciers nécessaires à la réalisation de près de 200 logements dont au moins un tiers seront d'utilité publique. Le Conseil administratif s'est exprimé en faveur de la levée de ces servitudes il y a déjà plus de quatre ans.

En conclusion et pour ne pas retarder cette nouvelle offre de logements sur le marché, il est demandé à votre Conseil de bien vouloir voter sur le siège la radiation des servitudes nécessaire à la réalisation du plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier, soit à charge de parcelles faisant partie intégrante dudit plan et au profit de parcelles propriétés de la Ville de Genève. À titre de contrepartie, il est demandé la levée réciproque de toutes servitudes au profit d'une des parcelles du PLQ précité et à charge d'une parcelle détenue par la Ville de Genève.

Adéquation à l'Agenda 21

Les constructions du PLQ 29 504 se réalisent à proximité d'un pôle de transports publics dans un quartier du centre-ville offrant des équipements culturels, sociaux, commerciaux et sportifs. La construction des bâtiments projetés sera a minima conforme aux principes et standards de la haute performance énergétique.

Estimation des coûts

Radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier

Les frais de notaire et de géomètre liés à la radiation de ces servitudes seront pris en charge par les propriétaires des parcelles du plan localisé de quartier N° 29 504, soit les parcelles N^{os} 1088, 1153, 1154, 1155, 1156, 2194, 2475, 2666, 2667 de Genève-Eaux-Vives.

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Cette délibération ne concerne pas le PFI.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'a pas d'impact sur le budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière annuelle.

Délai de réalisation

La radiation des servitudes interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu.

Régime foncier

Les cinq bâtiments prévus par le PLQ N° 29 504 seront réalisés sur les parcelles privées N^{os} 1088, 1153, 1154, 1155, 1156, 2194, 2475, 2666, 2667 de Genève-Eaux-Vives. La présente proposition vise à radier les dernières servitudes contraignantes pour la construction desdits bâtiments.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Gestionnaire et bénéficiaire: Unité opérations foncières du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Au vu de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-après.

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

PROJET DE DÉLIBÉRATION

La radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 29 504 du 10 octobre 2007;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles du PLQ N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier;

vu le vote du Conseil municipal du 21 février 2007 de la délibération I de la proposition PR-492 qui donnait un préavis favorable au PLQ N° 29 504;

vu le courrier adressé par le Conseil administratif au Canton de Genève en date du 22 mars 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer tous actes authentiques relatifs à la radiation de toutes servitudes nécessaires à la réalisation du plan localisé de quartier N° 29 504 à charge et au profit des parcelles concernées, avec pour contrepartie la levée réciproque de servitudes à charge ou au profit des parcelles N°s 1125, 1127, 1128, 1516, 3257, 3259, 3261, 3262, 2003, 1336 et 1341 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 29 504 ainsi que les parcelles voisines N°s DP 3043, DP 3041, DP 1091, 1104, 1146, 1147, 1148, 1150, 1151, 1157, 1125, 1127, 1128, 1336, 1341, 1516, 1755, 1753, 1751, 1958, 1959, 1960, 1961, 2003, 3257, 3259, 3261 et 3262 de Genève-Eaux-Vives.

Annexes: – PLQ N° 29 504

– loi 11999 du Grand Conseil

– courrier du Conseil administratif du 22 mars 2017 incluant une fiche de consentement

Annexe N°2

Loi déclarant d'utilité publique la réalisation du plan localisé de quartier n° 29504-282 situé à l'avenue de l'Amandolier, sur le territoire de la commune de Genève, section Eaux-Vives, ainsi que les bâtiments prévus par ce plan (11999)

du 2 novembre 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin
1957;

vu les articles 2, alinéa 1, et 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation
pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933,
décrète ce qui suit :

Article unique Déclaration d'utilité publique

¹ La construction des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier
n° 29504-282, du 10 octobre 2007, dont au moins 60% des surfaces brutes de
plancher réalisables sont destinées à l'édification de logements d'utilité
publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement
et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, est déclarée d'utilité
publique en vertu de l'article 6A de la loi générale sur les zones de
développement, du 29 juin 1957, et de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi
sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

² En conséquence, le Conseil d'Etat peut décréter l'expropriation des
servitudes qui empêchent la réalisation des bâtiments prévus par ce plan ainsi
que les droits à bâtir, qui doivent être exercés sur une autre surface que celles
correspondant aux parcelles auxquelles ils sont attachés au profit des
propriétaires des parcelles situées à l'intérieur dudit plan, conformément aux
articles 2 et 5 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du
10 juin 1933.

³ Les oppositions à ce projet de loi formées par M^{mes} Viviane et Vanessa
Vaucher, M^{me} Erika Steinegger, M^{me} Floriane Pfister, M. Robert Corthay,
M^{me} Martine Pellarin, M^{me} Claudine Helg, M. Julien Froidevaux,
M^{me} Svetlana Froidevaux, M. Denis Martin, M^{me} Valérie Darier-Helg,

Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments
prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

L 11999

2/4

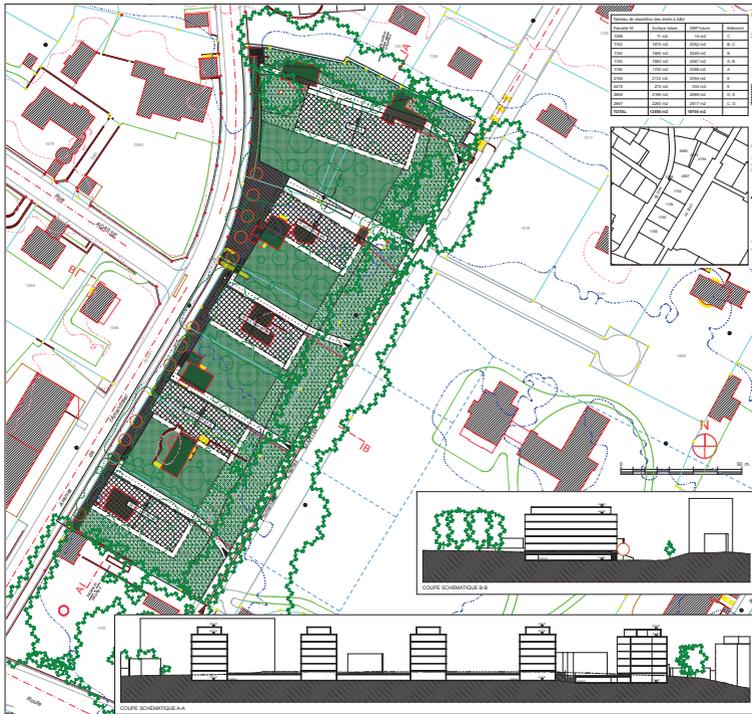
M^{me} Béatrice Helg-Faciola, M. Barthélémy Helg, M^{me} Ariane Dreyfus, M^{me} Christine Marolf Tudisco sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables pour les motifs exposés dans le rapport de la commission du logement chargée de l'examen de la présente loi. La commission du logement du Grand Conseil prend acte des oppositions de MM. Philippe Loutan, Louis Loutan et Jean-Louis Loutan représentés par M^e Patrick Blaser et les rejette dans la mesure de leur recevabilité.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments
 prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

1041

L 11999

4/4



SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments
 prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

Annexe N°3 - a

25.04.17
 => 81

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS EYNARD
 RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
 CASE POSTALE 3883
 CH-1211 GENEVE 3
 T +41(0)22 418 29 00
 F +41(0)22 418 29 01
 www.ville-geneve.ch

VILLE DE
 GENEVE

GENEVE	ANGLE: 50 3350	2017
GG		
24 MAR. 2017		
Pour info: <i>man oh</i>		
Traitement: <i>ow oc lpp</i>		
<input checked="" type="checkbox"/> PLP	<input type="checkbox"/> Urgent	<input type="checkbox"/> TD

Département de l'aménagement, du
 logement et de l'énergie (DALE)
 Monsieur Antonio Hodgers
 Conseiller d'Etat
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
 Case postale 3880
 1211 Genève 3

→ RVA: *mura de preprouc ARK*
par Atto
 Genève, le 22 mars 2017

Parcelles Nos 1128, 1516, 3262, 1336, 1341, 2003, 3257, 3259, 3261, et quotes-parts des dépendances 1125 et 1127, de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève. Radiation des servitudes de restriction au droit de bâtir et de restriction d'affectation grevant le PLQ 29'504, sis avenue de l'Amandolier

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous faisons suite à votre courrier du 27 mai 2016 qui a retenu toute notre attention.

Nous avons pris note que les servitudes au bénéfice des parcelles propriété de la Ville de Genève empêchent la réalisation du PLQ 29'504.

La Ville de Genève est propriétaire des parcelles Nos 1128, 1516, 3262, 1336, 1341, 2003, 3257, 3259, 3261, et de quotes-parts dans les dépendances 1125 et 1127, de Genève-Eaux-Vives, toutes grevées en droit et/ou en charge des servitudes suivantes :

- restriction d'affectation, inscrite sous Pj A 746 du 22 mai 1935 (RS 41341-A);
- restriction d'affectation, inscrite sous Pj D 80 du 23 juillet 1935 (RS 44321-A);
- restriction au droit de bâtir, inscrite sous Pj 5920 du 21 juin 2010 (RS 78340) ;
- restriction d'affectation, inscrite sous Pj 5920 du 21 juin 2010 (RS 78341).

Le Conseil administratif consent au principe de radiation desdites servitudes. La Ville de Genève ne s'opposera pas à la procédure d'expropriation menée par l'Etat de Genève pour le bon développement du PLQ de l'Amandolier (PLQ 29'504), pour autant que conformément au PLQ les 2/3 des logements soient affectés à des logements d'utilité publique.

J.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments
prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

1043

Vous trouverez, en annexe, le formulaire réponse dûment complété et signé.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :



Jacques Moret

Le Vice-président :



Rémy Pagani

Annexe mentionnée

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Proposition: radiation de servitudes pour réaliser les bâtiments
prévus par le PLQ de l'avenue de l'Amandolier

Annexe N°3 - b

CONSEIL ADMINISTRATIF
DE LA VILLE DE GENEVE
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
DALE - OCLPF
CP 3937
1211 Genève 3

FORMULAIRE DE REPONSE

En tant que propriétaire et copropriétaire des parcelles 1128, 1336, 1341, 1516, 2003 et 3261 et des parcelles de dépendance 1125 et 1127, consentez-vous à faire radier les servitudes suivantes, dont les biens-fonds précités sont bénéficiaires ?

- Restriction d'affectation, inscrite sous PJ n° A746 (RS 41341-A)
- Restriction d'affectation, inscrite sous PJ n° D80 (RS 44321-A)
- Restriction au droit de bâtir, inscrite sous PJ n° 2010/5920/0 (RS 78340)
- Restriction d'affectation, inscrite sous PJ n° 2010/5920/0 (RS 78341)

oui *sur condition*

non

Le présent formulaire a valeur d'information uniquement. Si vous déclarez consentir à faire radier les servitudes mentionnées, un courrier comprenant une demande de consentement formelle vous sera transmis pour signature, accompagnée d'informations plus détaillées au sujet de la suite de la procédure de radiation.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF


Jacques Moret
Directeur général


Rémy Pagani
Vice-président

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (62 oui).

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

21. Proposition du Conseil administratif du 30 juin 2021 en vue de l'ouverture de 6 crédits (délibérations I à VI) pour un montant total brut de 39 684 600 francs et net de 24 319 600 francs, recettes déduites, soit:

- **Délibération I: 33 676 300 francs brut destinés à la construction d'un groupe scolaire complet, situé sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, parcelles N^{os} 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, dont à déduire une participation cantonale de 1 830 900 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 1 082 400 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, une subvention d'investissement de 11 200 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour la construction de 16 nouvelles salles de classe, une subvention de 252 800 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une Rétribution unique (RU) de 62 600 francs de Pronovo pour la construction de la centrale photovoltaïque, soit 19 247 600 francs net;**
- **Délibération II: 3 066 700 francs brut destinés à l'extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école, dont à déduire une participation cantonale de 263 200 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, ainsi qu'une participation du groupe Ensemble de 673 100 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, soit 2 130 400 francs net;**
- **Délibération III: 430 800 francs destinés à l'intervention artistique dans l'école (concours Fonds municipal d'art contemporain (FMAC));**
- **Délibération IV: 2 510 800 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire;**
- **Délibération V: cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une emprise de 6090 m² issue des parcelles N^{os} 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la construction d'un groupe scolaire;**
- **Délibération VI: cession à titre gratuit au domaine public communal de la Ville de Genève de l'emprise issue de**

**la parcelle de Genève-Plainpalais N° 4084, propriété de
l'Etat de Genève (PR-1471).****Introduction**

Située dans le triangle du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), la parcelle de l'ancienne caserne est destinée à recevoir à court terme près de 1500 nouveaux logements, dont la construction de la première étape commence cette année déjà.

Cet ensemble répond en partie au développement démographique et urbain, particulièrement dynamique ces dernières années dans l'ensemble de la Ville. La population a en effet augmenté graduellement de 7% depuis dix ans et on comptait 205 372 habitant-e-s en 2019, induisant la construction de près de 4000 nouveaux logements, suivant les objectifs que s'était fixés la Ville dans son plan directeur «Genève 2020», adopté en 2009. Parmi ces constructions, plus de 50% sont des appartements subventionnés particulièrement destinés à des familles avec enfants.

Les effectifs scolaires ont ainsi logiquement suivi cette courbe: de 2012 à 2020, sur l'ensemble de la Ville, ils sont passés de 10 829 à 12 300 élèves, tandis que sur la même période, les effectifs parascolaires augmentaient de manière encore plus forte, essentiellement pour des raisons d'évolutions sociétales. Le nombre d'enfants présents quotidiennement au parascolaire, sur le temps de midi, est passé de 4600 à 6800, soit une augmentation de près de 48% en huit ans.

La construction de nouveaux logements implique naturellement celle des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne cohésion de ces nouvelles «tranches de ville», en particulier justement la création des écoles, dont la réalisation incombe aux communes¹.

Mais au-delà d'un équipement répondant simplement à une demande légale, «l'école du quartier» est aujourd'hui bien autre chose: c'est à la fois l'identité, le cœur et la centralité d'un quartier, c'est le lieu rassembleur et fédérateur pour ses habitant-e-s, c'est enfin, et pour beaucoup d'entre nous, le premier espace de vie hors les murs du domicile familial dans lequel chacune et chacun construit ses repères et ses expériences de la spatialité.

Depuis quelques années, le Conseil administratif de la Ville de Genève a décidé de rendre plus accessibles et ouverts les bâtiments scolaires, ainsi que leurs préaux, en dehors des horaires des cours.

Les groupes scolaires deviennent alors bien plus que des écoles, ils se muent en véritables espaces polyvalents, pluriels et «multiusages», de manière à ce que chaque mètre carré – et chaque franc investi aussi – puisse être le plus largement

¹ Voir détails au chapitre «Obligations légales et de sécurité»

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

offert à chaque habitante et chaque habitant en diverses occasions. Les écoles deviennent de véritables outils de lien social.

Ce projet de l'école des Vernets se veut tout cela à la fois, rendu d'autant plus nécessaire dans ce quartier tout neuf, d'une extrême densité où tous les usages, les pratiques et les habitudes sont entièrement à inventer par des nouveaux et nouvelles habitant-e-s issus de tous horizons et appelé-e-s à construire le «vivre ensemble». L'enjeu est de réussir l'insertion délicate du bâtiment dans cet environnement, auparavant industriel et artisanal, qui mute vers un quartier de logements. Les gabarits voisins sont élevés, très élevés et l'espace public à disposition contraint.

Parmi les 48 projets rendus dans le cadre du concours d'architecture, la diversité des réponses a permis au jury de balayer toutes les solutions possibles. Le choix du projet «Émile», classé au premier rang et obtenant le premier prix par le jury, qui organise l'école sur un seul niveau, au-dessus d'un rez-de-chaussée dédié à tous les locaux ouverts aux habitant-e-s du quartier, est apparu comme répondant le mieux à ce contexte délicat, en permettant d'offrir un véritable lieu de convivialité et de partage pour ce quartier en devenir.

Une large consultation

Outre les 16 membres du jury lors des débats de sélection¹, ce projet a bénéficié ensuite d'une large consultation, notamment auprès de la Maison de quartier des Acacias, de l'Association pour l'animation des Acacias, du Département de l'instruction publique (DIP), très tôt impliqué dans le processus de développement, du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), pour ce qui concerne les espaces publics environnants, notamment la création de la voie verte le long du quai, ainsi que plus récemment le Service des espaces verts (SEVE) et les autorités cantonales responsables de la nature (Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), de la protection des sols et de la dépollution (Service de géologie, sols et déchets (GESDEC), ainsi notamment que de la gestion des eaux de pluie et de ruissèlement (Office cantonal de l'eau (OCEau)².

C'est dans ce contexte que la Ville de Genève planifie la réalisation de ce groupe scolaire complet, objet de la présente demande de crédit de réalisation, et qui fait suite au crédit d'étude voté en 2018³.

¹ Cf. rapport du jury du concours ici: <https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/YnGEAiMjQ7HZ3DA>

² Plus de détails en page 39, chapitre «Autorisation de construire»

³ Proposition PR-1283 votée le 20 juin 2018

Contexte et historique de l'opération*23 juin 2011*

Déclassement en zone de développement 2 du terrain de la caserne des Vernets, qui se trouve dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV), et ce dans le cadre de l'adoption de la loi relative à l'aménagement du périmètre PAV (PL 10 788).

12 juin 2013

Validation par le Conseil administratif de la liste des équipements de proximité à prévoir dans le futur quartier, dont un groupe scolaire complet.

9 avril 2014

Désignation par le jury du/de la lauréat-e du concours d'architecture pour l'urbanisation du quartier, la Ville de Genève ayant participé à l'élaboration du programme et faisant partie de ce jury. Procédure inhabituelle, le Conseil d'Etat a mené en parallèle une procédure d'attribution de droit de superficie (DDP) à un groupe d'investisseurs via un appel d'offres.

21 janvier 2015

Adoption par le Conseil municipal du plan directeur de quartier (PDQ), suivi dans la foulée par celle du Conseil d'Etat le 1^{er} avril 2015. Il est prévu d'y construire un quartier mixte principalement dévolu au logement.

24 juin 2015

Désignation du groupe d'investisseurs dénommé «Ensemble», piloté par les entreprises Losinger Marazzi SA et Pillet SA, et également composé de la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CEPG), la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), la Coopérative de logement pour personnes en formation (CIGUË), la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), Swiss Life AG, la Immobilière suisse société d'assurances SA, la Caisse inter-entreprises de prévoyance professionnelle (CIEPP) ainsi que de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

La promesse de DDP est signée en juin 2016, la signature définitive des différents DDP étant liée aux autorisations de construire.

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

6 septembre 2017

Le plan localisé de quartier (PLQ) établi sur ce périmètre est adopté par le Conseil d'Etat. Il prévoit la réalisation d'environ 1500 logements, de surfaces d'activités, de commerces, d'une maison de quartier, d'une crèche et d'un groupe scolaire complet.

20 juin 2018

Vote par le Conseil municipal du crédit d'étude de l'école (proposition PR-1283).

Janvier 2019

Le concours d'architecture désigne comme lauréat le projet «Emile» du bureau d'architectes Liechti Graf Zumsteg, qui se voit attribuer le mandat d'étude et de réalisation du groupe scolaire, objet de la présente demande de crédit.

Automne 2020

Décision de reconcevoir la matérialité du préau, désormais perméable et végétalisé, et de conserver les arbres existants sur le site – 4 érables et 10 peupliers.

Printemps-été 2021

Début des travaux de dépollution et de démolition de l'ancienne caserne, début de la construction des logements.

Exposé des motifs

Contexte et expression du besoin

Le PAV est un vaste projet de développement urbain qui représente le plus grand potentiel de logements du canton. Il s'agit en effet de transformer la zone artisanale et industrielle sise sur les communes de Carouge, Lancy et Genève en nouveaux quartiers d'activités et de logements.

La première partie de ce développement, amené à s'étendre probablement sur plusieurs dizaines d'années, est le PLQ des Vernets. Il est prévu la construction de 1500 logements (dont 300 logements étudiant-e-s) sur le site de l'ancienne caserne militaire des Vernets. Parmi ceux-ci, 900 logements seront des grands logements de quatre pièces et plus, et 60% seront subventionnés. Il faut rappeler

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

que ce type de logement est particulièrement sollicité par les familles et qu'il faut compter sur un taux d'emménagement d'enfants supérieur de trois à quatre fois par rapport aux loyers libres et à la propriété par étages (PPE). Ainsi, le Service de la recherche en éducation (SRED), qui établit les prévisions des effectifs scolaires, annonce l'arrivée d'environ 250 enfants supplémentaires en âge scolaire dans ces nouveaux logements à partir de fin 2024.

L'école la plus proche de ce futur quartier est l'école Hugo-de-Senger, située sur l'autre rive de l'Arve. Etant déjà à saturation, cette infrastructure ne pourra en aucun cas absorber la hausse des effectifs annoncée. Il en va de même pour l'école des Allobroges, située le long de l'Arve à la limite des territoires communaux de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge.

La construction d'une nouvelle école est indispensable dans ce nouveau quartier en devenir et elle doit être livrée en même temps que les nouveaux logements. Par ailleurs, un deuxième périmètre scolaire sera également réservé dans le secteur voisin des Acacias. Cela permettra le cas échéant de faire face au futur développement du secteur.

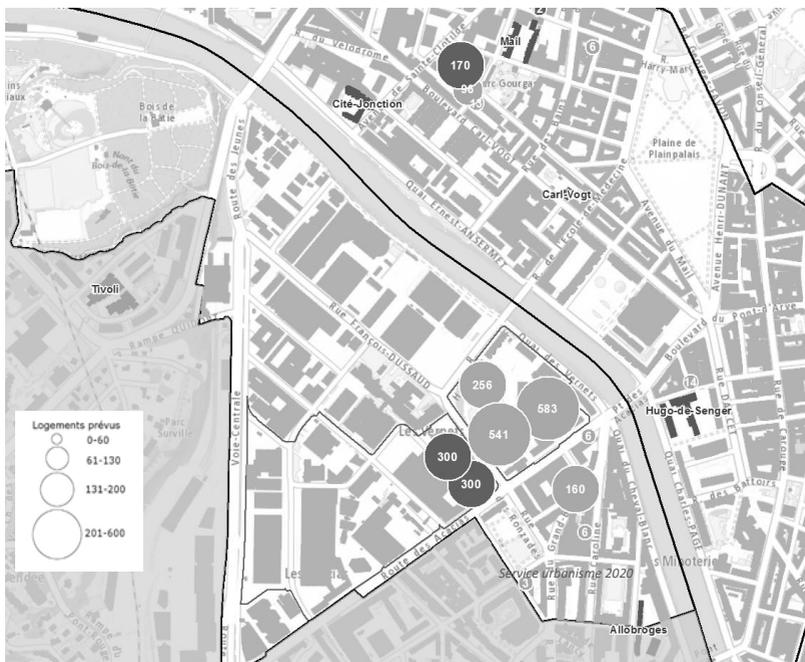


Figure 1. Potentiel à bâtir du secteur Acacias-Vernets

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

Comme brièvement évoqué en introduction, l'obligation des communes est de mettre à disposition des infrastructures scolaires primaires de qualité, permettant l'accueil des enfants sur le temps scolaire et parascolaire, mais aussi des familles et des habitant-e-s en dehors de ces périodes. De 7 h à 18 h, la vie de l'école est dédiée aux enseignements ordinaires et spécialisés (y compris les activités physiques et artistiques) et aux enseignements délégués (cours de langues et de musique) ainsi qu'aux activités parascolaires sur le temps de midi (avec la prise en charge d'un repas) et en fin de journée. De 18 h à 22 h ou les week-ends, de nombreux locaux sont encore mis à la disposition d'associations sportives ou culturelles ou des habitant-e-s qui souhaitent se réunir, fêter un anniversaire ou un autre évènement important. Par ailleurs, les préaux des écoles et leur place de jeux sont des espaces fréquentés par les enfants et les familles bien au-delà du temps scolaire, et ils constituent souvent des espaces essentiels à la vie de quartier.

La nouvelle école primaire des Vernets se doit donc d'accueillir les élèves dans des conditions optimales d'apprentissage, mais la Ville de Genève la souhaite également largement ouverte sur le quartier. C'est dans ce sens qu'ont été pensés les locaux et aménagements extérieurs de cette infrastructure publique, dont l'usage sera assurément varié.

Le futur quartier des Vernets sera particulièrement dense, avec peu d'espaces publics à la disposition des habitant-e-s. Une attention particulière à la polyvalence et à l'ouverture des locaux scolaires a été apportée afin que la future école primaire soit un équipement largement tourné vers ses habitant-e-s.

Objectifs

2.1. Objectif général

L'objectif de la présente demande de crédit est de pouvoir réaliser une école – 16 classes et locaux nécessaires au programme DIP, locaux pour l'enseignement spécialisé, locaux parascolaires, office de remise en température, réfectoire et cuisine pouvant être mutualisés et un préau et installations de jeux destinés aux enfants et à leur famille.

2.2. Objectifs spécifiques

Le peu d'espaces publics à la disposition des habitant-e-s a été relevé à maintes reprises. Une attention particulière sera portée aux aménagements extérieurs de l'école (préau et infrastructures de jeux) afin qu'ils constituent des espaces publics conviviaux ouverts en dehors du temps scolaire.

Obligations légales et de sécurité

La construction des écoles primaires attachées à de nouveaux quartiers incombe aux communes selon la loi sur l'instruction publique (LIP) de 2015 qui définit les rôles et les responsabilités concernant le système éducatif et qui précise à l'article 8, alinéa 2 que:

«Les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, y compris celui de l'éducation physique et du sport, pour tous les élèves du degré primaire.»

En parallèle, le cadre législatif, qui définit les obligations des communes en matière de mise à disposition de locaux scolaires et parascolaires, a également évolué. En 2010, le principe d'accueil à journée continue a été inscrit dans la Constitution genevoise. En 2019, la promulgation de la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC) fixe le cadre de cet accueil et précise *«les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire»*, réaffirmant le principe d'accueil universel.

Le système d'enseignement est en constante évolution, de nouveaux dispositifs d'enseignement, tels que l'école inclusive¹, ont été progressivement mis en place et introduits.

Ces évolutions apparaissent dans le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire et spécialisé (RCLEP C1 10.11) mis à jour en 2018, document définissant le programme des locaux pour une école, en fonction du nombre de classes. Le nouveau règlement prévoit notamment des surfaces supplémentaires pour le parascolaire et l'enseignement spécialisé.

De nos jours, une école doit permettre:

- a) l'enseignement officiel, régulier et spécialisé;
- b) des activités organisées dans le cadre de l'accueil à journée continue, au sens de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019;
- c) des enseignements délégués, soit les cours d'enseignements artistiques délégués au sens de la présente loi et les cours de langues et de culture d'origine.

Les installations du groupe scolaire complet respecteront l'ensemble des prescriptions du Service sécurité-salubrité du Département du territoire, ainsi que les recommandations du DIP et du ELP. En particulier, elles se conformeront:

- aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) à Berne qui régissent les normes de protection incendie;

¹ Intégration à l'enseignement régulier des enfants à besoins particuliers suivis par l'Office médico-pédagogique (enseignement spécialisé)

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

- aux règlements relatifs à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire (C1 10.11). L'article 2, alinéa 2 stipule que les communes fournissent et entretiennent notamment les terrains, les bâtiments, le mobilier et les installations fixes nécessaires à l'enseignement et aux activités parascolaires;
- à la norme SN 500 2009 «Construire sans obstacles» relative aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées.

Description de l'ouvrage*Implantation*

Le projet s'insère volontairement aligné à la façade sud du bâtiment de logements «Ilot A» et à la façade pignon du bâtiment existant (voir plans d'ensemble en annexes¹). L'école complète et donne suite en parallèle aux traces déterminées par les façades adjacentes des nouveaux bâtiments. Vers la cour de récréation, le projet offre cependant une ouverture et un dégagement particulier.

Les distances aux limites de propriété sont respectées. Une distance de 4 m au droit de la façade du bâtiment existant situé en parallèle à la route des Acacias est garantie.

Concept

La nouvelle école, conçue de faible hauteur et étendue, prend l'apparence d'un atelier à structure légère, de grande transparence et perméabilité. Le volume s'insère avec beaucoup de précision dans un contexte environnant contraint et délicat. Située au cœur du nouveau quartier à grande densité, elle vient compléter le vide urbain généré par les nouvelles entités. Le bâtiment participe et contribue à donner une vision globale d'ensemble avec les autres constructions projetées et existantes. Les aménagements extérieurs, constitués par des grandes allées arborées et piétonnes, qui caractérisent les axes de circulation principale de mobilité douce, se voient renforcés par l'inclusion de la figure en trapèze.

En tant que bâtiment à vocation publique, le projet vient jouer un rôle rassembleur et identitaire pour les futurs habitant-e-s du quartier. L'organisation interne du programme, avec les classes au 1^{er} étage et les locaux mutualisables au rez-de-chaussée, offre un véritable équipement public ouvert et favorisant la multiplicité d'usages. Le préau étant aussi un espace public en dehors des heures scolaires, des manifestations pourront venir compléter l'équipement intérieur.

¹ <https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/YnGEAiMjQ7HZ3DA>

Toujours à l'extérieur, la cour de récréation s'organise autour d'un grand escalier sculptural, dont les premières marches s'élargissent en configurant un podium à gradins sous couvert. Trois places de jeux alternent avec des groupes d'arbres disposés librement. Certains éléments de mobilier urbain se situent stratégiquement autour de ceux-ci et à proximité des accès. La place publique du nouveau quartier se trouve à l'autre extrémité du bâtiment.

Deux préaux couverts constituent les espaces à l'air libre. Des galeries intérieures transparentes et un passage couvert central traversent l'objet dans le sens longitudinal et transversal en reliant ces espaces extérieurs.

Aménagements extérieurs et préau

Le préau de la future école des Vernets s'insère dans le projet global du quartier résidentiel des Vernets. Le préau de l'école est pensé comme une pièce du tissu des espaces publics du futur quartier, et si les géométries et les dimensions des espaces lui confèrent un caractère propre à son usage, les matériaux et la végétation choisis s'intègrent dans une continuité de qualification des espaces extérieurs.

Le préau s'organise autour des arbres existants conservés, à savoir un alignement de neuf peupliers d'Italie et de trois érables situés actuellement dans un parking. Afin de minimiser les impacts sur ces arbres, les principales surfaces situées à leur proximité seront revêtues de sol perméable (gravier roulé, copeaux de bois) ou semi-perméable (concassé calcaire). Par ailleurs, les ouvrages nécessitant des fondations profondes, ou les tranchées nécessaires aux passages des réseaux et canalisations, seront évités au maximum à proximité des arbres existants.

Le préau se compose de trois espaces: le préau principal au sud-est, le passage public est-ouest et le préau secondaire au nord-est.

Le préau principal, situé au sud-est du bâtiment de l'école, est défini par un vaste trapèze dont la géométrie articule les orientations générales du site, données par le quai des Vernets et la route des Acacias. Un revêtement de sol en concassé calcaire définit deux espaces homogènes situés de part et d'autre de l'alignement de peupliers conservés. A l'angle sud-est du préau principal est implantée une vaste aire de jeux en gravier roulé.

Au nord du bâtiment de l'école, un passage à usage public en dehors des horaires scolaires relie la route des Acacias et le centre du futur quartier. A l'intérieur du périmètre scolaire, ce chemin se dilate pour dégager de petites placettes accueillant des bancs, des tables et de petits équipements. Un revêtement de sol en trottoir genevois inscrit cet espace dans la continuité des cheminements du quartier. La limite nord du périmètre est définie par une large bande plantée, qui accueille une végétation variée (arbres haute tige, arbustes à fleurs, haie arbustive, prairie).

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

Au nord-est, la bande de préau qui s'oriente vers le quai des Vernets accueille une seconde place de jeux ainsi qu'un couvert à vélos.

La totalité du périmètre scolaire est enceinte d'une clôture qui est en grande partie doublée d'une haie arbustive. Des portillons et portails permettent aux usagers ainsi qu'aux véhicules d'entretien d'accéder au préau depuis les axes principaux d'entrée au quartier. L'éclairage public, lui aussi pensé dans la continuité des aménagements prévus pour l'ensemble du quartier, accompagne les parcours principaux et confère une lisibilité nocturne à l'espace du préau.

Des séances de présentation et de consultation auprès des autorités cantonales ont eu lieu, permettant d'établir des stratégies d'intervention communes relatives aux enjeux majeurs liés à la nature du site, tels que la conservation et protection du patrimoine naturel existant avec l'OCAN, le traitement des sols et la dépollution avec le GESDEC et la gestion des eaux avec l'OCEau.

Programme et descriptif des travaux

Préparation du terrain et enjeux environnementaux liés à la dépollution

Le 20 novembre 2017, le Canton s'est engagé par lettre à la Ville de Genève à remettre le terrain de cette parcelle – occupée par l'armée depuis 1958 – décontaminé, dépollué et libre de toute construction. Ces conditions sont en cours d'intégration dans l'acte de transfert.

Cependant, pour des questions principalement de coordination de chantier, la maîtrise d'œuvre de ces travaux sera sous responsabilité et pilotage des mandataires de l'école.

Les coûts y relatifs sont intégrés dans le présent devis général, coûts que le Canton s'est engagé à rembourser sur la base des factures finales (voir ci-après en page 36, chapitre «Recettes»).

Ces enjeux d'assainissement du site requièrent de rédiger un rapport d'impact sur l'environnement deuxième étape (RIE-2)¹ et de le fournir lors de la requête en autorisation de construire relative au groupe scolaire des Vernets. La procédure détaillée sera définie avec le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA).

Le cahier des charges de ce RIE-2 prévoit de traiter les volets suivants: trafic, concept énergétique, phase de chantier, hygiène de l'air, bruits et vibrations, protection contre les rayonnements non ionisants, eaux, protection des sols, sites pollués, déchets et substances dangereuses pour l'environnement, organismes

¹ Le rapport d'impact sur l'environnement 1^{ère} étape (RIE-1) a été produit en 2016 dans le cadre du PLQ N° 29 989

dangereux pour l'environnement, prévention en cas d'accidents majeurs, protection de la nature, conservation de la forêt, protection du patrimoine bâti et des bâtiments, archéologie ainsi que protection du paysage naturel et bâti.

Un suivi environnemental de réalisation (SER) sera ensuite nécessaire durant toute la durée du chantier jusqu'à la phase d'exploitation, son cahier des charges étant précisé à l'issue de la rédaction du RIE-2.

Rez-de-chaussée

Mis à part les grands espaces de rassemblement, les équipements de base tels que le stationnement vélos à couvert, la place des véhicules de livraison de repas ou de mobilier ainsi que le parking pour personnes à mobilité réduite (PMR) adapté sont prévus. Ils se repèrent sur l'axe déterminé par la rue intérieure qui abrite, d'une part, les accès de service, et d'autre part, les entrées aux foyers.

Le bâtiment se voit divisé en deux parties par la traversée publique intérieure. A la fois, elles se voient subdivisées en deux nouvelles parties, laissant aux côtés des entités ou groupement d'espaces d'activité pleinement autonomes. Par sa perméabilité et sa matérialisation, la limite définie par l'enceinte du bâtiment s'affaiblit. Une expression spatiale plus abstraite fondée sur la multiplicité d'usages et d'usagers des salles est proposée. L'espace en double hauteur du côté de la salle d'éducation physique rappelle l'échelle publique.

Les livraisons des repas en cuisine et celles destinées à l'entretien, l'accès aux locaux annexes, l'arrivée du personnel au vestiaire, des rencontres sporadiques entre les enseignants et les externes y ont lieu et lui confèrent d'une activité vitale et plus urbaine. Ce cheminement peut également être emprunté par les voisin-e-s souhaitant se rendre au quai des Vernets, tout en passant par cette ruelle domestique faisant office de transition.

Toutes les parties du programme à double vocation, scolaire et publique, sont réunies à ce niveau. Le fonctionnement de ces locaux est autonome et indépendant des heures d'ouverture de l'école. Les passages et les galeries transparentes divisent ce niveau en quatre secteurs à usages différents accessibles de plain-pied depuis l'espace public. Les activités et les manifestations organisées peuvent ainsi dépasser les limites des locaux vers l'extérieur.

On y trouve rassemblés tout le programme public tel que le restaurant scolaire, les salles du parascolaire, la salle de jeux, la salle de rythmique, la salle des maître-esse-s et les bureaux de direction et de l'administration du centre ainsi que les deux accès à la salle d'éducation physique. Des vestiaires sont aménagés dans les halls d'entrée, à proximité immédiate des portes d'accès aux locaux desservis.

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

Deux escaliers situés dans les foyers créent les liaisons des circulations verticales entre les différents niveaux.

Fonctionnement de l'école

Les flux des élèves sont dédoublés, l'école possède deux entrées distinctes situées aux extrémités du bâtiment:

- a) l'entrée des élèves du cycle élémentaire (1P-4P) se réalise depuis l'espace extérieur situé du côté de la place publique à l'ouest. Afin de rendre cet accès pleinement identifiable, la signalisation de l'entrée au moyen d'un parvis urbain est envisagée;
- b) l'entrée des élèves du cycle moyen (5P-8P) se réalise depuis l'accès situé côté est en relation avec le préau ouvert et la cour de récréation; cet espace est délimité.

Le passage intérieur reste ouvert pour la circulation des externes. Il est libre d'être utilisé en tant qu'accès de l'école.

La proximité immédiate de la salle des maître-esse-s favorise une surveillance active et en permanence de l'endroit.

Un dispositif motorisé de fermeture de la rue intérieure est prévu.

1^{er} étage

L'étage supérieur est conçu pour former un espace d'études ouvert, flexible et contemporain vers de nouvelles formes d'enseignement. Une toiture en shed¹ ainsi qu'un concept constructif systématique et hiérarchisé matérialisent l'expression du grand volume qui profite d'une luminosité zénithale de qualité: généreuse, diffuse et constante. La succession d'éléments en série amplifie l'expérience spatiale. Deux grandes perspectives à échelle groupale contrastent avec des endroits à taille plus domestique, où des espaces et coins de détente sont aménagés.

Le système statique de grande portée libère l'étage de toute contrainte d'utilisation offrant une grande flexibilité de réaménagement. Cette stratégie permet d'adapter ces espaces aux futurs besoins ou évolutions programmatiques et surfaciques de l'enseignement primaire.

La structure métallique ainsi que les choix des autres éléments porteurs et non porteurs de la construction jouent un rôle principal dans la compréhension de l'ouvrage. A ce niveau, les matériaux s'expriment bruts et apparents. Dans le

¹Toiture en shed = en dents de scie, formée d'une succession de toits à deux versants de pente différente, le plus court étant généralement vitré, couvrant en général un atelier.

sens longitudinal, la transparence des parties supérieures des parois donne une lecture de la transversalité et une vision du volume plus complète. Dans le sens transversal, les cloisons qui délimitent les unités d'enseignement s'alignent aux axes majeurs et accompagnent les membrures inférieures du treillis, omniprésent sur l'espace. Finalement, à l'horizontale, un plafond et un sol continus confèrent à ce niveau une unité certaine.

Toutes les salles du programme scolaire sont réunies à ce niveau. Les classes s'organisent le long des façades de dimensions plus importantes. A l'intérieur, les tableaux blancs interactifs se situent sous la surface vitrée du shed. En mode «cours de théorie», les élèves s'orientent vers le grand volume de 5 m de hauteur. L'ouverture en façade, offrant une autre perspective, intensifie la relation intérieur-extérieur proposée. De grandes baies vitrées avec des éléments coulissants assurent la ventilation des locaux. De l'autre côté, un meuble de rangement suffisamment spacieux pour le matériel est disposé. Il abrite également les dispositifs, équipements techniques et appareils sanitaires usuels tels que les commandes d'éclairage, les ouvrants de ventilation et les stores de protection solaire situés en toiture et en façade ainsi que les éviers.

Une zone multifonctionnelle d'échange et de partage est aménagée entre les salles d'études.

Grâce à la typologie architecturale du projet, cet espace offre la possibilité d'accueillir des activités d'apprentissage complémentaires aux salles d'études en toute liberté: travail de groupe, expositions ou événements annuels de l'école. Quelques surfaces sur les murs sont prévues pour l'affichage des travaux manuels. Des vestiaires munis des crochets pour les habits des élèves sont aménagés à proximité immédiate des portes d'entrée aux classes. Pour les plus curieux et pour toutes les tailles, trois hublots à différentes hauteurs sur le panneau lourd de la porte invitent à jeter un coup d'œil à l'intérieur des salles. Comme élément ludique, un grand escalier à gradins relie l'espace polyvalent et la cour de récréation.

Au centre de l'espace, l'atelier du livre constitue la singularité parmi les autres locaux éducatifs. Il devient un point de repère pour les élèves et se veut un lieu vivant et convivial.

Les locaux du centre médico-pédagogique prennent place à une des extrémités et s'intègrent en gardant une certaine autonomie d'utilisation ainsi qu'une bonne flexibilité pouvant intégrer des unités surfaciques plus petites telles que des bureaux d'encadrement ou salles de soutien et appui.

L'atelier d'arts visuels et les deux salles d'appui s'organisent le long des façades plus petites, profitant d'une vue vers les espaces publics de rassemblement, le préau ouvert et la place du quartier.

Fonctionnement de l'école

Les flux des élèves et la répartition du programme sont dédoublés.

Les salles du cycle élémentaire (1P-4P) se situent autour de l'escalier à droite. Pour les activités liées à la salle de rythmique et de jeux, les élèves empruntent l'escalier à gauche.

Les salles du cycle moyen (5P-8P) sont organisées autour de l'escalier situé à gauche. L'accès à la salle d'éducation physique est possible au moyen des deux escaliers.

Deux groupes de locaux sanitaires sont organisés au centre, adjacents à chaque zone.

Pour les évènements de sortie à la récréation, l'utilisation de l'escalier extérieur et de celui situé à droite permet d'améliorer la répartition des flux d'entrée et de sortie dans les pointes. Le décalage horaire usuel peut être envisagé en complément.

La fermeture de l'école est assurée par les portes donnant sur les cages d'escaliers.

Ainsi, même si la surveillance du passage central est assurée par la proximité de la salle des enseignant-e-s au rez-de-chaussée, les flux des élèves évitent de traverser l'espace public.

Sous-sol

A ce niveau, les escaliers confluent au même endroit: un foyer de taille proportionnée qui précède la salle d'éducation physique sans perdre sa référence visuelle. La salle de sport bénéficie d'une entrée principale aisée et identifiable en tout temps par les utilisateur-trice-s. La gestion des accès à ce niveau depuis le rez-de-chaussée reste simple et efficace aux besoins de mutualisation par les externes. Les élèves bénéficient également d'un accès direct depuis les étages supérieurs.

Au sous-sol se trouvent la salle d'éducation physique, les vestiaires et les locaux techniques.

Les locaux sont répartis de manière fonctionnelle. Le foyer sépare le programme en deux parties bien définies: d'un côté, l'ensemble du groupe vestiaires, la salle de sport et le local d'engins, d'un autre côté, les locaux restreints au public se succèdent: centrales techniques, locaux d'entretien et de stockage.

Toiture

Au vu de son emplacement au centre du quartier à très haut gabarit, la toiture est traitée comme la cinquième façade du bâtiment. L'image aérienne se montre volontairement équilibrée dans la répartition des surfaces extérieures: d'une part, une large installation photovoltaïque incorporée sans surélévation à plat fournit à l'école un apport énergétique propre et durable destiné principalement à l'autoconsommation, et d'autre part, une surface végétalisée adaptée également à l'inclinaison du toit contribue au bilan climatique. Une couche de rétention intégrée dans la composition du système protège et aide à prolonger la conservation d'eau météorique, tout en favorisant l'adaptation des plantes aux périodes climatiques de sécheresse. Les dispositifs d'entrée et de sortie d'air, la cage technique des installations de transport et les engins s'adaptent sans surélévation volumétrique à l'enveloppe extérieure définie par la toiture en shed.

Concernant l'accessibilité, la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage usuels, les dispositifs nécessaires sont intégrés pour accomplir ces tâches en toute sécurité. Un escalier de service est fixé sur le plan du shed afin de transiter entre les trames.

Matérialité

La matérialisation du bâtiment est volontairement épurée, fonctionnelle et artisanale.

Le sol du rez-de-chaussée s'inscrit dans la continuité minérale de l'espace public et souligne son imbrication avec les extérieurs. A l'étage supérieur, on retrouve un sol continu qui offre une grande flexibilité ainsi qu'un bon amortissement acoustique.

Les cloisons de l'espace polyvalent en éléments modulaires cadres aluminium/verre et en panneau en bois perforé offrent des transparences qui encouragent les situations d'observation du grand volume. Les cloisons perpendiculaires à la façade seront réalisées en contreplaqué avec des panneaux agglomérés bois-ciment avec isolation minérale et ossature légère.

L'éclairage LED s'inscrira dans le plafond en fibres de bois continu et offrira des qualités de lumière optimales et une image d'unité et d'ensemble.

Plafonds:

- En général, panneaux en laine de bois liés au ciment.

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

Sols:

- 1^{er} étage, revêtement de sol minéral, chape poncée finition type terrazzo.
- Rez-de-chaussée, revêtement de sol minéral, chape poncée finition terrazzo.
- Rez-de-chaussée, locaux humides: revêtement sans joint carrelage/résine.
- Sous-sol, foyer. Chape poncée finition type terrazzo.
- Sous-sol, salle d'éducation physique. Revêtement en sol sportif.
- Sous-sol, vestiaires. Revêtement sans joint carrelage/résine.

Murs:

- 1^{er} étage, espace polyvalent.
- Système de cloison modulée, préfabriqué à ossature métallique.
- Partie opaque, finition en panneaux bois perforé 50% et magnétique 50%.
- 1^{er} étage, salles d'études: panneaux agglomérés bois-ciment avec vernis.
- Rez-de-chaussée, revêtement en carreaux de céramique.
- Sous-sol, salle de sport. Revêtement en panneaux bois perforés.
- Locaux humides, revêtement de parois à carreaux.

Escaliers:

- Hors-sol, métal, garde-corps à barreaux en métal peint.
- Sous-sol, béton préfabriqué.

Aménagements extérieurs et préau

Majoritairement, les allées principales de circulation autour de l'école sont composées de deux matériaux. Le premier, minéral en trottoir type genevois, l'autre plus souple en gravier concassé calcaire fin, accueillent les 36 nouvelles plantations et la végétation. Si le premier entoure les bâtiments et permet une fluidité et un confort dans les déplacements, le second ménage des alternatives et des pauses au moyen d'une autre granulométrie. Dans cette logique, le passage central divisant le bâtiment en deux au niveau de la rue, et reliant le quartier au quai des Vernets, se matérialise en trottoir genevois. Sur la place publique aménagée au centre du quartier, le bâtiment de l'école, en tant qu'équipement public, exprime sa singularité au moyen d'un changement de parvis minéral de finition polie. Finalement, côté préau scolaire, des revêtements de sol perméables, en gravier roulé et en copeaux de bois, ou semi-perméables, en concassé calcaire fin, limitent les impacts de la réalisation sur le patrimoine arboré conservé, et améliorent qualitativement la situation d'origine. Les enceintes périmétrales de la cour de récréation sont définies par de larges bandes plantées, qui accueillent une

végétation variée à arbres à haute tige, arbustes à fleurs, haies arbustives et prairie. Deux aires de jeux complètent les équipements prévus.

Surfaces, volumes (selon SIA 416)

Surfaces nettes SN	
Ecole	3869 m ²
Parascolaire	830 m ²
Salle d'éducation physique	950 m ²
Groupe scolaire complet	5649 m ²
Surface de plancher SP	6080 m ²
Crédit I: Surfaces selon périmètre du concours	
Surface bâtie SB	2348 m ²
(y compris préaux couverts 320 + 144 m ²)	
Surface préau extérieur	2700 m ²
Surfaces extérieures hors préau	1800 m ² (périmètre C)
Surface périmètre concours ST	6848 m ²
Crédit II: Aménagements extérieurs supplémentaires	
(par rapport au périmètre du concours)	
Part de zone A	925 m ²
Zone B	460 m ²
Total aménagements extérieurs supplémentaires	1385 m ²
Surface totale du périmètre (nouvelle situation foncière attribuée au projet) ST	8233 m ²
Volume bâti VB:	30 486 m ³

Valeurs statistiques (selon SIA 416)

Le bâtiment

Surface de plancher SP	6080 m ²
Surface nette SN	5649 m ²
Surface utile SU	3989 m ²
Volume bâti VB	30 486 m ³

Prix au m², CFC 2 + 59 / SP 4035 francs

Prix au m³, CFC 2 + 59 / VB 805 francs

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: groupe scolaire complet sur le site
 de l'ancienne caserne des Vernets

1063

Programme et surfaces

	m ²	m ²	m ²
			5649
<i>Sous-sol</i>		1147,1	
Economat ECO	14		
Economat DIP	20,4		
Local poubelles	19,8		
Local CVCS	87,4		
Local ELT – Courant fort	19,4		
Local ELT – Courant faible	11,2		
Stockage réfectoire	19,4		
Salle d'éducation physique	523,3		
Local matériel	96,3		
Vestiaires filles /garçons (2 unités de 28,4 m ²)	56,8		
Douches filles /garçons (2 unités de 8,5 m ²)	17		
Vestiaires WC maîtres F/H (2 unités de 6,4 m ²)	12,8		
Vestiaire WC PMR	5,3		
Local de nettoyage	6,3		
Foyer	89,7		
Circulations	89,9		
Escaliers (2 unités de 18,4 m ²)	36,8		
WC/lavabos (2 unités de 5,9 m ²)	11,9		
Disponible	3,9		
Ascenseur	5,5		
<i>Rez-de-chaussée</i>		1712,8	
Salle de jeux	99,8		
Salle de rythmique	96,1		
Salle des maîtres	89,3		
Documentation et photocopie	40,6		
Infirmierie	24,2		
Accueil direction, secrétariat	13,4		
Bureau de la direction	23,4		
Bureau du secrétariat	18,5		
Bureau de gestion	17,8		
Bureau de soutien externe	21,6		
Foyers, halls d'accès (2 unités de 190,4 m ²)	380,8		
Local de nettoyage	5,3		
Local pour le concierge	11,8		
Local, gaines techniques	53,6		
Salle pour le parascolaire (4 unités de 81,6 m ²)	326,4		
Réfectoire (200 couverts)	257,5		

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

	m ²	m ²
Cuisine remise en température	39,3	
Local de stockage	13,6	
Local poubelles	13,6	
Vestiaire du personnel	8	
Local machines de nettoyage	5	
Cuisinette habitant-e-s	20,2	
Accès de service	10,1	
Accès restaurant, lave-mains	24,3	
WC/lavabos enfants (2 unités de 12,5 m ²)	25	
WC/lavabos enfants (4 unités de 14,8 m ²)	59,2	
WC/lavabos/PMR adultes (3 unités de 2,9 m ²)	8,9	
Ascenseur	5,5	
<i>1^{er} étage</i>		2790,1
Classes 1P-8P (16 unités de 82,4 m ²)	1318,4	
Vestiaires, espace polyvalent	785,5	
Atelier d'arts visuels	90,5	
Rangement arts visuels	33,6	
Atelier du livre	79,7	
Salle d'appui (2 unités de 81,8 m ²)	163,7	
CMP salle de soutien	39,4	
CMP salle d'activités	39,4	
CMP bureau	19,8	
CMP bureau	19,1	
CMP salle à manger	39,2	
CMP WC/PMR	13,7	
Escaliers (2 unités de 18,4 m ²)	36,8	
WC/lavabos enfants (4 unités de 23,5 m ²)	94	
WC/lavabos/PMR (adultes)	6,5	
Ascenseur	5,5	
Local de nettoyage	5,3	
<i>Aménagements extérieurs</i>		5955,9
Préau couvert école (est)	320	
Préau ouvert	2700	
Stationnement pour vélos	80	
Place de stationnement PMR	12,5	
Place de livraison	10	
Passage couvert	282,2	
Préau couvert (ouest)	143,6	
Aménagements extérieurs	2267	
Escalier extérieur, gradins	140,6	

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Ce nouveau bâtiment sera à très hautes performances énergétiques (THPE). Il respectera les stratégies adoptées par la Ville de Genève en matière d'énergie «100% renouvelable en 2050» pour les besoins en chaleur et «Consommer moins et produire mieux» pour les besoins en électricité.

Le potentiel de la toiture sera exploité pour produire localement plus de 105% des besoins globaux d'électricité futurs, ainsi que pour améliorer le confort climatique estival du site avec de la végétalisation.

Amélioration de la qualité de l'air

La solution technique de production de chaleur avec un raccordement sur le réseau de chaleur renouvelable du quartier n'engendrera pas d'émissions dans l'atmosphère et permettra ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, seront garantis.

En particulier, sera obligatoirement prise en compte la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Accessibilité universelle

En application de la politique de la Ville de Genève pour une «ville universellement accessible»¹, et suivant les prescriptions de la loi cantonale en vigueur² au moment de la rédaction de ce texte, les nouvelles constructions et installations de bâtiments publics, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à les rendre accessibles et utilisables par tous les usager-ère-s, y compris ceux qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer.

Le cas échéant, les associations pourront être consultées pour optimiser le projet, étant entendu que ce dernier a déjà intégré les enjeux spécifiques au Centre médico-pédagogique (CMP), situé au 1^{er} étage de cette école.

¹ <https://www.geneve.ch/fr/public/situation-handicap/ville-universellement-accessible#>

² L 5 05.06. Règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI) du 29 janvier 2020, entré en vigueur le 1^{er} avril 2020

Réponse aux enjeux climatiques et conception énergétique

Le bâtiment atteindra un standard de très hautes performances énergétiques (THPE) et produira plus d'électricité que sa consommation globale annuelle.

Avec une enveloppe thermique de type Minergie-P ou équivalent, il sera ainsi particulièrement économe pour ses besoins en chaleur.

La toiture de l'école sera équipée d'une centrale solaire photovoltaïque. Elle sera également en partie végétalisée pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et limiter la surchauffe estivale du bâtiment. Cette végétalisation, cumulée au concept de ventilation naturelle nocturne (free cooling) et de protections solaires, permettra d'assurer un bon confort climatique estival et empêchera des températures trop élevées dans les locaux.

Un réseau de chauffage à distance développé par les Services industriels de Genève (SIG) alimentera l'école, ainsi que l'ensemble des immeubles du futur quartier, en chaleur 100% renouvelable. Il utilisera des pompes à chaleur valorisant les rejets thermiques du PAV et l'eau du lac par l'intermédiaire du réseau structurant GeniLac en phase initiale, complété dans une deuxième étape par une boucle d'anergie.

Description des installations techniques*Installations de chauffage-ventilation**Chauffage et eau chaude*

La sous-station thermique sera raccordée sur l'infrastructure GeniLac des SIG via un échangeur afin d'assurer les besoins en chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

L'émission de chaleur sera assurée soit par un plancher chauffant, soit par des radiateurs à basse température selon les différents types de locaux.

Ventilation

La salle de gym, les vestiaires, les sanitaires et le réfectoire seront équipés d'un système de ventilation-aération à double flux avec récupération d'énergie à haut rendement.

Les salles de classe seront aérées naturellement par ouverture manuelle des fenêtres.

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets*Installations sanitaires*

Afin de réduire les consommations d'eau, d'une manière générale, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy» ou équivalent.

Les installations sanitaires seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation. Elles seront réalisées selon les directives et règles techniques de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et la norme SIA 2026 «Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments».

Installations électriques

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement, maximisant l'éclairage direct. Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automation simples et efficaces et des détecteurs de présence et de luminosité.

Les besoins énergétiques de l'éclairage répondront à la valeur cible de la SIA 387/4.

A relever qu'une étude de l'éclairage naturel des salles de classe à l'aide de maquettes et de simulations numériques, engagée dès le début du développement du projet lauréat du concours, et ce afin de vérifier la pertinence de leur typologie particulière et de leur «plafond à sheds», l'a non seulement confirmée mais a relevé que la distribution de lumière sur les plans de travail des élèves en particulier était encore meilleure et plus uniformément répartie que les références classiques!

Le DIP, ayant émis quelques réserves préliminaires à ce sujet lors du processus de jugement du concours d'architecture, auquel il était pleinement associé, a été rassuré ensuite par ces études.

Production locale d'électricité

Le potentiel solaire du bâtiment sera exploité en partie pour produire de l'électricité locale et renouvelable, et le solde de la toiture sera végétalisé. Il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture sur la zone dédiée.

D'une puissance de 204 kWc pour une surface totale de 1050 m², elle produira annuellement environ 180 MWh, soit un peu plus de 105% de la consommation globale d'électricité du groupe scolaire.

Ce bâtiment sera potentiellement raccordé à un réseau RCP (Regroupement de consommateurs propres) ou Microgrid, qui rassemblera les autres bâtiments producteurs et consommateurs d'électricité du site, et permettra de mutualiser

leurs besoins et productions respectifs, ainsi que de valoriser au maximum l'autoconsommation locale de l'électricité produite par les diverses centrales photovoltaïques.

Le surplus sera revendu via le réseau RCP. Le niveau d'autoconsommation est estimé à environ 30%. *In fine*, les achats d'énergie auprès du réseau général SIG seront très sensiblement diminués.

Les recettes et économies d'achat d'électricité attendues pour cette installation se montent à 29 750 francs/an et l'amortissement serait réalisé en onze ans, en tenant compte de la Rétribution unique de la Confédération (RU).

Cette réalisation solaire complétera les 38 installations existantes en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Intervention artistique dans l'architecture

La fonction et l'architecture de ce nouveau lieu – une institution à but pédagogique placée dans un quartier central – présentent un contexte très favorable à une intervention artistique intégrée à la situation, dans des périmètres qui seront définis au préalable.

Par l'organisation de tels projets artistiques, la Ville de Genève – par le biais du FMAC du département de la culture et de la transition numérique et de sa commission art public regroupant plusieurs départements – poursuit les orientations fixées en matière de politique culturelle: elle reconnaît l'importance de la présence et du rôle des artistes sur son territoire, tout en rendant la création artistique plus visible et plus accessible. Il s'agit tout à la fois de promouvoir des artistes locaux et d'enrichir ses collections, par la présence d'œuvres significatives et de qualité, réalisées en milieu architectural. Un dialogue s'établit ainsi entre l'art et l'architecture, l'art et la fonction du bâtiment, l'artiste et les futur-e-s utilisateur-trice-s du bâtiment et les autres parties prenantes, pour donner lieu à une création originale à l'aide d'un médium approprié.

L'intégration d'un projet artistique se fera en suivant un processus de concours sur invitation mené par le FMAC, en collaboration avec la Direction du patrimoine bâti, et avec un jury ad hoc incluant les interlocuteur-trice-s de la Ville, les architectes, des représentant-e-s des futur-e-s utilisateur-trice-s, des membres de la commission art public, ainsi que des expert-e-s externes.

Ce projet n'étant pas inclus dans la proposition PR-1426 FMAC actuellement en cours, il est ainsi ajouté à la présente demande de crédit (délibération III).

Estimation des coûts

Délibération I: construction du groupe scolaire

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
1	<i>Travaux préparatoires</i>		2 481 300
10	Relevé, études géotechniques		108 300
	102 Etudes géotechniques	74 900	
	104 Sondages	33 400	
11	Déblaiement, préparation du terrain		1 418 000
	112 Démolitions	474 100	
	118 Désamiantage	80 000	
	119 Dépollution du terrain	863 900	
13	Installations de chantier en commun		100 700
	135 Installations provisoires	9 200	
	136 Frais d'énergie et d'eau, etc.	58 200	
	138 Gestion des déchets	33 300	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		234 300
	152 Canalisations (adaptation du réseau)	200 000	
	152 Conduites de raccordement aux réseaux (ext.)	34 300	
16	Adaptation des voies de circulation existantes		0
	160 Adaptation des voies de circulation existantes		
17	Fondations spéciales		620 000
	171 Pieux	190 000	
	172 Enceintes de fouille	430 000	
2	<i>Bâtiment</i>		19 961 400
20	Excavation		860 000
	201 Fouilles en pleine masse	800 000	
	201 Installations de chantier	60 000	
21	Gros œuvre 1		6 063 200
	211.0 Installations de chantier	270 000	
	211.1 Echafaudages	164 700	
	211.4 Canalisations intérieures	160 000	
	211.5 Béton et béton armé	1 465 000	
	211.6 Maçonnerie	174 300	

1070 SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: groupe scolaire complet sur le site
 de l'ancienne caserne des Vernets

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	213.2 Construction métallique	1 870 000	
	214 Construction en bois	915 000	
	215 Construction légère préfabriquée	1 044 200	
22	Gros œuvre 2		4 360 200
	221.4 Fenêtres en métal	3 101 700	
	222 Ferblanterie	61 500	
	224 Couverture	683 500	
	225 Etanchéités et isolations spéciales	168 500	
	228 Fermetures extérieures protection contre le soleil	345 000	
23	Installations électriques		1 776 200
	231 Appareils à courant fort	151 200	
	231.5 Installations photovoltaïques selon prescriptions	118 300	
	231.5 Installations photovoltaïques complémentaires	234 700	
	232 Installations de courant fort	406 800	
	233 Lustrerie	424 300	
	235 Appareils à courant faible	145 200	
	236 Installations à courant faible	159 300	
	236 Équipement DSIC	5 000	
	237 Installations de sécurité	115 600	
	238 Installations provisoires	15 800	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		814 900
	243 Distribution de chaleur	452 300	
	244 Installations de ventilation	264 400	
	249 Divers	98 200	
25	Installations sanitaires		858 400
	251 Appareils sanitaires courants	308 000	
	253 Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation	56 000	
	254 Tuyauterie sanitaire	334 800	
	255 Isolations d'installations sanitaires	32 600	
	256 Unités avec installations sanitaires incorporées	82 000	
	258 Agencements de cuisine	45 000	

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: groupe scolaire complet sur le site
 de l'ancienne caserne des Vernets

1071

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
26	Installations de transport		60 000
261	Ascenseurs et monte-charge	60 000	
27	Aménagements intérieurs 1		2 746 300
271	Plâtrerie	488 800	
272	Ouvrages métalliques	178 800	
273	Menuiserie	663 500	
275	Systèmes de verrouillage	107 200	
277	Cloisons en éléments	1 308 000	
28	Aménagements intérieurs 2		2 422 200
281	Revêtements de sol	209 100	
281.1	Revêtements de sols sans joint	773 200	
281.2	Revêtements de sol textile	131 400	
281.6	Carrelages	19 700	
282.4	Faïence	110 700	
282.5	Revêtements de paroi en bois et dérivés	304 000	
283	Faux plafonds	633 200	
285	Traitement des surfaces intérieures	103 300	
287	Nettoyage du bâtiment	74 000	
288	Rideaux	33 600	
289	Signalétique	30 000	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		253 200
35	Installations sanitaires		153 200
358	Agencements de cuisine	153 200	
36	Installations de transport, installations de stockage		100 000
369	Divers – Equipement salle de sport	100 000	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		1 322 500
40	Mise en forme du terrain		233 300
401.0	Installations de chantier	31 100	
401.1	Terrassements	202 200	
41	Constructions		427 100
411.5	Béton et béton armé	103 100	
413	Autres travaux relevant du gros œuvre 1	38 500	

1072 SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: groupe scolaire complet sur le site
 de l'ancienne caserne des Vernets

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	414 Gros œuvre 2	237 600	
	419 Divers – Mobilier	47 900	
42	Jardins		178 000
	421 Jardinage	119 200	
	422 Clôtures	58 800	
44	Installations		268 100
	443 Installations électriques	158 900	
	445 Installations sanitaires	109 200	
46	Petits surfaces de circulation		216 000
	463 Aménagement surface (construction chaussée)	49 000	
	464 Canalisations (récolte eaux pluviales)	167 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		7 318 100
50	Frais de concours		431 100
	500 Frais de concours	431 100	
51	Autorisations, taxes		302 400
	511 Autorisations, gabarits, taxes	40 000	
	512 Taxes de raccordement	149 200	
	512.1 Taxe de raccordement électricité	45 000	
	512.2 Taxes de raccordement communication	1 000	
	512.4 Taxes de raccordement eau	27 200	
	512.5 Taxes chauffage à distance	40 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		111 000
	521 Echantillons, essais de matériaux	10 000	
	522 Honoraires maquettiste	9 000	
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	92 000	
56	Autres frais secondaires		100 000
	561 Frais de surveillance par des tiers	50 000	
	566 Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	50 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		1 773 400
	583 Réserves pour imprévus 6%	1 773 400	

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: groupe scolaire complet sur le site
 de l'ancienne caserne des Vernets

1073

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
59	Comptes d'attente pour honoraires		4 600 200
591	Architecte	2 985 000	
592	Ingénieur civil	585 400	
593	Ingénieur électricien	146 700	
593	Ing. spécialiste photovoltaïque	15 000	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	115 000	
595	Ingénieur en installations sanitaires	94 000	
596.0	Géomètre	47 600	
596.1	Géologue, géotechnicien	8 300	
596.3	Physicien des constructions	51 600	
596.4	Acousticien	32 800	
596.5	Architecte paysagiste + espaces jeux	119 400	
596.6	Ingénieur gestion des déchets	16 600	
596.9	Ingénieur dépollution	53 600	
597	Ingénieur en sécurité	43 000	
597	Spécialiste sécurité toiture	3 700	
599	Provision pour spécialistes divers	45 000	
599.2	Graphiste	30 000	
599.3	Ingénieur façadier	78 400	
599.5	Ingénieur cuisiniste	9 400	
599.6	Ingénieur environnement	65 700	
599.8	Eclairagiste	54 000	

I. Coût total de la construction (HT) 31 336 500

Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7% 2 412 900

II. Coût total de l'investissement (TTC) 33 749 400

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 4% 1 350 000

III. Sous-total 35 099 400

1074	SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi) Proposition: groupe scolaire complet sur le site de l'ancienne caserne des Vernets	
	+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 41+ 6 mois	1 202 900
	IV. Coût total de l'opération (TTC)	36 302 300
	Dont à déduire:	
	– Crédit d'étude voté le 20 juin 2018 (proposition PR-1283)	2 626 000
	V. Sous-total brut du crédit I demandé (TTC)	33 676 300
	Recettes:	
	– Participation cantonale pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, arrondi	1 830 900
	– Participation du groupe Ensemble pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics	1 082 400
	– Subvention d'investissement du fonds FIDU pour 16 nouvelles salles de classe	11 200 000
	– Subvention du Fonds énergie des collectivités publiques	252 800
	– Rétribution unique (RU) de Pronovo pour la construction de la centrale photovoltaïque	62 600
	Montant total des recettes	14 428 700
	VI. Total net du crédit I demandé (TTC)	19 247 600

Explications sur les différences par rapport à l'estimation initiale

Dans le tableau d'estimation des coûts ci-dessus figurent les éléments qui étaient inclus dans le programme et le périmètre du concours – couvrant une superficie de 6848 m² – en comprenant les surcoûts circonstanciels expliqués ci-après.

Ce périmètre s'est élargi depuis par une extension de projet des aménagements extérieurs et des espaces publics – 1385 m² de plus – dont les coûts constituent le crédit II (illustrations en annexe¹).

En préparation de la demande de crédit d'étude², le coût total de la construction de l'école avait été estimé en août 2017 par l'Institut pour l'économie de la construction SA à approximativement 24 220 000 francs HT, soit 28 580 000 francs TTC brut et avant déduction de recettes comme la subvention FIDU pour la création de nouvelles salles de classe par exemple.

¹ <https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/YnGEAiMjQ7HZ3DA>

² Cf. proposition PR-1283 votée le 20 juin 2018, page 10

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

La différence de 7 116 500 francs HT avec la présente estimation du coût total de la construction (HT) de 31 336 500 HT s'explique ainsi:

1. Changements légaux et ajouts d'éléments programmatiques (y compris honoraires et divers et imprévus correspondants), soit:
 - introductions et raccordement réseau (les raccordements aux réseaux ne sont pas chiffrés dans leur ensemble par l'économiste);
 - travaux spéciaux dus aux conditions hydrogéologiques (cuvelages, pieux, fouilles talutées);
 - fondation, différence due aux variations de volumes de construction et de surface construite;
 - évolution du programme Centre médico-pédagogique;
 - amélioration de l'enveloppe thermique: passage en THPE en application de la nouvelle loi sur l'énergie, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020;
 - production d'énergie renouvelable: installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture sur une surface d'environ 1100 m² amortie en cinq ans;
 - végétalisation paysagère et architecturale: jardinages, plantations, lien direct vers l'Arve et équilibre climatique;
 - différence sur le divers et imprévus (chiffré à 5% dans le rapport de l'économiste au lieu de 6% dans le devis général);
 - honoraires de spécialistes non prévus dans le calcul de l'économiste.
2. Prestations supplémentaires mises en œuvre dans le cadre de cette opération, mais qui feront l'objet de remboursements sur la base des factures finales (cf. chapitre «Recettes» en page 36):

Fr.

- assainissement, démolition et dépollution du terrain
(à charge du Canton) 1 700 000 HT
- mise en œuvre des aménagements extérieurs
de la zone C (à charge du groupe Ensemble) 1 005 000 HT

Délibération II: extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école

Dans ce tableau d'estimation des coûts figurent les éléments inclus dans le périmètre qui s'est élargi depuis le concours par une extension de projet sur les aménagements extérieurs et espaces publics (+ 1385 m²). Voir illustrations en annexe¹.

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>	Fr.
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>			<i>254 500</i>
10	Relevé, études géotechniques			37 000
102	Etudes géotechniques	15 100		
104	Sondages	21 900		
11	Déblaiement, préparation du terrain			197 000
111	Défrichage	20 000		
112	Démolitions	95 900		
113	Assainissement des sites contaminés	81 100		
13	Installations de chantier en commun			20 500
130	Installations de chantier en commun	2 000		
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	11 800		
138	Gestion des déchets	6 700		
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>			<i>20 000</i>
20	Excavation			20 000
201	Installations de chantier	20 000		
<i>4</i>	<i>Aménagements extérieurs</i>			<i>1 518 000</i>
40	Mise en forme du terrain			71 600
401.0	Installations de chantier	8 800		
401.1	Terrassements	62 800		
41	Constructions			921 900
411.5	Béton et béton armé	637 000		
414	Gros œuvre 2	112 400		
419	Divers – Mobilier	172 500		
42	Jardins			214 300
421	Jardinage	183 600		
422	Clôtures	30 700		

¹ <https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/YnGEAiMjQ7HZ3DA>

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: groupe scolaire complet sur le site
 de l'ancienne caserne des Vernets

1077

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
44	Installations		153 200
443	Installations électriques	72 400	
445	Installations sanitaires	80 800	
46	Petites surfaces de circulation		157 000
463	Aménagement surfaces (construction chaussée)	49 000	
464	Canalisations (récolte eaux pluviales)	108 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>854 800</i>
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		13 800
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies (2%)	13 800	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		149 800
583	Réserves pour imprévus 6%	149 800	
59	Comptes d'attente pour honoraires		691 200
591	Architecte	458 200	
596.5	Architecte paysagiste + espaces jeux	141 800	
592	Ingénieur civil	48 600	
596.0	Géomètre	8 800	
596.1	Géologue, géotechnicien	1 700	
599.6	Ingénieur environnement	12 200	
596.6	Ingénieur gestion des déchets	3 400	
596	Spécialiste arbres	10 100	
596.9	Ingénieur spécialisé en dépollution	6 400	

I. Coût total de la construction (HT) 2 647 300

Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7% 203 800

II. Coût total de l'investissement (TTC) 2 851 100

1078 SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: groupe scolaire complet sur le site
 de l'ancienne caserne des Vernets

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 4%	114 000
III. Sous-total	2 965 100

+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 41 + 6 mois	101 600
IV. Sous-total brut du crédit II demandé (TTC)	3 066 700

Recettes:

– Participation cantonale pour le défrichage, le désamiantage, la démolition des éléments construits, l'assainissement et la dépollution du terrain, arrondi	263 200
– Participation du groupe Ensemble pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics	673 100
Montant total des recettes	936 300

V. Total net du crédit II demandé (TTC)	2 130 400
--	------------------

Délibération III: intervention artistique dans l'école (concours FMAC)

		Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaires</i>
		<i>Totaux</i>
9	<i>Ameublement et décoration</i>	400 000
	980 Œuvres d'art	400 000
I.	Coût total (HT)	400 000
II.	TVA 7,7%, arrondi	30 800
III.	Total du crédit III demandé (TTC)	430 800

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

Délibération IV: équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaires</i>	<i>Totaux</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		<i>74 000</i>
	335 Equipement sonorisation (sono rythmique)	60 000	
	339.1 Equipement gestion des accès	14 000	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		<i>396 000</i>
	423 Equipement de places de jeux	396 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>129 000</i>
	569 Divers, frais de déménagement	129 000	
9	<i>Ameublement et décoration</i>		<i>1 732 300</i>
	903 Equipement mobilier scolaire et parascolaire	1 172 600	
	930 Equipements cuisines et accessoires	325 500	
	930 Equipement de nettoyage global y compris une autolaveuse et le matériel pour le restaurant scolaire	124 000	
	941 Equipements matériel de nettoyage, poubelles	110 200	
I.	Coût total (HT)		2 331 300
II.	TVA 7,7%, arrondi		179 500
III.	Total du crédit IV demandé (TTC)		2 510 800

Délibérations V et VI

La réalisation de ce groupe scolaire nécessite un remaniement du foncier actuellement propriété de l'Etat de Genève, aussi, certaines emprises reviendront à la Ville de Genève sous différentes formes: cession au domaine public communal et cession au domaine privé communal.

Il est ainsi prévu de procéder à:

- La cession gratuite d'une emprise de 6090 m² issue des parcelles N^{os} 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais au domaine privé de la Ville de Genève, destinée à la réalisation du groupe scolaire.

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

- La cession gratuite d'une emprise issue de la parcelle de Genève-Plainpalais N° 4084 au domaine public de la Ville de Genève, destinée à l'aménagement de l'espace public.
- La mise à disposition de ces emprises à la Ville de Genève générera des charges d'entretien et de nettoyage (qui sont considérées dans la présente).

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour ces opérations.

Recettes

Cette opération bénéficiera des recettes d'investissement suivantes:

- Une participation cantonale totale de 2 094 100 francs TTC (1 830 900 francs pour le crédit I et 263 200 francs pour le crédit II) pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits. Ce montant est basé sur les estimations du devis général et sera réajusté selon le décompte final après travaux.
- Une participation de 1 755 500 francs TTC (1 082 400 francs pour le crédit I et 673 100 francs pour le crédit II) de la part du groupe Ensemble pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics.
- Une subvention d'investissement du fonds FIDU pour le financement d'infrastructures publiques de 700 000 francs par nouvelle classe créée, soit pour 16 classes 11 200 000 francs net, selon décision D-30.47 de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG).
- Une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 252 800 francs, qui est un soutien de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) à l'ensemble du projet et au développement d'infrastructures publiques dans un nouveau quartier de la ville.

Les montants demandés seront matérialisés sur les dépenses liées à la construction des installations de ventilation double flux avec récupération de chaleur à très haut rendement et aux équipements de régulation.

- Une RU de 62 600 francs de la part de Pronovo, organisme mandaté par la Confédération pour la gestion et l'encouragement à la production d'électricité photovoltaïque nationale, pour la construction de la centrale photovoltaïque.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Crédit I

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 031.096.04 du 16^e PFI 2021-2032, en page 63, pour un montant de 25 954 000 francs.

Crédit IV

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 031.096.08 du 16^e PFI 2021-2032, en page 63, pour un montant de 2 826 000 francs.

Les autres crédits – soit II, III, V et VI – ne sont pas inscrits au 16^e PFI 2021-2032.

Budget de fonctionnement

Fr. TTC/an

30 – Charges de personnel

Besoin en personnel ECO: 4 ETP

(référence coût budgétaire d'un poste – PB 2021).

Total rubrique budgétaire 30

(salaires fonctionnaires 3010.020, y compris charges sociales)

321 040

31 – Dépenses générales

Nettoyage des vitres

18 000

Travaux d'entretien courant et renouvellement d'équipement

60 000

Gestion du réfectoire pour 200 enfants: personnel de cuisine/
service, nettoyage et subvention pour le repas

80 000

Entretien des surfaces du préau

40 000

Entretien des plantations et des végétaux

15 000

Total rubrique budgétaire 31

213 000

*Frais pour la fourniture d'énergie, l'entretien et l'exploitation
des installations techniques*

Compte 3120

Frais pour l'eau froide

18 000

Frais pour le chauffage, la ventilation

39 260

Frais pour l'électricité

25 000

Montant total des frais, compte 3120

82 260

Compte 3144

Entretien et exploitation des installations techniques

10 000

Montant total des frais, compte 3144

10 000

Total rubrique budgétaire 31 (ECO)

305 260

Total des charges nettes à considérer

626 300

Remarques sur le budget de fonctionnement

Le fonctionnement de cette école nécessite la création de quatre postes d'entretien, ce qui représente un poste supplémentaire par rapport au fonctionnement usuel d'une école de même gabarit. Ce poste supplémentaire (agent-e d'entretien 1 en classe A) est lié à l'emplacement de cette école au cœur d'un quartier avec peu d'espaces publics. Lors des séances de présentation du projet aux différents partenaires, la Ville s'est engagée à ouvrir très largement les locaux de l'école (réfectoire scolaire, locaux parascolaires, salle de gymnastique, salle de rythmique, etc.) aux futur-e-s habitant-e-s du quartier, en soirée et les week-ends. Cette polyvalence a évidemment un coût en termes de présence du personnel du service et d'entretien. Par ailleurs, la nature végétalisée du sol du préau entraînera un besoin de nettoyage supplémentaire à l'intérieur du bâtiment.

Charges financières annuelles*Crédit I: construction d'un nouveau bâtiment*

La charge financière annuelle nette (études de la proposition PR-1283 comprises), comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 878 800 francs.

Crédit II: aménagements extérieurs

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 228 000 francs.

Crédit III: intervention artistique

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 46 100 francs.

Crédit IV: équipements et mobilier

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 331 800 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2020 pour le bâtiment, et de décembre 2020 pour les aménagements extérieurs (végétalisation et conservation d'arbres, etc.). Ils ne comprennent aucune variation.

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

D'éventuelles futures augmentations des coûts liées par exemple aux impacts du Covid-19 ne sont pas provisionnées.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire est en cours de dépôt, simultanément à la présente demande de crédit.

Cette démarche a été soigneusement préparée grâce à de nombreuses pré-consultations des services compétents du Canton, menées tout au long de la phase d'étude, soit:

- concernant la typologie de l'école, la disposition originale des classes, l'intégration du Centre médico-pédagogique, le préau végétalisé, le Département de l'instruction publique;
- pour les enjeux de coordination foncière et d'implantation de l'école sur le périmètre, la Direction du PAV auprès du Département du territoire (DT);
- la police du feu;
- la Direction générale de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT);
- pour la gestion des arbres, l'OCAN;
- concernant la protection des sols et la dépollution, le GESDEC;
- enfin, pour les enjeux de gestion des eaux de pluie et de ruissèlement, l'OCEau;
- le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA);
- l'Office cantonal des transports (OCT) pour la coordination avec les abords du PLQ et notamment l'accessibilité sur la future voie verte du quai des Vernets;
- l'OCEN pour le concept énergétique et l'intégration des critères de développement durable;
- le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qui a donné déjà son préavis favorable.

Délai de réalisation

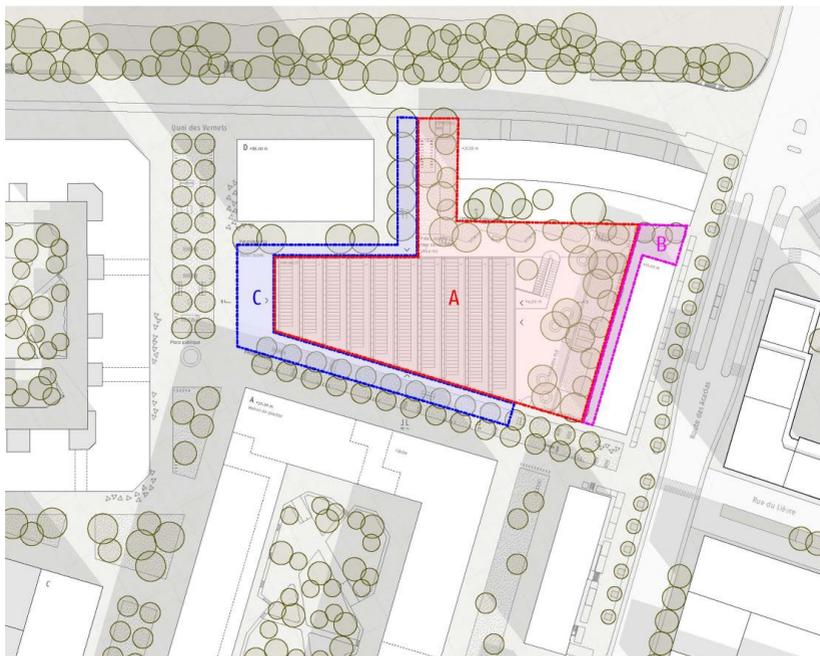
Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé.

La mise à disposition du bâtiment est planifiée pour l'été 2025, soit à l'arrivée des premier-ère-s habitant-e-s des logements du site.

La durée totale des travaux de préparation (dépollution, etc.) et de construction proprement dits est estimée à quarante et un mois.

Régime foncier

Les parcelles N^{os} 4325 et 4084 sont situées en zone 2 de développement sur la commune de Genève-Plainpalais. Elles sont actuellement propriétés de l'Etat de Genève. L'Etat prévoit de céder gratuitement à la Ville de Genève les surfaces dévolues aux espaces publics (parcelles N^o 4365 et DP 2174) et au périmètre scolaire (parcelle N^o 4366).



Le plan ci-dessus illustre les périmètres d'interventions des travaux prévus dans la présente demande de crédit. Ils seront définis ainsi dans l'acte de cession du terrain du Canton à la Ville.

Périmètre A

Parcelle privée Ville de Genève, 5973 m²: bâtiment de l'école (SB 2348 m²) + préau extérieur (2700 m²) + diverses autres surfaces extérieures (925 m²).

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

Périmètre B

Domaine public Ville de Genève, 460 m²: bande de 4 m le long de l'immeuble de la Fondation Acacias II et entrée sur le site depuis la route des Acacias.

Périmètre C

Domaine public Ville de Genève, 1800 m²: aménagements extérieurs prévus par le PLQ, mis en œuvre par la Ville via la présente demande de crédit (pour des questions essentiellement de coordination des travaux), puis remboursés par le groupe Ensemble.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibérations I et II

Le service gestionnaire des crédits I et II est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Délibération III

Service gestionnaire et bénéficiaire: le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC).

Délibération IV

Service gestionnaire et bénéficiaire: Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Délibérations V et VI

Le service gestionnaire de ces délibérations foncières est l'Unité des opérations foncières du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses
d'investissement [A/B] – Impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)**

Objet: Construction de l'école des Vernets

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Crédit IV	Total	%
Gros œuvre	13 764 700	274 500			14 039 200	33%
Second œuvre	5 168 500				5 168 500	12%
Installations, équipements fixes	3 509 500				3 509 500	8%
Équipement d'exploitation	253 200			74 000	327 200	1%
Aménagements extérieurs	1 322 500	1 518 000		396 000	3 236 500	8%
Mobilier, équipements et jeux				1 732 300	1 732 300	4%
Intervention artistique			400 000		400 000	1%
Frais secondaires et comptes d'attente	2 717 900	163 600		129 000	3 010 500	7%
Honoraires	4 600 200	691 200			5 291 400	13%
Frais financiers	4 965 800	419 400	30 800	179 500	5 595 500	13%
Coût total du projet TTC	36 302 300	3 066 700	430 800	2 510 800	42 310 600	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021			
2022	6 000 000	0	6 000 000
2023	11 000 000	3 500 000	7 500 000
2024	12 000 000	3 500 000	8 500 000
2025	8 551 000	3 500 000	5 051 000
2026	2 133 600	4 865 000	-2 731 400

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

CHARGES

30 - Charges de personnel	321 040	Postes en ETP 4
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	305 260	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	1 484 700	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	2 111 000	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -2 111 000

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 33 676 300 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire complet, situé sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, parcelles N^{os} 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, dont à déduire une participation cantonale de 1 830 900 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 1 082 400 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, une subvention d'investissement de 11 200 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour la construction de 16 nouvelles salles de classe, une subvention de 252 800 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une Rétribution unique (RU) de 62 600 francs de Pronovo pour la construction de la centrale photovoltaïque, soit 19 247 600 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 33 676 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 20 juin 2018 (PR-1283, N^o PFI 031.096.01), soit un total de 21 873 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2054.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 066 700 francs destiné à l'extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école, dont à déduire une participation cantonale de 263 200 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 673 100 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, soit 2 130 400 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 066 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, soit 2 130 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 430 800 francs destiné à l'intervention artistique dans l'école (concours FMAC).

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 430 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 430 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 510 800 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 510 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 2 510 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2032.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

(Cession à titre gratuit de l'emprise pour le groupe scolaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres j), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 29989, adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017 (PLQ «Les Vernets»);

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

vu le schéma de principe, établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021;

vu l'utilité publique poursuivie par cette cession foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une emprise de 6090 m² issue des parcelles N^{os} 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la construction d'un groupe scolaire, en réalisation du schéma de principe établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021.

Art. 2. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 3. – La future parcelle propriété privée de la Ville de Genève, résultant de la cession indiquée dans l'article premier, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N^o 29989 de Genève-Plainpalais et de ses parcelles voisines.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N^o 29989 de Genève-Plainpalais, permettant sa réalisation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI
(Cession à titre gratuit au DP communal)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 29989, adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017 (PLQ «Les Vernets»);

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

vu le schéma de principe, établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit au domaine public communal de la Ville de Genève de l'emprise issue de la parcelle de Genève-Plainpalais N° 4084, propriété de l'Etat de Genève, en réalisation du schéma de principe établi par le bureau Haller Wasser ingénieurs géomètres brevetés, en date du 29 mars 2021.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N° 29989 de Genève-Plainpalais et de ses parcelles voisines.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29989 de Genève-Plainpalais, permettant sa réalisation.

Annexes:

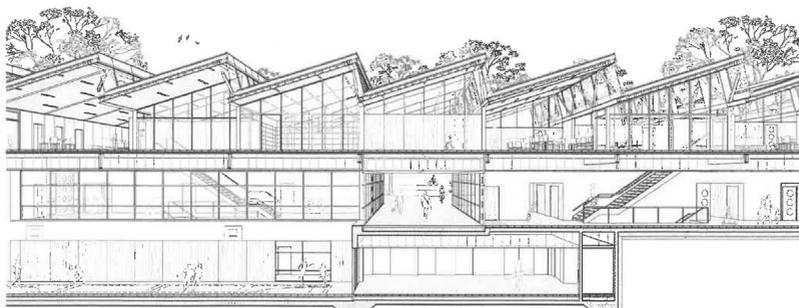
- plans et coupes
- communiqué de presse du Conseil administratif du 30 juin 2021
- autres documents (rapport du jury du concours, illustrations en couleur, etc.) téléchargeables via ce lien:

<https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/YnGEAiMjQ7HZ3DA>

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)

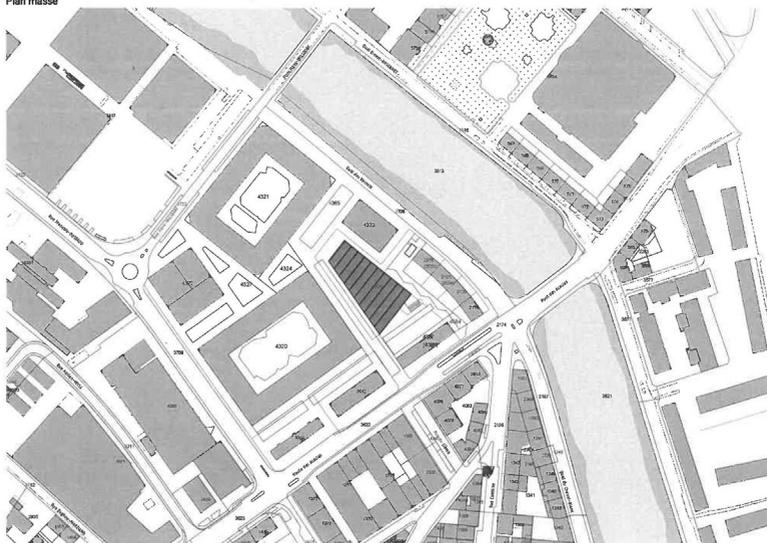
Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

Ecole des Vernets, Genève | Avril 2021
Perspective

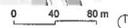


Liechti Graf Zumsteg

Ecole des Vernets, Genève | Avril 2021
Plan masse



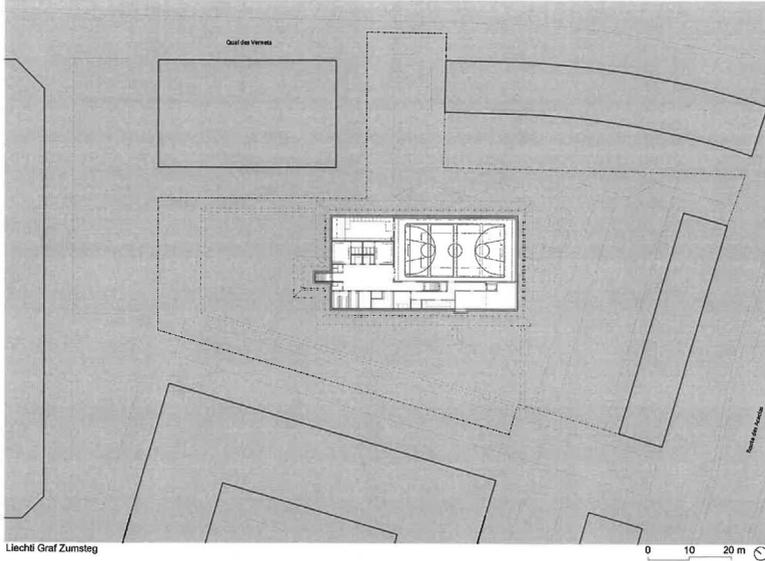
Liechti Graf Zumsteg



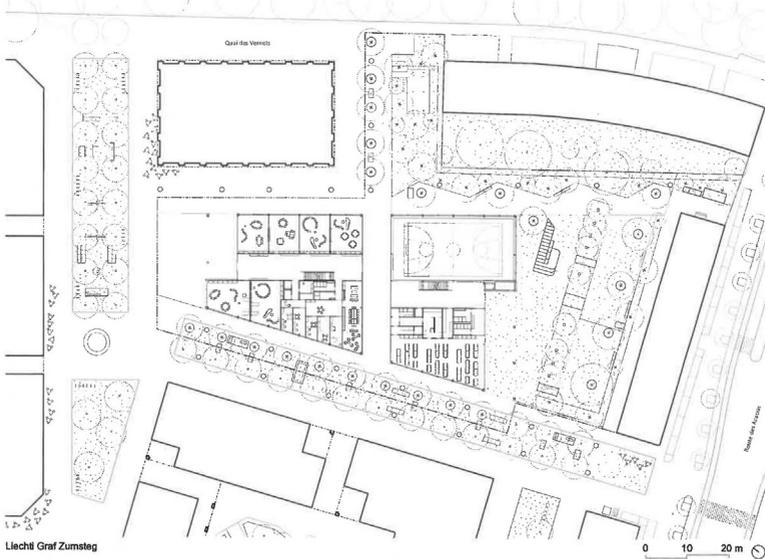
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

1093

Ecole des Vernets, Genève | Avril 2021
Sous-sol



Ecole des Vernets, Genève | Avril 2021
Rez-de-chaussée

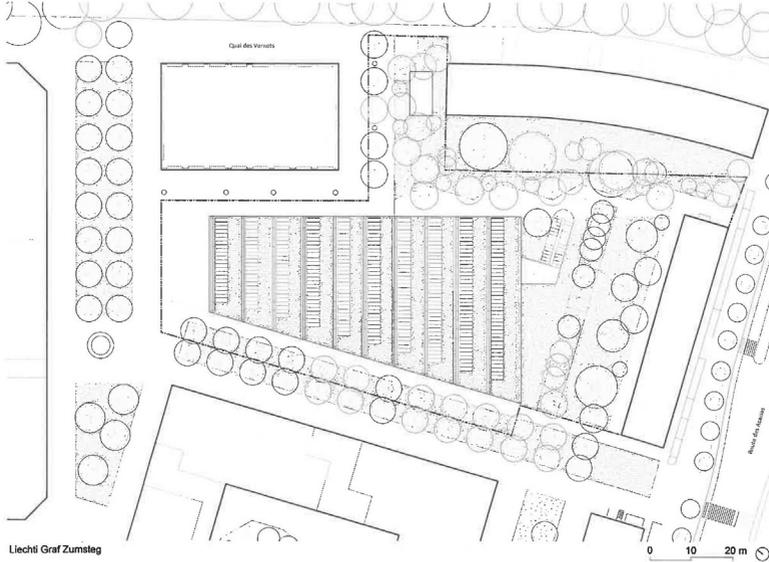


SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

École des Vernets, Genève | Avril 2021
1er étage



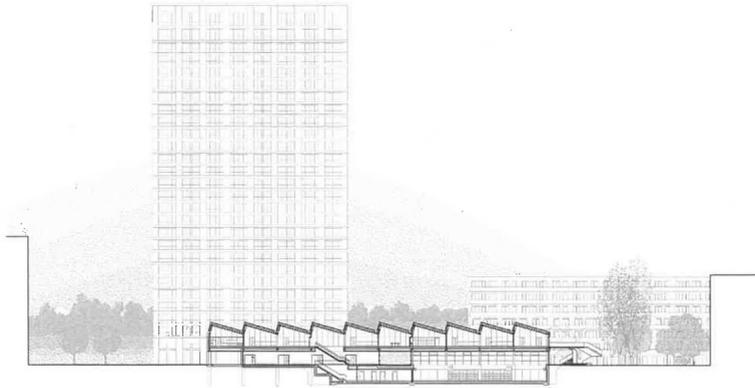
École des Vernets, Genève | Avril 2021
Toiture



SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

1095

Ecole des Vernets, Genève | Avril 2021
Coupe A-A



Liechi Graf Zumsteg

0 10 20 m



Communiqué de presse du Conseil administratif

Aux représentant-e-s des médias

30 juin 2021

Votations du 26 septembre 2021 : la Ville de Genève soutient le mariage pour toutes et tous

Engagé de longue date en matière de défense des droits des personnes LGBTQI+, le Conseil administratif de la Ville de Genève soutient l'ouverture du mariage civil à tous les couples. 20 ans après la célébration des premiers mariages entre des couples de même sexe chez nos voisins européens et après 10 ans d'attente et de discussions parlementaires, le temps est venu de faire enfin du mariage une institution pleinement égalitaire en Suisse.

La Ville de Genève s'engage depuis de nombreuses années contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et affective ou de l'identité et expression de genre et pour un meilleur accueil des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queers ou appartenant à d'autres minorités sexuelles et de genre (LGBTQI+) sur son territoire. En 2012, elle fut ainsi la première commune suisse à se doter, à la demande des associations, d'un poste de chargé de projets LGBTQI+. Depuis cette date, la Ville de Genève développe et soutient de nombreux projets visant à promouvoir une société durable, respectueuse de l'ensemble de ses concitoyennes et concitoyens, indépendamment de leur orientation sexuelle et affective ou de leur identité et expression de genre.

Un changement indispensable

Fidèle à ses engagements, la Ville de Genève soutient le « Mariage civil pour tous », soulignant l'urgence et la nécessité d'accorder les mêmes droits à tous les couples. En cas d'acceptation par le peuple le 26 septembre prochain, la Suisse pourrait rattraper son retard sur les autres pays européens et faire enfin du mariage civil une institution pleinement égalitaire. Elle serait le deuxième pays au monde à le faire à travers un vote populaire, après l'Irlande. L'adoption conjointe deviendrait également légale pour les couples de même sexe, comme l'accès au don de sperme et à la procréation médicalement assistée pour les couples lesbiens mariés. Outre la reconnaissance légale de l'amour et de la vie commune entre personnes de même sexe, ce pas historique permettrait d'offrir une meilleure protection juridique aux familles arc-en-ciel et de placer ainsi le bien de l'enfant au centre.

Contact

M. Alfonso Gomez, Conseiller administratif en charge du Département des finances, de l'environnement et du logement, en contactant Mme. Anne Bonvin Bonfanti, Conseillère de direction, 079 594 14 92 ou 022 418 22 43 - anne.bonvin-bonfanti@ville-ge.ch

Proposition: groupe scolaire complet sur le site
de l'ancienne caserne des Vernets

Ouverture de crédits destinés à la construction d'un groupe scolaire complet et des aménagements extérieurs associés sur le site de l'ancienne caserne des Vernets

Le Conseil administratif va proposer au Conseil municipal l'ouverture de 6 crédits pour un montant total brut de 39'684'600 francs et net de 24'319'600 francs destinés à la construction d'un groupe scolaire complet sur le site de l'ancienne caserne des Vernets - grâce une contribution du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) -, à l'extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école, à l'intervention artistique dans l'école et à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire.

Située dans le triangle du PAV, la parcelle de l'ancienne caserne est destinée à accueillir à court terme près de 1'500 logements. La construction de nouveaux logements implique celle d'équipements publics de qualité, nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne cohésion de ce futur « morceau de ville ». Le crédit prochainement déposé au Conseil municipal vise à la réalisation d'une école. Lieu central du quartier, outil de lien social, le projet de ce groupe scolaire se veut rassembleur et fédérateur. Le Conseil administratif souhaite la mise à disposition du bâtiment pour l'été 2025, à l'arrivée des nouveaux et nouvelles habitant-e-s.

Un espace convivial et transparent, ouvert au quartier

Dans le cadre d'un concours d'architecture, c'est le projet « Emile » du bureau d'architecture Liechti Graf Zumsteg (Argovie) qui a obtenu le premier prix. Répondant le mieux au contexte, il permet d'offrir un véritable lieu de convivialité et de partage pour ce quartier en devenir. Le projet s'articule autour d'un bâtiment de faible hauteur, aux espaces polyvalents bénéficiant à l'ensemble du quartier. L'école est organisée sur un seul niveau, les classes étant toutes réunies au premier étage. Le rez-de-chaussée, ouvert par des galeries intérieures transparentes et un passage couvert central traversant, abrite des espaces mutualisables, accessibles aux habitant-e-s du quartier : restaurant scolaire, salles de parascolaire, salles de jeux ainsi qu'une salle d'éducation physique.

Le préau se compose de trois espaces, organisés autour des arbres existants préservés. Les aménagements extérieurs sont constitués par de grandes allées arborées et piétonnes, avec en limite nord du périmètre, une large bande plantée accueillant une végétation variée (arbres haute tige, arbustes à fleurs, haie arbustive, prairie).

Contacts

Mme Frédérique Perler, Maire de Genève, en charge du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, en contactant Mme Cora Beausoleil, collaboratrice personnelle : 022 418 20 32 – cora.beausoleil@ville-ge.ch

Mme Christina Kitsos, Conseillère administrative en charge du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, en contactant Mme Manuelle Pasquali, adjointe de direction responsable de la communication : 079 446 40 13 – manuelle.pasquali-deweck@ville-ge.ch

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (63 oui).

22. Proposition du Conseil administratif du 30 juin 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 870 850 francs destiné aux travaux d'entretien et de renforcement du pont des Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau (PR-1472).**Introduction**

Edifié entre 1830 et 1834, le pont des Bergues est une réalisation majeure de la Restauration genevoise. Il participe à la politique de valorisation du plan d'eau mise en œuvre par l'ingénieur Guillaume Henri Dufour, qui implique également la transformation de l'île aux Barques en promenade (deviendra île Rousseau), l'aménagement de quais le long des deux rives et la construction d'immeubles aux façades ordonnancées (quai des Bergues). Si la circulation entre les deux rives reste son objectif premier, le pont satisfait également à des besoins de promenade, auxquels l'essor du tourisme n'est naturellement pas étranger. Dans une ville encore enserrée par les fortifications, le pont, et surtout l'île, à laquelle il permet d'accéder, sont une échappée sur le paysage lacustre et, au-delà, montagnard.

Tel qu'il est conçu par Dufour, le pont des Bergues est un ouvrage de génie civil extrêmement original, voire unique. Tout d'abord par son plan: deux tronçons formant un angle obtus, reliés par une rotonde d'où s'élance une passerelle vers l'île Rousseau. Le choix a été ainsi fait de la perpendicularité aux rives (qui ne sont pas parallèles), plutôt que de la ligne droite. L'ouvrage est surtout novateur par son procédé constructif: le tablier en bois repose sur des piles en maçonnerie, mais l'écartement entre celles-ci a impliqué le raidissement du tablier par des chaînes. Ce dispositif, caché sous le tablier, permet au pont d'apparaître comme une ligne blanche d'une extrême légèreté, au-dessus de laquelle la barrière en fer forme comme une dentelle, selon la description qu'en fait Dufour.

Du fait de sa forte fréquentation, le pont des Bergues a connu plusieurs phases de travaux, impliquant l'usage de nouveaux matériaux. Très tôt, le revêtement en bois a dû être changé; en 1848, le tablier est entièrement refait et en 1881-1882, le pont est élargi, tandis que le tablier et les chaînes qu'il recouvrait sont remplacés par des poutres droites métalliques.

En 1969, le fer attaqué par la rouille est remplacé par un nouveau tablier en béton précontraint, posé sur les piles d'origine. Les barrières, quant à elles, disparaissent au profit d'un nouveau modèle.

En 1980, l'ouvrage est interdit à la circulation automobile, à l'exception des véhicules d'intervention et de nettoyage. Il est protégé par le plan de site de la Rade, adopté par le Conseil d'Etat en 1993.

Exposé des motifs

En 2012, l'inspection visuelle périodique du pont des Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau identifie d'importantes dégradations d'organes névralgiques et d'équipements de l'ouvrage.

En effet, les détériorations constatées sur les appuis et les joints de dilatation des poutres précontraintes ne leur permettent plus de remplir correctement leur rôle. L'état du revêtement bitumineux est accidentogène pour les usagers des ouvrages et n'assure plus une protection convenable du tablier et de l'étanchéité arrivée en fin de vie.

Toutes les fixations métalliques des bandeaux préfabriqués sont corrodées et risquent de céder en entraînant la chute d'un élément comme cela a été le cas en 2011.

Les garde-corps ne répondent plus aux normes actuelles de sécurité et la partie inférieure de leur montant est également attaquée par la rouille.

Les deux bordures ciment en relief délimitant une chaussée routière et deux trottoirs ne sont plus d'actualité et présentent des dangers pour les usagers.

Des prélèvements in situ et des analyses en laboratoire démontrent que le béton du tablier est sain et n'a subi aucune agression liée aux chlorures ou à la carbonatation.

En 2014, une vérification statique du pont a été réalisée et a conclu que les appuis sont sous-dimensionnés et que les porte-à-faux présentent un déficit de capacité portante vis-à-vis du passage des véhicules d'intervention et de nettoyage.

En 2018, les résultats d'une vérification de portance, issus d'une campagne de sondage géotechnique, démontrent que les pieux en bois des fondations d'origine du pont des Bergues possèdent un déficit de capacité portante.

En 2019, suite à une inspection visuelle subaquatique, des affouillements et des détériorations importantes de trois fondations de piles ont été constatés, et une intervention urgente de confortement a été réalisée la même année.

Depuis 2016, le pont des Bergues fait l'objet d'un suivi régulier de nivellement altimétrique de précision, qui met en évidence des phénomènes de tassements sur plusieurs fondations de l'ouvrage.

Au vu des éléments susmentionnés, un important entretien et un renforcement du pont des Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau, faisant l'objet de la présente demande de crédit, s'avèrent obligatoires et doivent être entrepris très rapidement pour assurer la pérennité de ces ouvrages et la sécurité de leurs usagers.

Obligations légales et de sécurité

Selon l'article 58 du Code des obligations:

«¹Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.

²Est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef.»

Description de l'ouvrage

Construit sur les culées et les piles existantes en maçonnerie, le pont compte sept travées pour le bras gauche, d'une portée de 15,65 mètres chacune, et cinq travées pour le bras droit, d'une portée de 16,70 mètres. La passerelle de l'île Rousseau, quant à elle, compte trois travées comprises entre 9,50 mètres et 11 mètres.

Le tablier du pont, d'une largeur de 11 mètres, est constitué de six poutres longitudinales en béton armé précontraint reliées entre elles par cinq entretoises transversales également en béton armé précontraint. Une dalle en béton armé, d'une épaisseur moyenne de 20 centimètres, coiffe cette grille de poutre. Le tablier de la passerelle avec l'île Rousseau dispose d'un système porteur similaire.

Le pont des Bergues mesure 209 mètres de longueur pour une largeur de 11 mètres.

Son bras gauche mesure 109 mètres et son bras droit 83 mètres. La rotonde centrale a un diamètre de 17 mètres. La passerelle de l'île Rousseau mesure 30 mètres de longueur pour une largeur de 4,30 mètres.

Un revêtement en enrobé bitumineux, d'une épaisseur moyenne de 8 centimètres, recouvre une étanchéité en asphalte coulé disposée sur l'ensemble des ouvrages.

Les garde-corps à barreaudage vertical en aluminium/inox, expression d'une certaine modernité en 1969, ont remplacé désavantageusement les barrières «Dufour» d'origine. Ce remplacement ne correspond plus à la vision patrimoniale de notre époque. Sur l'ensemble de l'ouvrage, ces garde-corps représentent une longueur totale d'environ 470 mètres.

Programme et descriptif des travaux

Eclairage public

L'éclairage existant est constitué de candélabres de 4 mètres de haut. Celui-ci a subi de nombreuses modifications au fil des années, en se situant à différents

Proposition: entretien et renforcement du pont des Bergues
et de la passerelle de l'île Rousseau

endroits, sur le tablier. Actuellement, les candélabres sont fixés à l'extérieur du pont, juste derrière les garde-corps.

La rénovation du pont permettra d'intégrer au mieux dans sa structure un nouveau système d'éclairage, par exemple dans les mains courantes des garde-corps. Le principe d'éclairage devra être confortable pour l'accompagnement des mobilités douces tout en limitant l'impact de la lumière artificielle sur l'environnement nocturne. Une gestion de l'abaissement de la lumière sera également prévue en cœur de nuit.

Travaux

Les travaux décrits ci-dessous se dérouleront par étapes afin de garantir, en permanence, l'ensemble des circulations (piétonnes, cyclistes, SIS, train touristique et livraison du kiosque de l'île Rousseau) sur les ouvrages ainsi que la navigabilité des services d'intervention (SIS, Police cantonale de la navigation, etc.). De plus, un bateau de sauvetage et son batelier seront constamment à disposition afin d'assurer la sécurité des ouvriers en cas de chute dans le Rhône lors des phases critiques.

L'installation de chantier comprendra la mise à disposition d'une plateforme flottante avec échafaudage pour les travaux réalisés depuis le lac.

Les revêtements bitumineux et les étanchéités seront entièrement remplacés.

Vestige de l'affectation routière du pont, les bordures présentes sur le pont, permettant de délimiter la circulation piétonne de celle automobile, seront déposées.

Un béton haute performance sera mis en place sur les porte-à-faux afin d'augmenter leur capacité portante, permettant ainsi aux véhicules d'urgence et de nettoyage de les emprunter.

Les eaux de pluie, finissant actuellement leur course directement dans le Rhône, seront récoltées au moyen de grilles et canalisées sous le tablier pour rejoindre les rives.

L'ensemble des appuis et des joints de dilatation sera remplacé par des éléments capables de répondre aux sollicitations attendues.

Les garde-corps seront adaptés pour répondre aux normes de sécurité en vigueur et seront assainis ou remplacés.

L'intrados du tablier sera localement assaini au moyen de piquage ponctuel, de traitement d'armature et de rhabillages.

Proposition: entretien et renforcement du pont des Bergues
et de la passerelle de l'île Rousseau

Des micropieux seront réalisés à travers chacune des piles pour permettre la reprise de l'ensemble des charges du pont des Bergues et leur diffusion en profondeur dans les terrains de bonne qualité.

Transition écologique et cohésion sociale

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Le pont des Bergues, de par l'offre de mobilité douce qu'il propose, contribue directement à la cohésion sociale et à la promotion de l'égalité. La modernisation de l'éclairage public selon les principes du plan lumière permettra de répondre aux enjeux de genre dans l'espace public et à la promotion de l'égalité.

Les travaux d'entretien de l'ouvrage n'auront pas d'impact sur les ressources naturelles. L'éclairage sera modernisé et adapté pour répondre aux enjeux définis par le plan lumière.

Enfin, la restauration de l'ouvrage contribuera à maintenir l'offre en mobilité douce au cœur de la ville et dans la rade.

Impact environnemental

Les pièces métalliques qui auront été déposées suivront les filières de valorisation appropriées et les bétons démolis seront recyclés pour être réutilisés. Toutes les précautions seront prises pour éviter tout rejet de déchets au Rhône.

Estimation des coûts

		Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>		
Installations de chantier	1 gl	887 000
Démolition	2 480 m ²	413 000
Etanchéité et enrobés bitumineux	2 480 m ²	1 028 000
Canalisations et évacuation des eaux	490 ml	224 000
Béton coulé en place	215 m ³	531 000
Appareils d'appui et joints de chaussée	136 pces	1 279 000
Garde-corps	470 ml	588 000
Assainissement du tablier	1 gl	777 000
Adaptation accrochage rive droite	1 gl	60 000
Divers et imprévus	5 %	289 350
Total		6 076 350

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Proposition: entretien et renforcement du pont des Bergues
et de la passerelle de l'île Rousseau

1103

		Fr.
<i>Travaux spéciaux</i>		
Installations de chantier	1 gl	684 000
Echafaudage	1 gl	648 000
Carottages	100 pces	300 000
Micropieux	100 pces	756 000
Béton armé	1 gl	696 000
Précontrainte	1 gl	108 000
Divers et imprévus	5 %	159 600
Total		3 351 600
Eclairage public		<u>200 000</u>
Sous-total travaux		9 627 950
<i>Honoraires</i>		
Ingénieur civil et géotechnicien		1 400 000
Ingénieur électricien et éclairagiste		50 000
Géomètre		<u>30 000</u>
Total		1 480 000
<i>Frais divers</i>		
Information, communication et héliographie		<u>30 000</u>
Coût total de la construction (HT)		11 137 950
+ TVA (7,7% × 11 137 950)		857 600
Prestation du personnel pour les investissements (5% × 11 995 550)		599 800
Intérêts intercalaires (1,75% × 12 595 350 francs × 30 mois)/(2 × 12)		<u>275 500</u>
Coût total net de l'opération (TTC)		12 870 850

Délai de réalisation

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal et une fois le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'éventuelle autorisation de construire. L'ensemble des travaux durera environ 24 mois et la durée totale de l'opération est estimée à 30 mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle a été fixée pour début 2025.

Référence au seizième plan financier d'investissement 2021-2032

Cet objet figure au PFI comme projet actif, sous la rubrique N° 101.400.88, «Bergues, pont des: [OA 5111&5112] – Entretien des ouvrages» (p. 68), pour un montant de 10 500 000 francs.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage de ces ouvrages d'art seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève. Ils ne nécessitent pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement, comprenant les intérêts du taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 30 annuités, s'élèvera à 517 100 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires en 2021).

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire, concernant la mise en conformité des garde-corps, sera potentiellement déposée auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC).

Régime foncier

Le pont des Bergues enjambe la parcelle N° 7711 de la commune de Genève, section Genève-Cité sise en domaine public cantonal et prend appui sur les parcelles N°s 7393 et 7683 de la commune de Genève, section Genève-Cité sises en domaine public communal.

La passerelle de l'île Rousseau, quant à elle, prend appui sur la parcelle N° 5613 de la commune de Genève, section Genève-Cité sise en domaine privé de la Ville de Genève.

Information publique

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera diffusée aux riverains et aux commerçants situés à proximité. Ce document indiquera la nature des travaux effectués ainsi que leur durée.

Au fil de l'avancement du chantier, d'autres lettres d'information seront distribuées à nouveau, si nécessaire.

Sur place, un panneau de chantier sera installé à chaque extrémité du pont des Bergues. Il contiendra des informations sur les travaux réalisés, leur durée, leur montant, ainsi que la liste des mandataires et entreprises.

Une inauguration et un triptyque concluront cette réalisation.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Le projet a été établi par l'AGCM, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
 Proposition: entretien et renforcement du pont des Bergues
 et de la passerelle de l'île Rousseau

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Travaux d'entretien et de renforcement du pont des Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	1 480 000	11%
Gros œuvre	9 627 950	75%
Frais divers	30 000	0%
Frais financiers (y compris TVA)	1 732 900	13%
Coût total du projet TTC	12 870 850	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	517 100
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	517 100

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenus des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement

- 517 100

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021			0
2022	1 000 000		1 000 000
2023	6 000 000		6 000 000
2024	5 870 850		5 870 850
Totaux	12 870 850	0	12 870 850

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 870 850 francs destiné aux travaux d'entretien et de renforcement du pont des Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 870 850 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2054.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (62 oui).

Proposition: acquisition de système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre

23. Proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre (PR-1473).

Introduction

La présente demande de crédit vise à financer l'acquisition de dix systèmes de «pesée embarquée» afin d'équiper l'ensemble de la flotte de véhicules poids lourds dédiés à la collecte des déchets du Service Voirie – Ville propre (VVP) avec ce système.

Cet équipement est nécessaire afin de mettre en place le nouveau dispositif en lien avec la suppression de la tolérance communale, soit la fin de la gratuité de la collecte et de l'élimination des déchets urbains des entreprises. Il facilitera la collecte et la facturation des déchets urbains des entreprises de moins de 250 ETP, dont VVP aura la responsabilité, dans le respect du principe du pollueur-payeur conformément au droit fédéral et cantonal.

Exposé des motifs

a) Contexte légal

Dans son Plan cantonal de gestion des déchets 2014-2017 (PGD14), le Conseil d'Etat a fixé l'objectif d'atteindre 50% de recyclage des déchets urbains produits sur le territoire genevois. L'une des mesures à caractère obligatoire pour arriver à l'objectif fixé était de supprimer les tolérances communales, soit la gratuité de collecte et d'élimination des déchets incinérables des entreprises, dans le but de poursuivre deux objectifs principaux:

1. inciter les entreprises à mieux trier leurs déchets;
2. appliquer le principe de causalité (ou principe du pollueur-payeur), conformément aux articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE RS 814.01) et à l'article 16, alinéa 1 de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD L 1 20).

Ce document a force obligatoire pour les autorités.

Sur le plan fédéral, depuis le 1^{er} janvier 2017, toute entreprise doit assumer les coûts de collecte et d'élimination de ses déchets urbains. Selon la LPE et l'art. 13 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, la collecte et le traitement des déchets urbains des entreprises de moins de 250 équivalent temps plein (ETP) sont placés sous monopole cantonal. A Genève, la LGD

Proposition: acquisition de système de «pesée embarquée» pour
les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre

délègue ce monopole aux communes. A noter que depuis le 12 février 2020 les administrations publiques sont également soumises au monopole, quel que soit leur nombre d'ETP.

b) Mise en place de la suppression de la tolérance communale

Suite au moratoire sur la mise en œuvre de la suppression de la tolérance communale votée par le Conseil municipal (PRD-172), plusieurs rencontres entre la Ville de Genève et le Canton entre juin 2018 et avril 2019 ont eu lieu afin d'aboutir, en juin 2019, à la finalisation d'une feuille de route relative à la mise en œuvre de la suppression de la tolérance communale en Ville de Genève. Le délai convenu pour la fin de la tolérance communale est fixé à l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur la gestion des déchets en cours de révision au niveau cantonal (le projet de loi a été déposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en date du 30.06.2021).

Conformément à cette feuille de route, toutes les entreprises de moins de 250 ETP ont depuis le 1^{er} janvier 2020 l'accès gratuit aux écopoints pour leurs déchets valorisables afin de favoriser le tri.

VVP sera chargé de la collecte des déchets incinérables des entreprises de moins de 250 ETP. VVP conduira cette opération avec les ressources humaines et les véhicules existants.

La facturation des déchets urbains des entreprises sera prioritairement basée sur la quantité de déchets effectivement produits par l'entreprise (facturation au poids). Ainsi, le mode de facturation choisi sera incitatif et aussi juste que possible en répondant au principe du pollueur-payeur en récompensant financièrement l'entreprise qui fait l'effort de trier ses déchets.

La facturation au forfait (sur la base d'un forfait annuel de minimum 50 francs par ETP) sera disponible également comme alternative pour les entreprises qui ne pourront pas bénéficier de la facturation au poids (p. ex. entreprises qui partagent les containers à déchets avec des ménages).

c) Système de pesée embarquée

Afin de faciliter la facturation au poids, il est nécessaire de mettre en place un système permettant de pouvoir mesurer les volumes collectés auprès des entreprises.

Ce système, appelé «pesée embarquée», permet de pouvoir mesurer avec précision les volumes de déchets collectés à chaque levée de conteneur. Les

1110

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)

Proposition: acquisition de système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre

conteneurs levés par les véhicules sont équipés de puces d'identification. A cette puce peuvent être associées toutes les informations nécessaires à l'identification et à la facturation:



- raison sociale de l'entreprise ;
- adresse de facturation ;
- volume du conteneur ;
- type de déchet collecté ;
- etc.

Exemple de positionnement des puces RFID

Lors de chaque levée du conteneur, un système de lecteur identifie ce dernier et les informations de pesée sont directement enregistrées dans un logiciel et associées à toutes les informations liées au conteneur: poids, nom et adresse du client, date, heure, etc.

Ce sont ces informations qui seront ensuite reprises et traitées informatiquement pour pouvoir éditer une facture à l'attention de chaque entreprise.



Système de lecture de la puce sur le camion



Transfert des données au véhicule et au centre d'exploitation

Proposition: acquisition de système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre

Le système de «pesée embarquée» est déjà opérationnel et éprouvé sur certains véhicules poids lourds du service Voirie – Ville propre (VVP). La mise en œuvre de la suppression des tolérances communales, le principe du pollueur-payeur qui en découle et le mode de facturation choisi par la Ville de Genève, nécessite néanmoins de compléter l'équipement de l'ensemble de la flotte de poids lourd de VVP.

Il est à souligner que ce système permettra également de fournir des statistiques précises liées à la collecte des déchets des entreprises et des administrations et ainsi de mieux répondre aux exigences d'information des autorités cantonales quant aux déchets collectés. La généralisation de l'équipement des véhicules de VVP avec un système de «pesée embarquée» facilitera également la mise en place d'un concept de tri des déchets dans l'administration municipale, avec des objectifs et des indicateurs de suivi mesurables pour améliorer le tri.

Adéquation à l'Agenda 21

La démarche exposée précédemment est favorable au développement durable et en accord avec les principes de l'Agenda 21:

- contribuer à réduire la production de déchets incinérables;
- améliorer le tri des déchets des entreprises et de l'administration municipale;
- limiter l'émission de CO₂ (optimisation de levées de déchets);
- mesurer et monitorer la production de déchets des entreprises et de l'administration municipale.

Estimation des coûts

	Unités	Quantités	Prix unitaire (en francs)	TOTAL (en francs)
Système de pesée embarquée	Pièces	10	47 775	477 750
			Total HT	477 750
			TVA 7,7%	36 787
			Total TTC	514 537
				(amené à 520 000)

Délai de réalisation

La présente demande de crédit devra être totalement utilisée dans les quarante-huit mois qui suivront la date de sa validation.

1112

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Proposition: acquisition de système de «pesée embarquée» pour
les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032 (page 67)

Cet objet figure au 16^e PFI 2021-2032 sous la rubrique N°082.036.02 en qualité de projet actif «Équipement pesée embarquée», pour un montant de 520 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2021.

Budget de fonctionnement

Un abonnement au système informatique qui collecte les données de pesée ainsi qu'un contrôle annuel par la Confédération (Service de police, du commerce et de lutte contre le travail au noir – PCTN) et par le fournisseur (Kolly) de tout le système sur le camion sont nécessaires.

Ces coûts supplémentaires (960 francs par camion et par an d'abonnement et 1000 francs par camion et par an de contrôle), soit un total annuel d'environ 20 000 francs par an pour les dix équipements demandés, seront pris en charge sur le budget de fonctionnement de VVP, sans variation du total de ce dernier.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 55 600 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

VVP est gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit.

Proposition: acquisition de système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Equipement pesée embarquée pour les véhicules lourds

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Installations, équipements fixes	482 823	93%
Frais financiers (TVA)	37 177	7%
Coût total du projet TTC	520 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Voirie – Ville propre (VVP)

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	55 600	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	55 600	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-55 600

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	130 000		130 000
2022	130 000		130 000
2023	130 000		130 000
2024	130 000		130 000
Totaux	520 000		520 000

1114

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Proposition: acquisition de système de «pesée embarquée» pour
les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de dix systèmes de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 520 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct de ce texte à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (64 oui).

- 24. Proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 1 323 000 francs et net de 1 152 000 francs, recettes déduites, soit:**
- Délibération I: 1 268 500 francs brut, destinés à divers travaux d'aménagement intérieur et à des exigences d'exploitation du Musée Ariana, situé sur la parcelle 5352, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation de 171 000 francs financée par le compte de bilan fonds de tiers et «acquisitions et projets» du Musée Ariana (rubrique 2093.028 au bilan), soit 1 097 500 francs net;**
 - Délibération II: 54 500 francs destinés aux équipements informatiques, de téléphonie et de sécurité du Musée Ariana (PR-1474).**

Introduction

Le Musée Ariana, musée suisse de la céramique et du verre, constitue une référence internationale dans le domaine des arts du feu. Unique en Suisse, et parmi les plus importants à l'échelle occidentale, le Musée Ariana expose ses collections dans un cadre somptueux: un ensemble architectural exceptionnel qui marie les styles néo-Renaissance et néo-baroque, influencé notamment par l'architecture palatiale italienne.

Le Musée Ariana organise chaque année plusieurs expositions autour de ses collections et dans le domaine de la création céramique contemporaine. Tourné vers différents publics, il est engagé dans des activités de médiation novatrices et reconnues. Il attire annuellement plus de 65 000 visiteurs et visiteuses (66 140 en 2019) du monde entier (19% de visiteurs et visiteuses en provenance de Chine).

La présente proposition réunit en une seule opération divers travaux intérieurs nécessaires du point de vue de la sécurité et des installations destinées à l'accueil du public.

Actuellement réunies à l'entrée du grand hall, les fonctions de sécurité et d'accueil doivent être séparées. Un sas de sécurité destiné aux membres du personnel et une loge technique liée à la sécurité seront ainsi créés au rez inférieur.

Au rez-de-chaussée, l'accueil du public, la billetterie et la zone didactique seront reconfigurés en vue d'offrir un meilleur service aux usager-ère-s ainsi que des conditions de travail optimisées pour le personnel du Musée.

De même, le grand hall bénéficiera d'une amélioration de l'éclairage d'ambiance actuellement insuffisant.

Ces nouvelles dispositions permettront d'améliorer de façon notable l'accueil des visiteurs et visiteuses individuel-le-s ou en groupes, en rendant plus lisible la circulation des publics dans les espaces du Musée.

Sur la galerie à l'étage, le «Comptoir gourmand», lieu fort apprécié des visiteurs, visiteuses et des institutions voisines, sera également rénové et son organisation et intégration optimisée et valorisée.

Enfin, une arrivée d'eau sera créée au rez-de-chaussée et permettra l'organisation d'événements ponctuels dans le hall et sur la terrasse côté lac.

Les principes directeurs de ces réaménagements sont la modularité, la mobilité (amovible et réversible), la multifonctionnalité (simple et pratique), la sobriété, l'adaptabilité et l'accessibilité universelle (visiteurs, visiteuses et personnel) dans un souci d'intégration maximale à l'environnement majestueux et unique qu'est le Musée Ariana.

Contexte et historique de l'opération

1877-1884	Construction du Musée Ariana commanditée par Gustave Revilliod
1890	Le Musée Ariana devient musée municipal
1934	Le Musée Ariana est consacré au domaine de la céramique
1985-1993	Restauration du Musée Ariana, réouverture au public en 1993
2010	Autonomie administrative du Musée Ariana
2012	Premières ébauches de réaménagement de la zone didactique
2018	Contrat de prestations avec l'Office fédéral de la culture (OFC).

Notice historique

Commandité par Gustave Revilliod (1817-1890), généreux mécène genevois et collectionneur émérite, le bâtiment palatial est conçu dès l'origine pour abriter ses collections et les rendre accessibles au public. L'architecte Emile Grobéty en dessine les plans en 1877-1878; l'édifice est achevé par Jacques-Elysée Goss, l'architecte du Grand Théâtre, également auteur de la loge d'entrée.

Le Musée ouvre en 1884 et Gustave Revilliod lui donne le nom d'Ariana, en l'honneur de sa mère, née Ariane de la Rive, dont il a hérité la fortune. Légué à la Ville de Genève en 1890 avec l'intégralité des collections ainsi que le vaste domaine environnant, le bâtiment constitue lui-même le premier objet de ce patrimoine. Son architecture atypique emprunte des éléments aux styles néo-classique et néo-baroque. Extérieurement, le programme muséal s'exprime par l'absence

de fenêtres à l'étage, ces dernières étant remplacées par des niches. L'intérieur se distingue par un hall somptueux, ceint de colonnades superposées, en pierre rouge de Suisse au rez-de-chaussée et en pierre de Bourgogne à l'étage, le tout couronné d'une coupole elliptique à la voûte étoilée. Un programme de plafonds peints et un ensemble de vitraux parachèvent la décoration.

A l'origine, la céramique et le verre côtoient la peinture, la gravure, la sculpture, les monnaies, les livres anciens et toutes formes d'arts appliqués. Dès 1934, une répartition des collections avec le Musée d'art et d'histoire consacre le Musée Ariana au domaine de la céramique. Ce changement d'orientation s'accompagne d'aménagements muséographiques, architecturaux et techniques. Durant la décennie suivante, les façades et les toitures font l'objet d'une restauration. Dernière intervention d'ampleur, le Musée Ariana a été entièrement rénové entre 1985 et 1993.

Exposé des motifs

Le Musée Ariana est une institution autonome depuis 2010, année durant laquelle le Musée a été séparé du groupe Musée d'art et d'histoire.

L'Ariana se distingue par une politique dynamique d'expositions temporaires consacrées au patrimoine céramique et verre, autant qu'à la création contemporaine, avec en parallèle un travail engagé d'ouverture envers les publics.

Depuis 2018, le Musée Ariana est au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'Office fédéral de la culture. Attribuée sur concours, cette contribution d'exploitation consacre un rayonnement national, la présentation d'une collection importante et le développement d'un travail de médiation particulièrement novateur.

Alors qu'aucun aménagement conséquent n'a plus été entrepris depuis la réouverture au public de 1993, les espaces dédiés à l'accueil du public (mobilier d'accueil, billetterie, boutique, café, zone didactique) sont obsolètes. Ils doivent être adaptés aux exigences d'une institution muséale actuelle.

Le majestueux hall principal est quasiment dépourvu d'éclairage et, de ce fait, les possibilités d'exploitation s'en trouvent restreintes.

En termes de sécurité, la disposition actuelle est inappropriée et ne répond pas favorablement au rapport final du 11 décembre 2013, établi par Interpol France.

En effet, le desk «sécurité» fait partie intégrante de l'accueil à l'entrée du public, côtoyant la billetterie et la boutique dans le hall principal au rez-de-chaussée, les platines d'alarme feu et intrusion ainsi que les écrans de contrôle sont de ce fait à la vue directe des visiteurs et visiteuses. L'ergonomie des places de travail n'est pas aux normes et les conditions générales de l'accueil ne donnent pas

satisfaction, que ce soit du point de vue des employé-e-s (courants d'air, manque de place), ou du public, pour qui la circulation manque de lisibilité.

En ce qui concerne l'actuelle zone didactique, celle-ci a été aménagée en 1993 lors de la réouverture du Musée Ariana après la rénovation du bâtiment et le renouvellement complet de son programme muséographique. Située dans l'aile gauche du rez-de-chaussée du bâtiment, elle permet d'introduire le visiteur et la visiteuse à la terminologie et aux différentes techniques des arts du feu. Les supports céramiques peuvent y être touchés et manipulés par le public, une appréhension tactile fondamentale pour leur compréhension.

Aujourd'hui défraîchie, cette zone nécessite d'être repensée et développée. Elle souffre notamment de l'absence des nouveaux outils et supports technologiques qui permettent de renforcer l'interactivité avec les publics.

Obligations légales et de sécurité

La création du sas de sécurité à l'entrée de service au sous-sol côté Genève va permettre de répondre favorablement au rapport final du 11 décembre 2013 établi par Interpol France.

Programme et descriptif des travaux

Les interventions prévues sont les suivantes:

1. Nouvelle disposition de l'accueil dans le hall central
2. Nouvelle disposition de la billetterie dans le vestibule
3. Création de modules fixes et mobiles pour la boutique
4. Création d'un sas de sécurité d'accueil du personnel au rez inférieur
5. Création d'une loge de sécurité au rez inférieur
6. Mise en valeur du hall central par la rénovation et amélioration de l'éclairage
7. Réorganisation et rénovation du Comptoir gourmand au 1^{er} étage
8. Rénovation de la zone didactique au profit d'un espace de médiation «matériaux et techniques»
9. Rénovation de l'éclairage dans les salles d'exposition au rez inférieur
10. Amélioration de la signalétique extérieure du Musée.

Soit, plus en détail:

1. Nouvelle disposition de l'accueil dans le hall central

L'accueil du public est au centre de la préoccupation du Musée Ariana, c'est pourquoi il est primordial de mettre en valeur l'architecture majestueuse du hall d'entrée pour lui donner une atmosphère chaleureuse et accueillante.

Comme mentionné précédemment, afin de séparer les fonctions d'accueil et de sécurité, les platines d'alarme vont être déplacées à l'entresol, où se trouve déjà la centrale d'alarme principale. Outre qu'il satisfait aux besoins de confidentialité des opérations de sécurisation du bâtiment, ce déplacement permet au personnel de sécurité et d'accueil de se concentrer sur sa mission d'accueil du public. Avec l'évolution des technologies de communication, y compris au niveau sécurité, la présence en permanence d'un-e agent-e de sécurité près des platines d'alarme n'est plus une nécessité. Il devient dès lors possible de revoir le desk d'entrée et de rendre plus accessible et lisible l'accueil du public.

Les guichets actuels d'accueil situés aujourd'hui à droite de l'entrée sont inadéquats: la hauteur et la profondeur de ces desks entravent la communication entre les agent-e-s d'accueil et les visiteurs et visiteuses. Le personnel d'accueil à mobilité réduite n'est pas visible par le public. L'accueil du public sera positionné au centre du grand hall.

Cet îlot d'accueil central assurera une circulation fluide vers les salles d'expositions permanentes ou les salles d'expositions temporaires et permettra de donner les premières informations aux visiteurs et visiteuses. Un-e agent-e d'accueil orientera le public vers les différents espaces du Musée: soit vers la billetterie, soit vers l'exposition permanente en accès libre.

Cette borne centrale assurera un accueil personnalisé, équipée d'outils informatiques mobiles (type tablette), elle constituera également un point d'information sur la vie culturelle genevoise. Grâce à l'évolution des moyens numériques, cet îlot d'accueil pourra être équipé d'un point de vente supplémentaire mobile et sans fil en cas de grande affluence.

Le mobilier de l'îlot central doit faire preuve d'une grande flexibilité: il doit être entièrement modulable afin de pouvoir être rapidement dégagé du hall en cas de manifestation. En effet, le hall central du Musée est destiné à accueillir des événements de différentes natures: il peut être loué pour des réceptions privées en soirée ou peut être amené à accueillir des spectacles, dans le cadre de la Nuit des musées ou en collaboration avec des festivals par exemple.

Cet élément central permettra également de renforcer la perception de l'architecture du lieu, en libérant l'espace de circulation sur le pourtour et en rétablissant la symétrie initiale.

2. Nouvelle disposition de la billetterie dans le vestibule

Le vestibule est situé à gauche du hall central. Il dessert les escaliers et l'ascenseur et se trouve donc être le passage obligé pour accéder aux différents niveaux du Musée vers les expositions temporaires, le Comptoir gourmand ou

encore les vestiaires et sanitaires. Il constitue de ce fait un emplacement stratégique idéal pour accueillir la billetterie et la boutique.

Il présente également l'avantage de pouvoir bénéficier facilement de toutes les infrastructures techniques nécessaires à l'équipement de postes de travail pour deux à trois collaborateurs ou collaboratrices.

Cet espace sera équipé de mobilier fixe de rangements intelligents et optimisés permettant de stocker le matériel de médiation nécessaire (dépliants, tablettes pour le public, etc.). Cet espace accueillant pour le public et pratique pour le personnel constituera une zone de travail billetterie et back-office attenante à l'espace-boutique.

3. Création de modules fixes et mobiles pour la boutique

Pour une plus grande flexibilité, la boutique sera constituée de plusieurs modules de présentation et de rangement, certains fixes situés dans le prolongement de la billetterie dans le vestibule et d'autres mobiles, faciles à déplacer et que l'on pourra combiner librement en fonction des besoins du Musée.

En regroupant la boutique avec l'espace billetterie, on facilitera son exploitation du point de vue du personnel d'accueil, qui pourra mieux gérer les deux missions billetterie et boutique.

Selon les manifestations prévues, les modules mobiles permettront à la boutique de se déplacer au centre du grand hall ou dans un autre espace.

4. Création d'un sas de sécurité d'accueil du personnel au rez inférieur

La création du sas de sécurité à l'entrée de service au sous-sol côté Genève va permettre de répondre favorablement au rapport final du 11 décembre 2013 établi par Interpol France.

Cet accès deviendra l'unique entrée du personnel du Musée.

Il constitue d'ores et déjà l'accès principal pour la sécurisation du bâtiment, ainsi que pour les PMR¹ et toutes les livraisons, étant équipé d'une plate-forme mobile.

5. Création d'une loge de sécurité au rez inférieur

L'objectif de cet aménagement est de déplacer au rez inférieur les fonctions «sécurité» actuellement intégrées au desk d'accueil dans le hall central du Musée.

¹ Personnes à mobilité réduite

Les alarmes incendie, intrusion et la commande d'évacuation seront centralisées dans une loge technique qui se trouvera juste après le sas d'entrée du personnel.

La loge technique de sécurité sera équipée des fonctions suivantes:

- écrans de vidéosurveillance (actuellement dans le hall central)
- contrôle d'accès du personnel (pointeuse)
- contrôle accès livraisons (interphone et visuel sur la borne d'accès extérieur)
- centralisation des clés du Musée (recommandation Interpol 2013)
- lieu de recharge des téléphones professionnels des employés
- poussoir agression (sans fil)
- alarme incendie – tableau de rappel
- alarme intrusion – tableau de rappel
- commande sonore d'évacuation
- allumage des éclairages du Musée.

6. Mise en valeur du hall central par la rénovation et amélioration de l'éclairage

Le grand hall du Musée Ariana est aujourd'hui quasiment dépourvu d'éclairage: seules les appliques murales diffusent un léger halo sur les parois du hall et du plafond.

Le nouveau dispositif permettra, d'une part, de mettre en valeur le patrimoine architectural de ce lieu d'exception, tout en créant une atmosphère accueillante pour le public tout au long de l'année et à toute heure de la journée, et d'autre part, d'étendre également les possibilités d'exploitation de ce lieu en matière muséale. Aujourd'hui, en automne et en hiver, lorsque la lumière naturelle n'entre pas suffisamment, le Musée semble éteint.

Le nouvel éclairage du hall aura pour fonction de:

- valoriser le travail de l'accueil (îlot d'accueil central)
- faciliter l'orientation des visiteurs et visiteuses
- exploiter la «boutique» lorsqu'elle est placée au centre du hall
- accueillir des expositions d'œuvres (p. ex. Akio Takamori ou Fang Lijun)
- organiser des événements et activités nocturnes: Nuit des musées, Nocturnes de l'Ariana, autres événements ponctuels
- mettre à disposition cet espace pour accueillir des événements privés.

Actuellement, le Musée Ariana loue plusieurs fois par an une installation complémentaire d'éclairage pour ce lieu qui doit être autoportante et qui nécessite l'intervention de professionnel-le-s externes, ce qui représente des coûts d'exploitation non négligeables. De plus, celle-ci présente comme inconvénient de ne jamais être en accord avec l'esthétique du lieu. Elle manque de flexibilité au niveau des paramétrages techniques et présente des risques pour les employé-e-s comme pour le public: sur pieds (à cause de l'obligation d'être autoportante) et avec pose de nombreux câbles à travers le hall, dans lesquels les visiteurs et visiteuses peuvent se prendre les pieds, voire trébucher, tomber ou faire tomber un spot.

Le nouvel éclairage sera doté d'une grande flexibilité qui permettra de pallier ces conditions insatisfaisantes, tout en valorisant l'architecture du Musée, en particulier les colonnes, les vitraux et la voûte. Le concept de cet éclairage projeté a l'avantage d'être simple, fonctionnel et discret. Placé au sol, en bordure intérieure de l'ellipse de la galerie du premier étage, il sera facile à entretenir, avec télécommande et variations possibles, adapté à tout type d'utilisation par le personnel du Musée: éclairage des manifestations ou expositions dans le grand hall, éclairage de l'îlot central d'accueil, mise en valeur des colonnes et d'autres éléments d'architecture.

7. Réorganisation et rénovation du «Comptoir gourmand» au 1^{er} étage

Il s'agit de la buvette du Musée exploitée par un tiers à travers une concession de service public.

Ce lieu se situe sur la galerie du 1^{er} étage du Musée et s'étend sur le grand balcon du Musée Ariana.

Les équipements fixes du «Comptoir gourmand» doivent être remplacés de façon urgente: la vitrine réfrigérée ne fonctionne plus depuis longtemps, ce qui nuit à la possibilité pour l'exploitant de présenter son offre. Les tiroirs réfrigérés et le comptoir doivent être remplacés, les éviers agrandis et les rangements optimisés. L'éclairage doit également être renforcé par des sources de lumière supplémentaires.

Outre le remplacement des équipements professionnels, il s'agit aussi d'intégrer dans le nouvel agencement mobilier une zone de travail cachée du public (back-office). Ces travaux nécessaires fournissent l'opportunité d'une réfection du parquet, prévue de longue date au niveau de la galerie.

Un travail acoustique soigné devra être entrepris pour réaménager ce lieu afin de ne pas gêner les visiteurs et visiteuses.

Quant au mobilier non fixe, il devra être adapté à l'architecture du lieu et pouvoir être mobile, fonctionnel, modulaire, empilable, solide et facile à entretenir.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu de créer un point d'eau au rez-de-chaussée, sous le Comptoir gourmand, afin de profiter des infrastructures existantes plus facilement lors de manifestations ponctuelles et de pouvoir permettre l'extension du Comptoir gourmand à l'extérieur, sur la terrasse au rez-de-chaussée, en mettant en valeur l'entrée des Sphinx qui était l'entrée d'origine du Musée Ariana.

8. Rénovation de la zone didactique au profit d'un espace de médiation «Matériaux et techniques»

Dans les musées, les aspects techniques sont parfois considérés comme des outils didactiques et un peu scolaires. Relégués en fin de parcours, ils ne font pas l'objet d'un soin de présentation particulier. Le Musée Ariana, reconnu au niveau national pour la qualité de ses activités de médiation, entend se doter d'un espace esthétique et attrayant qui suscite le plaisir d'apprendre.

Le nouvel espace de médiation «Matériaux et techniques» privilégiera une approche sensible et intuitive. Le Musée du XXI^e siècle se doit de s'adresser à tous les publics – enfants-adultes, néophytes-spécialistes, public en situation de handicap visuel, auditif ou moteur, visiteurs et visiteuses individuel-le-s ou groupes – en privilégiant un discours simple mais étayé de précision scientifique. Une utilisation raisonnée des supports multimédias permettra de développer, d'une part, des activités ludiques, et d'autre part de montrer un large spectre des beaux gestes du céramiste.

Réaménagement de l'aile «Lausanne»

La zone didactique est implantée dans l'aile côté Lausanne du rez-de-chaussée de l'institution. Cet espace comporte deux tables en marbre noir qui font partie du mobilier d'origine du Musée. Ces deux tables constituent le point central de l'espace; elles n'ont jusqu'à présent pas été utilisées comme support d'exposition, mais conçues comme telles par le fondateur du musée Gustave Revilliod (1817-1890).

Cette aile est accessible directement depuis le grand hall, elle est visible dès l'entrée dans le Musée. Au fond vers la grande rosace de vitraux, il y a une porte de chaque côté, qui donne sur la salle polyvalente et la salle de la porcelaine européenne. L'éclairage est assuré par des bras de lumière qui éclairent les plafonds peints dans des caissons.

Cet espace particulier par son ouverture et ses éléments décoratifs historiques (vitraux, tables, caissons peints) comporte de nombreuses contraintes dont il a été tenu compte lors de l'élaboration du concept.

Objectifs et orientations de l'espace de médiation «Matériaux et techniques»

Dès 2012, le Musée Ariana a entamé une réflexion sur la rénovation de la zone didactique, fondée sur les éléments suivants:

Pour un musée spécialisé dans les arts du feu, une présentation des techniques, des matériaux et des processus de transformation de la matière est un complément indispensable à l'exposition des œuvres.

Cette présentation doit intégrer les technologies modernes de médiation et permettre au public d'interagir davantage, notamment par le biais de supports multimédias. Une collaboration a été initiée à cet effet avec la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC).

Le mobilier doit être complètement repensé et la surface d'exposition augmentée par l'installation de vitrines murales. Les deux tables historiques en marbre noir seront mises en valeur et intégrées au mobilier contemporain. Des écrans tactiles et des bornes interactives permettront un accès à l'information à la fois pertinent, ludique et scientifique.

Les cartels explicatifs, comme les enregistrements, seront quadrilingues: français, italien, allemand et anglais, et adaptés au public malvoyant. La zone sera accessible à tout public en situation de handicap. Les thématiques abordées sont les suivantes: mythe, fonction, vide, temps et transformation.

Ainsi rénové, tout en demeurant dans le même espace qu'actuellement, l'espace «Matériaux et techniques» contribuera à renforcer le Musée Ariana comme centre de compétence national, tout en le dotant d'un espace de médiation moderne et attractif.

Description de la zone didactique

Le nouvel espace «Matériaux et techniques» se décline en trois volets.

Tables

Sur les deux tables centrales sont installés de grands vases sur tournettes. Réalisés spécialement pour cette démonstration, ces grands vases, tous de forme identique afin d'assurer une bonne lecture des différences, représentent les différentes terres et techniques de base de la céramique (table 1: terre cuite, faïence argileuse, grès chamotté, faïence fine, porcelaine – montage aux colombins,

tournage, montage à la plaque, pinching, coulage). La table 2 est consacrée aux motifs. Selon la même formule, de grands vases identiques permettent d'illustrer (un seul motif) les dix principales techniques du décor: décor peint, gravé, peint grand feu sur émail cru, petit feu sur émail cuit (faïence), estampé en creux, moulé en relief (emporte-pièce), etc.

Les vases seront encastrés dans un support bombé et posés sur des girelles permettant de les faire tourner à la manière des moulins à prières. Ils peuvent être touchés et tournés par le public afin de mieux percevoir les techniques de montage.

Vitrines

Les deux parois latérales constituent des supports de vitrines immersives et ludiques.

D'un côté, les vitrines immersives, arrondies, accueillent des documents visuels qui permettent d'appréhender les différentes étapes des matériaux. On doit pouvoir y visionner des films courts dévolus aux techniques céramiques (accès multimédia). Une découpe droite du bas de la vitrine crée une assise à hauteur d'enfant.

De l'autre côté, cinq vitrines suspendues présentent les enjeux et les implications de la céramique. Elles sont conçues comme des ouvertures légères, des aspirations qui favorisent la réflexion sur les objets céramiques et qui invitent à suivre des pistes nouvelles. Ces vitrines sont réglables en hauteur et peuvent tourner sur elles-mêmes. Un objet est exposé à l'intérieur. Les explications et les références de l'objet exposé et de l'impulsion sont présentées sur le dos de la vitrine. La réflexion autour des objets devient une activité ludique tout en donnant de l'importance à l'objet exposé. De plus, la variation de hauteur et de direction des petites vitrines permet d'obtenir un espace en partie modulable.

Accueil des groupes

Au fond de l'aile, une banquette arrondie avec assise du côté concave et meuble-présentoir multimédia du côté convexe. Le meuble est sur roulettes pour pouvoir le déplacer en fonction des activités ou pour regarder des projections. Une toile de projection repliable est intégrée devant le vitrail, au fond de l'espace. Le dossier de l'assise est haut afin d'offrir une ambiance protégée à la personne assise et de limiter les nuisances sonores des personnes réunies. Cette banquette doit pouvoir accueillir une classe d'environ 20/25 élèves. Des assises supplémentaires sont fournies par les petits tabourets mobiles qui peuvent venir s'ajouter à l'assise existante.

Aspects multimédias et collaboration avec la DSIC

L'intégration d'installations multimédias permet de présenter de manière vivante, attractive et efficace les différentes techniques de fabrication de la céramique et de concrétiser davantage le lien entre l'objet et son créateur. Cette scénographie ajoutera une réelle plus-value aux explications données et permettra de s'adresser au public le plus large, incluant notamment le jeune public, les personnes souffrant d'un handicap, les aîné-e-s, etc.

La rénovation de la zone didactique étant souhaitée par le Musée Ariana depuis plusieurs années, les besoins relatifs aux équipements informatiques ont déjà été exprimés à la DSIC qui a déjà obtenu de votre Conseil un crédit de 80 000 francs pour la réalisation de ces équipements. Ils ne sont donc pas prévus dans la présente demande.

9. Rénovation de l'éclairage dans les salles d'exposition au rez inférieur

Les installations concernant l'éclairage des salles d'exposition au rez inférieur sont obsolètes et ne permettent plus de remplacer les spots actuels.

La salle centrale ainsi que l'alcôve attenante ont dû être équipées en urgence, en septembre 2020, afin d'accueillir une exposition.

Il reste à équiper le déambulateur et deux salles latérales.

10. Amélioration de la signalétique extérieure du musée

Il s'agit de concevoir un projet afin d'améliorer l'identité visuelle du Musée Ariana, pour améliorer l'orientation du public depuis la place des Nations jusqu'à l'entrée du Musée.

En effet, actuellement la signalétique extérieure du Musée Ariana est réduite à trois panneaux situés à l'entrée du parc. Ceux-ci sont trop éloignés du bâtiment pour que les visiteurs et visiteuses fassent le lien. Pour le public, il est difficile d'identifier le Musée comme tel, à tel point que des touristes confondent quotidiennement l'Ariana avec l'ONU. Il est également difficile de savoir si le Musée est ouvert ou fermé: la plaque en métal de renseignement des horaires, ancienne et usée, se situe en haut de l'escalier, sur la porte principale. Cette porte demeure fermée jusqu'à ce que le visiteur et la visiteuses aient grimpé les marches, déclenchant alors seulement l'ouverture – ou non – de la porte et l'accès à l'intérieur du Musée. Afin de remédier à cette situation peu claire, il convient de disposer des panneaux d'information sur les horaires et les expositions du Musée aux abords de l'escalier principal extérieur.

Transition écologique et réponses aux enjeux climatiques

Ce projet fera l'objet d'un suivi par un ingénieur conseil en environnement.

Les critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier seront appliqués. En particulier, sera prise en compte, de manière obligatoire, la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction, publiée par l'Etat de Genève. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau¹.

Par ailleurs, l'amélioration thermique des vitrages est en cours d'étude dans le cadre de la proposition PR-1327.

Conception énergétique

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement, maximisant l'éclairage direct. Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel, afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automation simples et efficaces, des détecteurs de présence et luminosité ou par des commandes sectorielles.

Les besoins énergétiques de l'éclairage répondront à la valeur cible de la SIA 387/4.

Estimation des coûts

Crédit I: travaux d'aménagement intérieur

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
2	Bâtiment		797 800
21	Gros œuvre 1		69 800
	210 Démolition maçonnerie	25 800	
	211.1 Echafaudages	26 500	
	211.4 Canalisations intérieures	12 500	
	211.6 Maçonnerie	5 000	
23	Installations électriques		292 000
	230 Installations électriques	123 000	
	233 Lustrerie	101 000	

¹ www.eco-bau.ch chapitre «fiches CFC»

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
	236	Installations à courant faible	5 000
	237.1	Installations de détection effraction et agression	16 000
	237.2	Installations de contrôle d'accès	26 000
	237.3	Installations de surveillance vidéo	8 000
	237.5	Installations de détection incendie	8 000
	239	Divers (interphonie)	5 000
25		Installations sanitaires	40 000
	250	Installations sanitaires	40 000
27		Aménagements intérieurs 1	300 000
	271	Plâtrerie	5 000
	272	Ouvrages métalliques	173 000
	272.0	Portes intérieures en métal	19 000
	273	Menuiserie	103 000
28		Aménagements intérieurs 2	96 000
	281.4	Revêtements de sol en pierre naturelle	4 000
	281.7	Revêtements de sol en bois	25 000
	283	Faux plafonds	8 000
	285.1	Peinture intérieure	26 000
	287	Nettoyage du bâtiment	8 000
	289	Signalétique	25 000
5		Frais secondaires et comptes d'attente	283 000
	51	Autorisations, taxes	2 000
	511	Autorisations, gabarits, taxes	2 000
	52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	6 500
	524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	6 500
	56	Autres frais secondaires	5 000
	561	Frais de surveillance par des tiers	5 000
	58	Comptes d'attente provisions et réserves	100 500
	583	Réserves pour imprévus 10%	100 500

Proposition: travaux au Musée de l'Ariana

59	Comptes d'attente pour honoraires		169 000
	591	Architecte	120 000
	596.4	Acousticien	20 000
	596.9	Ingénieur désamiantage	4 000
	597	Ingénieur en sécurité	8 000
	599.2	Graphiste	15 000
	599.6	Ingénieur environnement	2 000
9	Ameublement et décoration		28 000
	90	Ameublement et décoration	28 000
		900 Mobilier d'espace public intérieur	18 000
		900 Mobilier extérieur (terrasse)	10 000
I.	Coût total de la construction (HT)		1 108 800
		Arrondi à la centaine de francs	
	Calcul des frais financiers		
	+ TVA 7,7%		85 400
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		1 194 200
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%		59 700
III.	Sous-total		1 253 900
	+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 10 + 6 mois		14 600
IV.	Coût total de l'opération (TTC)		1 268 500
	Dont à déduire:		
	-Participation du compte de bilan fonds de tiers et «acquisitions et projets» du Musée Ariana		171 000
V.	Total net du crédit I demandé (TTC)		1 097 500

Crédit II: équipements informatiques, de téléphonie et de sécurité du bâtiment

CFC	Libellé	Prix unitaire	Totaux
3	Equipements d'exploitation		
	33	Appareils courant faible	24 000
		Rz inf. Salles d'exposition	1 600
		RDC Accueil – boutique	11 200
		Zone didactique	6 400
		R+1 Comptoir gourmand	4 800
	34	Appareils courant fort	26 600
		Rz inf. Salles d'exposition	900
		RDC Accueil – boutique	9 000

	Zone didactique	13 500	
	R+1 Comptoir gourmand	3 200	
I.	Coût total (HT)		50 600
II.	TVA 7,7%, arrondi		3 900
III.	Total du crédit II demandé (TTC)		54 500

Référence au 16^e plan financier d'investissement 2021-2032

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N°042.005.06 du 16^e PFI 2021-2032, en page 63, pour un montant de 1 100 000 francs, avec une année de dépôt annoncée en 2021.

Financements spéciaux et préfinancements

Dès 2013, des recherches de fonds ont été entamées pour financer la rénovation de la zone didactique. Dans le compte de bilan fonds de tiers «acquisitions et projets» du Musée Ariana (rubrique 2093.028 au bilan), un montant de 171 000 francs est disponible à cet effet.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, la réalisation de ces travaux n'a pas d'impact sur le budget de fonctionnement du Musée Ariana.

Charges financières annuelles

Crédit I

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 117 400 francs.

Crédit II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, se montera à 14 100 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de mars 2021 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire sera déposée une fois le crédit voté, dans le cadre des prestations du mandataire adjudicataire.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote, en force, du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour début 2023, après environ dix mois de travaux.

Régime foncier

Le Musée Ariana est situé sur la parcelle 5352, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Crédit I

Service bénéficiaire: Musée Ariana (ARI).

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Crédit II

Service bénéficiaire: Musée Ariana (ARI).

Service gestionnaire: Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC).

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]

Impact sur le budget de fonctionnement - [C]

Objet: Musée Ariana - Divers travaux d'aménagement intérieur

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Crédit I	Crédit II	Total	%
Gros œuvre	69 800		69 800	5%
Second œuvre	396 000		396 000	30%
Installations, équipements fixes	332 000		332 000	25%
Mobilier, équipements et jeux	28 000		28 000	2%
Équipements informatiques & bureautiques		50 600	50 600	4%
Frais secondaires et comptes d'attente	114 000		114 000	9%
Honoraires	169 000		169 000	13%
Frais financiers	159 700	3 900	163 600	12%
Coût total du projet TTC	1 268 500	54 500	1 323 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021			
2022	600 000	0	600 000
2023	723 000	171 000	552 000
Totaux	1 323 000	171 000	1 152 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Musée Ariana (ARI)

CHARGES

	Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	131 500
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	
Total des nouvelles charges induites	131 500

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-131 500
---	-----------------

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 268 500 francs, dont à déduire une participation de 171 000 francs financée par le compte de bilan fonds de tiers et «acquisitions et projets» du Musée Ariana (rubrique 2093.028 au bilan), soit 1 097 500 francs net destinés à divers travaux d'aménagement intérieur et à des exigences d'exploitation du Musée Ariana, situé sur la parcelle 5352, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 268 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, soit 1 097 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

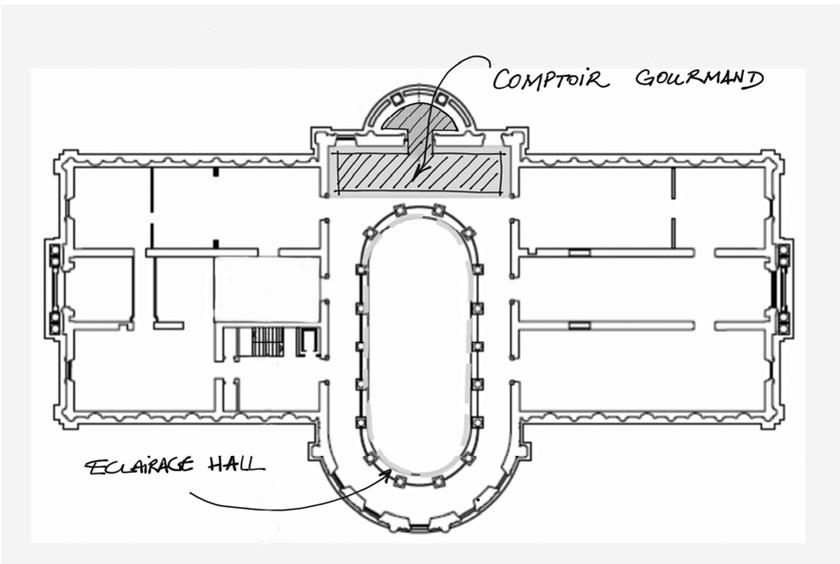
décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 54 100 francs destiné aux équipements informatiques, de téléphonie et de sécurité du Musée Ariana, situé sur la parcelle 5352, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

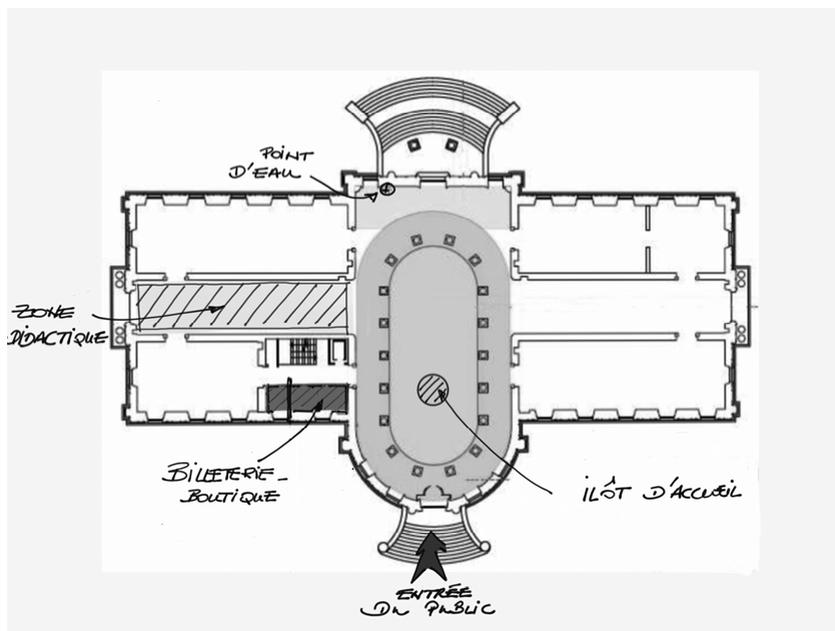
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 54 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2026.

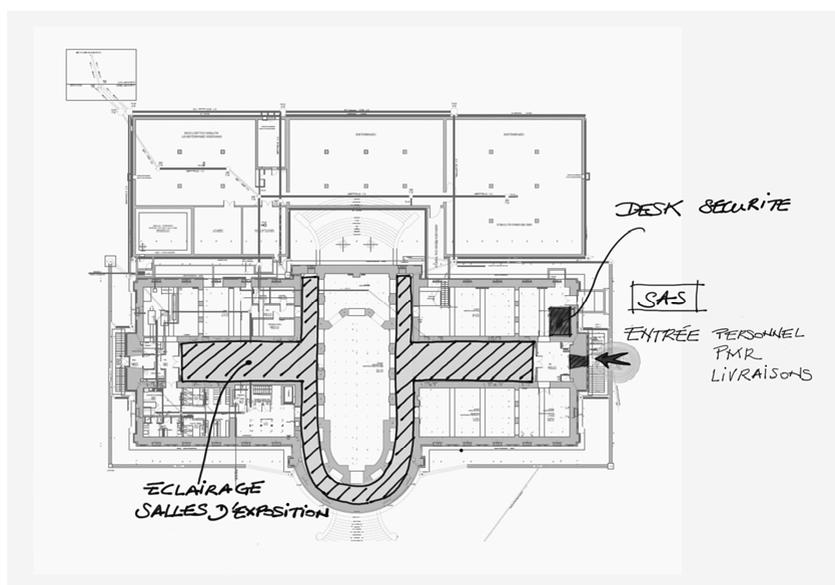
Annexes: – plans d'intentions (esquisses)
– photos de l'état existant



Plan du 1^{er} étage



Plan du rez-de-chaussée



Plan du rez inférieur

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct de ce texte à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté sans opposition (58 oui et 1 abstention).

- 25. Projet de délibération du 29 juin 2021 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Timothée Fontolliet, Alain de Kalbermatten, Daniel Dany Pastore, Rémy Burri, John Rossi, Anne Carron, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Anna Barseghian, Christel Saura et Pierre Scherb: «Représentation du Conseil municipal au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement» (PRD-296)¹.**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Actuellement en Ville de Genève, le jury des concours d'architecture et d'aménagement est composé en majorité d'architectes professionnels indépendants et de représentants de la Ville de Genève. Il peut également intégrer des ingénieurs spécialisés et des représentants de quartiers ou d'associations². Cette situation a interpellé les membres de la commission des travaux et des constructions.

Dès lors, afin de renforcer les prérogatives du Conseil municipal et étant donné les nombreux concours d'architecture organisés par la Ville de Genève ainsi que l'impact urbain et les particularités de quartiers parfois méconnues des spécialistes, il paraît urgent d'intégrer des membres du Conseil municipal afin de répondre à cette situation. Cela donnera une meilleure connaissance des dossiers d'aménagement aux membres du Conseil municipal et permettra également au Conseil municipal d'avoir la possibilité de participer de manière active au développement de la cité, permettant au passage de faire accepter plus facilement les projets par la population et le Conseil municipal.

Ainsi, pour répondre à ce problème, il convient d'adopter un règlement concernant la représentation du Conseil municipal de la Ville de Genève au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement.

¹ Annoncé, 975.

² <https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/informations-professionnel/concours>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement concernant la représentation du Conseil municipal de la Ville de Genève au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement, ci-annexé, est adopté.

Proposition de règlement concernant la représentation du Conseil municipal de la Ville de Genève au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement.

Certains points restent ouverts et nécessitent sans doute des approfondissements en commission du règlement.

Chapitre I But et champ d'application

Art. 1 But

Alinéa 1: Le présent règlement a pour objet de définir la composition du jury, sollicité dans le cadre de concours d'aménagement en ville de Genève.

Alinéa 2: Les représentants du Conseil municipal nommés dans les jurys des concours d'architecture effectueront leur travail dans le respect de la procédure établie par la Société des ingénieurs et architectes (SIA).

Chapitre II Composition

Art. 2 Composition

Alinéa 1: Le jury est composé de deux représentants de la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) ainsi que de deux représentants de la commission des travaux et des constructions (CTC).

Alinéa 2: Les représentants des commissions sont nommés en tenant compte des forces politiques en présence au sein du Conseil municipal.

Alinéa 3: La désignation des représentants se fait au sein des commissions de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et de la commission des travaux et des constructions (CTC).

Chapitre III Election

Art. 3 Election

Les représentant-e-s du Conseil municipal au sein du jury de concours sont élus conformément à l'article 117 du règlement du Conseil municipal.

Chapitre IV Mandat

Art. 4 Mandat

Les représentants du Conseil municipal au sein du jury de concours d'aménagement sont élus à chaque fois que la Ville de Genève organise un concours d'aménagement et d'architecture.

Chapitre V Jetons de présence

Art. 5 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés aux représentant-e-s du Conseil municipal au sein du jury de concours d'aménagement s'élève à 110 francs.

Chapitre VI Disposition finale

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 31 décembre 2021.

Art. 2. – L'article 117 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

¹ Le Conseil municipal procède à la désignation des 15 membres de chaque commission permanente chaque année lors de la première séance ordinaire du mois de juin.

² La répartition à la proportionnelle des sièges en commission est calculée conformément aux articles 159, 160, 161 et 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques.

³ Au cas où la répartition ainsi obtenue ne reflète pas celle qui prévaut au sein du Conseil municipal, ce dernier peut décider, sur proposition du bureau, de modifier cette répartition.

⁴ (nouveau) A chaque fois que la Ville de Genève lance un concours d'aménagement et d'architecture, la commission de l'aménagement et de l'environnement ainsi que la commission des travaux et des constructions désignent chacune à la majorité simple deux représentants au sein du jury.

Question écrite: quels sont les départements municipaux les plus «voraces» en heures supplémentaires?

⁵ (anciennement 4) Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe.

⁶ (anciennement 5) En cas de vacance dans une commission, le bureau du Conseil municipal procède immédiatement à une nouvelle désignation sur proposition du groupe intéressé.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct de ce texte à la commission du règlement. (*Brouhaha.*)

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 30 oui contre 17 non (1 abstention).

Le président. Nous traitons encore avant la pause les réponses du Conseil administratif...

26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 avril 2021 de M. Christo Ivanov: «Haute fonction publique: quels sont les départements municipaux les plus «voraces» en heures supplémentaires?» (QE-600)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

En cette période budgétairement délicate, la Ville de Genève a bouclé l'exercice 2020 avec un déficit de 47 millions de francs, soit beaucoup plus que celui inscrit dans le budget (20 millions de francs). Dans ce contexte, la maîtrise du nombre d'heures supplémentaires, et plus particulièrement le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieurs, revêt la plus haute importance.

Le règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève (REGAP) (LC 21 152.0) prévoit que, dans la mesure où elles n'excèdent pas cent heures par année, les heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieures-s ne donnent lieu ni à une rémunération ni à une compensation de temps, sauf circonstances exceptionnelles. La limite des cent heures par année est réduite proportionnellement au taux d'activité (art. 105, al. 1).

¹ «Mémorial 178^e année»: Annonce, 7337.

Question écrite: quels sont les départements municipaux les plus «voraces» en heures supplémentaires?

Les cadres supérieur-e-s qui, pour s'acquitter de leur mission, doivent effectuer plus de cent heures supplémentaires par année sont mis au bénéfice d'une indemnité forfaitaire correspondant à 2% de leur traitement annuel de base, à l'exclusion de toute majoration (art. 105, al. 2). En règle générale, les heures supplémentaires ne doivent pas excéder cent quatre-vingts heures par année (art. 105, al. 3).

Mes questions sont les suivantes:

- à combien s'est élevé par année, pour les trois dernières années disponibles, le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieur-e-s employé-e-s par la Ville de Genève? Pour quel coût?
- Est-il possible d'obtenir un tableau comparatif dissociant pour chaque département les paiements s'effectuant sur la base de l'indemnité forfaitaire correspondant à 2% du traitement annuel de base (art. 105, al. 2 REGAP), pour les trois dernières années disponibles?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 1^{er} avril 2019, le Conseil administratif a adopté une directive générale relative aux heures supplémentaires des cadres supérieur-e-s. Celle-ci précise l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 105 du REGAP. En vertu du chiffre 2.1 de la directive précitée «les heures optionnelles au sens de l'article 12 du règlement sur l'aménagement du temps de travail (RATT), effectuées par des cadres supérieures et des cadres supérieurs, peuvent être converties en heures supplémentaires prises en compte dans les quotas prévus à l'article 105 du REGAP. Sont exclues de la conversion au sens de l'alinéa ci-dessus les heures optionnelles ayant fait l'objet d'une indemnisation pour horaires irréguliers.» Les directions de départements sont compétentes pour décider de la conversion susmentionnée, en accord avec les cadres supérieur-e-s.

Par ailleurs, en sus des heures relevées dans le cadre de l'attribution de l'indemnité forfaitaire de 2%, les cadres supérieur-e-s du Service d'incendie et de secours (SIS) reçoivent le montant des heures supplémentaires liées à leur activité opérationnelle, conformément à l'article 10 alinéa 6 du règlement d'application relatif au personnel en uniforme du Service d'incendie et de secours. Ces heures supplémentaires ne sont pas limitées et sont compensées de la même manière que pour le personnel du rang.

	2017	2018	2019
Total heures supplémentaires des cadres supérieur-e-s	11 085,41	11 445,87	11 831,75
Coûts	223 421,25	243 038,40	297 435,45

Attribution de l'indemnité forfaitaire aux cadres supérieur-e-s au sens de l'article 105 REGAP, par département:

	2017 (paiement en 2018)	2018 (paiement en 2019)	2019 (paiement en 2020)
Département des finances, de l'environnement et du logement	42 317,70	33 378,40	46 292,85
Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité	20 207,60	24 247,50	39 506,95
Département de la culture et de la transition numérique	74 242,55	77 927,05	57 126,90
Département de la sécurité et des sports	32 215,60	38 993,65	39 769,35
Département de la cohésion sociale et de la solidarité	39 242,85	44 307,70	45 547,00
Secrétariat général de la Ville de Genève	15 194,95	24 184,10	16 266,35
Total général	223 421,25	243 038,40	244 509,40

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Alfonso Gomez

27. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!» (M-1188)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève a attribué plusieurs dizaines de fermages;
- que des baux de fermage sont convenus et attribués depuis des années et que ceux-ci ont dû évoluer, voire se modifier;
- que le cahier des charges pour l'exploitation d'un fermage doit évoluer et se modifier selon la topographie et la configuration des lieux;

¹ «Mémorial 178^e année»: Rapport, 7003.

- que ces fermages doivent pouvoir être confiés en priorité à des personnes ou des entités locales;
- que les biens qui font l’objet d’un fermage appartiennent à la Ville et qu’ils doivent être mis à la disposition des Genevois;
- que la sélection des exploitants doit être faite de manière égalitaire et équitable;
- que les conditions de gestion doivent correspondre aux standards du marché, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de fournir au Conseil municipal un inventaire exhaustif des fermages attribués par la Ville de Genève dans les trois mois;
- d’établir un bail standard pour le fermage ainsi qu’un cahier des charges pour l’exploitation de celui-ci;
- d’expliciter la politique globale quant à l’exploitation de ces fermages.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif précise que tous les documents et réponses attendus par la commission des finances ont été fournis à cette dernière lors de l’audition de M^{me} Valentina Wenger, collaboratrice personnelle de M^{me} Sandrine Salerno, ancienne conseillère administrative, et de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM), le 8 novembre 2016.

Pour éviter d’inutiles redites, les réponses ci-dessous se limitent aux questions soulevées par les motionnaires. Pour le surplus, le Conseil administratif s’en réfère aux plus larges explications fournies lors de l’audition précitée, ainsi qu’au rapport du 21 février 2018 (et annexes). Ce dernier souligne en effet que les explications reçues à l’occasion de cette audition ont permis de répondre aux préoccupations des motionnaires.

Cela étant précisé, pour ce qui concerne les établissements publics gérés par la GIM, compris dans le patrimoine financier (soit à l’exclusion des objets situés sur le domaine public, tels les stands de glaces, le fleuriste du Molard, les buvettes saisonnières, etc.), il est rappelé qu’il n’existe plus de contrats de fermages, à une ou deux exceptions historiques près. Lesdits contrats ont en effet été remplacés par des contrats de bail commercial, le plus souvent partiaire.

La liste des établissements publics gérés par la GIM figure sur le site internet de la Ville de Genève depuis de nombreuses années, de même que le détail de la procédure de candidature et d’attribution. Ladite procédure repose sur les règles fixées par le règlement fixant les conditions d’attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics (LC 21533), du 1^{er} septembre 2011, qui assurent une entière transparence en la matière.

S'agissant du bail standard, qui est utilisé (et adapté en fonction des circonstances du cas d'espèce), il existe, et un exemple avait été transmis à la commission des finances, annexé au rapport du 21 février 2018 et consultable sur internet. Il est adapté de cas en cas, pour tenir compte des spécificités du lieu et/ou de l'établissement concerné.

Pour ce qui concerne la politique globale relative à l'exploitation des établissements publics, il est important de souligner que si les cahiers des charges précisent bien entendu les attentes de la Ville de Genève (notamment en ce qui concerne le choix des produits, l'offre de l'établissement, le respect du droit du travail pour les employés-e-s, etc.), le contrat reste soumis aux règles du droit fédéral du bail.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Alfonso Gomez

28. Réponse du Conseil administratif à la motion du 2 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum» (M-1258)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que le plan de gestion des déchets 2014-2017 «énonce que le Canton entend promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets» (p. 5);
- que son objectif prioritaire est de valoriser 50% des déchets urbains fin 2017;
- que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est encore de diminuer à la source la quantité de déchets non réutilisables produite;
- que plusieurs manifestations récentes d'importance utilisant l'espace public de la ville de Genève utilisent encore de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce);
- qu'il existe pourtant de nombreuses expériences concluantes de système de consigne pour les gobelets lors de manifestations publiques;

¹ «Mémorial 178^e année»: Rapport, 7512.

- que leur impact est positif sur la quantité globale de déchets produite et moindre sur l’environnement par rapport aux gobelets jetables en plastique ou à la vaisselle en carton;
- que l’augmentation de la propreté qui en découle est positive pour l’amélioration de l’image tant de la manifestation que de l’espace public;
- que la compensation des coûts de gestion du système est assurée par la baisse des frais de nettoyage et d’élimination des déchets;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser comme condition à l’utilisation du domaine public de la ville de Genève que toutes les manifestations d’affluence moyenne ou forte mettent en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les produits en plastique à usage unique sont interdits dans le cadre des manifestations qui se tiennent sur le domaine public municipal.

La Ville de Genève a fait un choix basé sur la liberté de commerce plutôt que d’obliger la consigne des objets en plastique et de laisser le libre choix aux commerçant-e-s de trouver des alternatives.

Ainsi, dans le cadre de la politique de transition écologique et notamment dans le cadre de la future stratégie climat de la Ville de Genève, le Service Agenda 21, avec l’aide du Service de l’espace public (SEP) et de la Gérance immobilière municipale (GIM), est chargé de travailler sur l’une des mesures urgentes adoptées par le Conseil administratif le 3 mars 2021, qui consiste à encourager l’emploi de la vaisselle réutilisable pour l’administration municipale et pour les manifestations.

A ce jour, la Ville de Genève a mis en place la pratique suivante:

- Le plastique à usage unique, autre que les bouteilles en PET recyclables, est prohibé durant la manifestation. L’affichage avec la liste des produits interdits se trouve sous www.geneve.ch/zeroplastique. L’emploi de vaisselle réutilisable est favorisé et en cas d’utilisation de vaisselle jetable, seuls les produits compostables selon la norme EN13432 sont autorisés. La preuve du respect de cette prescription incombe au bénéficiaire de la permission. Le non-respect de cette prescription entraîne le prononcé des mesures administratives prévues par la loi (selon l’article 85 de la loi sur les routes), notamment l’amende.

- En outre, il appartient aux personnes en charge de l'organisation de procéder, à leurs frais, à la mise à disposition du public des dispositifs de tri des déchets pour les filières usuelles (notamment le PET, le papier et le carton, le verre, l'aluminium et le fer-blanc, les déchets organiques) et d'évacuer l'ensemble de ces déchets dans le respect de ces mêmes filières.
- Enfin, les contrôles sont effectués régulièrement pour les manifestations, installations saisonnières et terrasses par l'Unité de gestion des incivilités (UGI) du Service Voirie – Ville propre (VVP) et par les contrôleurs et contrôleuses de l'Unité foires et marchés du SEP dans le périmètre des marchés.
- La Ville de Genève a donc mis en place depuis près d'une année et demie une pratique qui est en adéquation avec les invites de la motion.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:

Marie Barbey-Chappuis

Annexe: affiche zéro plastique 2020

PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE INTERDITS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

lors des activités soumises à permission sur le
domaine public de la Ville de Genève et ses marchés

PRODUITS NON AUTORISÉS



Sachets en plastique



Couverts en plastique



Gobelets, verres en
plastique *



Assiettes, bols en
plastique *



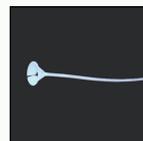
Pailles en plastique et
bâtonnets mélangeurs
en plastique



Moyens de fermeture et
couvercles en plastique



Récipients en plastique
pour aliments à consom-
mation immédiate *



Tiges de ballon de
baudruche en plastique

* Ces produits, s'ils sont composés de carton enduit d'un film plastique, sont également interdits.



Ces produits fabriqués en plastique oxo-dégradable et oxo-biodégradable sont également interdits.

PRODUITS AUTORISÉS

- Produits réutilisables.
- Produits compostables selon la norme **EN13432**, tels que **bagasse, PLA, C-PLA**.

Tout objet ou son emballage doit être muni de l'un des logos suivants ou comporter la norme EN13432 afin d'être considéré comme autorisé.



EN13432

- Produits en papier et en bois.
- Bouteilles de boissons en PET.



Motion: une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod

- 29. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod» (M-1280)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Petit-fils d'un vigneron montreusien, Charles-Henri Favrod est né en 1927 et s'est éteint dans sa 90^e année, le 15 janvier 2017. Il a d'abord été journaliste avant de plonger dans le huitième art. Son talent de journaliste l'a amené à couvrir des guerres, comme l'Indochine et la guerre d'Algérie. Il a même été actif dans la médiation et a facilité le contact entre les belligérants lors des accords d'Evian en 1961 et 1962, honorant la politique des bons offices de la Suisse. Il a créé en 1985 le Musée de l'Élysée à Lausanne, premier musée européen dédié à la photographie.

Chevalier de la Légion d'honneur et officier des arts et des lettres en France, Charles-Henri Favrod a été honoré par diverses distinctions dans les quatre coins du monde. Il a porté haut la voix de la Suisse sur la scène internationale. De ce fait, il mérite que Genève lui rende hommage.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue, une place ou une plaque de la Ville de Genève porte le nom de Charles-Henri Favrod.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a depuis de nombreuses années décidé de favoriser les dénominations se référant aux personnalités féminines en vue de rééquilibrer le nombre de rues qui leur sont attribuées, aidé en cela par les nouvelles directives émises par l'Etat de Genève.

De plus, le peu de nouvelles dénominations créées chaque année ne nous permet pas, pour l'instant, de combler l'écart qu'il existe entre les noms de rues portant le nom d'une femme avec celles honorant des hommes.

En outre, le règlement sur la nomenclature ne permet pas d'honorer une personne qui est décédée depuis moins de dix ans.

¹ «Mémorial 178^e année»: Rapport, 7426.

C'est pour ces raisons que le Conseil administratif ne peut donner une suite favorable à l'invite du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler

30. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 novembre 2017 de M^{me} Yasmine Menétrey: «Indemnités du personnel de la police municipale?» (QE-491)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le Mouvement citoyens genevois (MCG) s'est penché sur les indemnités perçues par les chefs de poste, les remplaçants chefs de poste, l'instruction et l'état-major de la police municipale.

Il semblerait que ces derniers toucheraient des indemnités pour horaire irrégulier (environ 632 francs) par mois sans effectuer d'horaire irrégulier, ce qui représenterait environ 164 000 francs par année.

Nous nous interrogeons, car il semblerait qu'il y a des différences de traitement au sein de la police municipale.

De plus, il semblerait que les agents de terrain ayant été déplacés dans les nouveaux postes de Champel et du Petit-Saconnex se seraient vu amputer leur indemnité d'environ 150 francs par mois tout en effectuant des horaires irréguliers, mais que leurs chefs toucheraient à 100% cette indemnité sans effectuer leur horaire.

Le MCG s'interroge sur cette pratique et sur cette inégalité de traitement entre des agents de terrain qui effectuent des horaires irréguliers (10 h par jour voire certains 8 h) du lundi au dimanche de 6 h à 3 h et des chefs qui travaillent (8 h par jour) du lundi au vendredi de 7 h à 17 h environ.

A cet égard, le MCG est très attaché au bien-être des collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève.

De plus, le MCG s'est renseigné et pense que ces chefs devraient comme le prévoit le règlement sur l'aménagement du temps de travail (RATT) toucher une indemnité pour le personnel de piquet les jours où ils sont de service le soir:

¹ «Mémorial 175^e année»: Annoncée, 3657.

Question écrite: indemnités du personnel de la police municipale

Section 5 Service de piquet article 39 qui devrait s'appliquer à ces derniers et non une indemnité de 632 francs étant donné qu'ils ne pratiquent pas des horaires irréguliers à 100%, mais occasionnellement, à la différence des agents de terrain.

Nous souhaiterions savoir combien de sergents-majors, de sergents RCP, de sergents à l'instruction et d'officiers à l'état-major touchent une indemnité sans pratiquer des horaires de nuit et de week-ends (irréguliers).

Le MCG souhaiterait savoir pourquoi le service du SEEP plus précisément le service de la police municipale paye des SGMT, SGT, RCP et officier plein tarif et que pour certains agents de terrain, ils se sont vu perdre une partie de leur indemnité.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation 8 du rapport n° 154 de la Cour des comptes sur les indemnités horaires en Ville de Genève (novembre 2019), le Conseil administratif a supprimé, depuis le 1^{er} juillet 2020, les indemnités pour nuisances horaires perçues par les officiers et officières de l'état-major, les chef-fe-s de poste et leurs remplaçants et remplaçantes, ainsi que les membres de l'instruction, qui ne travaillent pas de 6 h à 24 h du dimanche au mercredi et de 6 h à 3 h du jeudi au samedi. Lorsque les chef-fe-s de poste et leurs remplaçant-e-s, ainsi que les membres de l'instruction officient en qualité de sous-officier-ère de service, ces dernier-ère-s sont rémunéré-e-s sous la forme de RIA, sur la base de l'article 11 du règlement concernant l'indemnisation des nuisances (LC 21 152.17).

Pour ce qui a trait aux agents et agentes affecté-e-s aux antennes du Petit-Saconnex et de Champel depuis leur création, leur indemnité horaire a été ajustée au nouvel horaire qu'ils ou qu'elles effectuent et qui couvre la plage horaire 6 h à 22 h, avec une journée de travail de 8 heures. Les horaires des postes qui vont jusqu'à 24 h en semaine et 3 h les jeudis, vendredis et samedis, avec une journée de travail de 10 heures, ne les concernent donc plus.

Lors de la création des antennes et compte tenu de l'objectif de ces antennes, l'horaire a été validé par la commission du personnel en place à l'époque des faits. L'affectation à ces antennes s'est faite sur la base du volontariat. Les agents et agentes ayant postulé savaient à ce moment-là que leur indemnité horaire serait adaptée à l'horaire effectivement réalisé sur le terrain.

L'indemnité forfaitaire pour horaires irréguliers a toujours été versée aux agents et agentes de la police municipale, au prorata de leur taux d'activité. Cela étant, suite à la décision du Conseil administratif du 9 septembre 2020, il a été décidé que le versement de l'indemnité susmentionnée, mais également pour les indemnités mensualisées, cesse dès le 31^e jour civil consécutif d'absence, avec

renaissance du droit le premier jour du mois qui suit la reprise d'activité. Cette décision est applicable depuis le 1^{er} octobre 2020.

Par ailleurs, seulement les officiers et officières de l'état-major sont mis au bénéfice d'une indemnité de piquet; celle-ci est versée en tenant compte de la durée des missions qui leur sont confiées soit les soirs, soit durant les week-ends et jours fériés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

31. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2021 de M. Eric Bertinat: «Bientôt à l'école! Comment, à quel prix et pour qui?» (QE-593)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

L'heureuse initiative de la magistrate en charge de la cohésion sociale et de la solidarité qui publie une *Lettre d'information sur la petite enfance* (n°1 – Mars 2021) m'amène à demander quelques explications sur l'article intitulé «Bientôt à l'école!». Nous y apprenons que le Service de la petite enfance et le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève collaborent pour mettre en place le projet «Bientôt à l'école!», initié et financé par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) et soutenu par le Programme d'intégration cantonal (PIC) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Malgré le langage épïcène qui rend difficile la lecture de ce texte (pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué?), nous comprenons que ce projet ne s'adresse pas à toute la population de notre commune mais cible les familles peu familières de la culture scolaire genevoise.

Mais là s'arrêtent les explications de ce joyeux «Bientôt l'école!» destiné à une partie des parents résidant sur notre commune qui sont peu, voire pas intégrés à notre société.

Voici mes questions:

1. Pour mettre en place ce projet et l'animer, quels seront les moyens dégagés par le département de M^{me} Kitsos? Cela se fera-t-il au détriment d'autres engagements?

¹ «Mémorial 178^e année»: Annonce, 6200.

Question écrite: projet «Bientôt à l'école!», initié et financé par le Bureau de l'intégration des étrangers

2. Quels en seront les coûts pour l'administration communale de la ville de Genève, qui, sauf erreur, ne figurent pas dans le budget 2021?
3. Sur la base de quels critères seront choisis les parents qui bénéficieront de ce projet?
4. Est-ce que tous les parents sélectionnés seront en règle avec la loi sur les étrangers?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le projet «Bientôt à l'école» a été initié et financé par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) et soutenu par le Programme d'intégration cantonal (PIC) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

Ce projet n'a entraîné aucun coût supplémentaire pour la Ville de Genève. Le département de la cohésion sociale et de la solidarité, via le Service de la petite enfance et le Service des écoles et institutions pour l'enfance, a pu compter sur la mise à disposition d'une collaboratrice scientifique pendant la durée du projet, à un taux de 20%, prise en charge par le BIE. Pour sa part, le Service des écoles a contribué à l'élaboration des modules, à l'identification des partenaires du réseau socio-éducatif et socio-culturel et a assuré le lien avec les écoles, où se déroulent les rencontres entre les parents et intervenants. En ce qui concerne les autres frais, tels les salaires des autres intervenant-e-s (animatrices du Centre de contact Suisses-Immigrés, éducatrices petite enfance) et le matériel nécessaire, ils sont financés également par le BIE. A noter que les locaux sont mis gracieusement à disposition par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Ce projet ne sera pas mené au détriment d'un autre engagement, et ne pèjorera pas les comptes de la Ville de Genève.

«Bientôt à l'école!» répond au constat que certaines familles ne connaissent pas ou peu le système scolaire genevois, et sont donc perdues face aux codes et aux demandes de cette institution. Ce projet reçoit un important soutien de la part des établissements scolaires concernés, qui y voient ainsi une possibilité de prévenir des problèmes de communication et d'incompréhension mutuelle qui pourraient survenir. Le projet a pour ambition de permettre à tous les parents d'élèves de s'impliquer dans leur rôle, à travers une meilleure compréhension du contexte scolaire genevois et un soutien à la parentalité.

En conséquence, ce projet vise à soutenir des parents dont l'enfant commence en 1P en septembre 2021; des familles n'ayant pas fréquenté l'école à

Question écrite: préétude pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire

Genève ou connaissant peu le système scolaire genevois, des familles migrantes, ayant peu ou pas de réseau social dans le quartier et ne connaissant pas les lieux socio-culturels qui le composent, des familles parlant une autre langue que le français dont l'enfant ne fréquente pas de structure d'accueil collectif de la petite enfance.

A noter qu'à ce jour, aucune demande de participation à ce programme n'a été reçue de la part de familles francophones ou ne remplissant pas ces critères.

Il est à rappeler que l'accès à l'école primaire genevoise est obligatoire pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation régulière. Dans cette optique, le projet «Bientôt à l'école!» est ouvert aux familles avec ou sans permis de séjour. En conséquence, cette information n'est pas demandée aux inscriptions.

Enfin, nous vous invitons pour plus d'informations à visiter la page web suivante: <https://www.ge.ch/document/bientot-ecole-bilan-experience-inedite>.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

32. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 avril 2021 de M. Eric Bertinat: «Quid du crédit de préétude pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH)?» (QE-598)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Faisant suite à l'échec du projet Nouvel/Jucker pour le MAH en 2016, le Conseil administratif de la Ville de Genève a proposé au délibératif le 17 octobre 2018 un crédit de préétude d'un montant de 500 000 francs destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (proposition PR-1323).

Dans ses explications, le magistrat Kanaan a justifié sa proposition par une stratégie consistant à «faire coïncider le projet muséal, une nouvelle direction et le programme architectural» (page 3 du rapport PR-1323 A). Il avance la date de 2024 pour «une possible ouverture du chantier» (page 3 du rapport PR-1323 A) et précise même que «la nouvelle direction aura environ six mois dès son entrée en fonction pour travailler à la question».

¹ «Mémorial 178^e année»: Annonce, 7337.

Question écrite: préétude pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire

M. Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti, a donné les détails de cette préétude (page 4 du rapport PR-1323 A) et un calendrier a été proposé à la commission des travaux et des constructions, chargée d'étudier cette proposition:

- 2019-2020: étude de faisabilité/périmètre et pré-programme du concours;
- 2020-2021: demande de crédit d'étude/concours et choix du lauréat.

Cette proposition a été acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2019.

Une année plus tard, je me permets de demander à l'exécutif un bilan de ce dossier et, en cas de retard, les raisons, et quel serait le nouveau calendrier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Après un appel d'offres réalisé durant le deuxième semestre 2019, la préétude a débuté en janvier 2020. Elle comporte trois phases: un état des lieux et un programme des besoins, puis un test de faisabilité avec une évaluation du coût, et enfin la rédaction du programme du concours d'architecture. Il était prévu de la terminer à la fin de 2021.

La crise sanitaire liée au Covid a fortement retardé les travaux de la première phase qui se sont ainsi achevés à l'automne 2020 en lieu et place du printemps 2020. La deuxième phase est en voie d'achèvement et a nécessité des compléments d'études. Elle devrait pouvoir se terminer à la fin de l'automne 2021. La troisième phase suivra en 2022, un crédit d'étude et de concours sera déposé d'ici à la fin du premier semestre 2022 auprès du Conseil municipal. Le lancement du concours d'architecture est projeté pour le premier semestre 2023.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Motion: une aire de jeux pour les enfants valides
et non valides dans un même lieu

- 33. Réponse du Conseil administratif à la motion du 11 avril 2018 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N’oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?» (M-1349)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu’il y a une pénurie de places de jeux pour les enfants handicapés et valides;
- que les activités ludiques en plein air sont nécessaires à un développement équilibré;
- qu’une politique inclusive doit être menée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques avec des aménagements spécifiques;
- des installations pour les enfants handicapés ouvertes à tous, quel que soit l’âge ou le handicap physique afin d’offrir la possibilité de goûter au plaisir de jouer ensemble;
- de prévoir des aménagements améliorant l’accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires;
- de recenser l’accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) pilote, en collaboration avec le département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), la politique d’accessibilité universelle lancée par le Conseil administratif en septembre 2019.

¹ «Mémorial 178^e année»: Rapport, 5902.

Motion: une aire de jeux pour les enfants valides
et non valides dans un même lieu

Cette politique doit permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier, au même titre que toute autre personne, des prestations municipales et de participer pleinement à la vie de la cité. Le plan de mesures dont elle est dotée comporte un volet relatif à la mise en accessibilité des infrastructures municipales moyennant des aménagements raisonnables pondérés selon le principe de la proportionnalité.

A ce sujet, un audit sur des conditions d'accessibilité de 200 sites municipaux (bâtiments et parcs) sera réalisé, en 2021, dans le cadre d'un projet national proposé par Pro Infirmis aux collectivités. Cette démarche permettra un premier inventaire des lieux nécessitant un effort supplémentaire en matière de mise en accessibilité.

Dans ce cadre, toutes les pataugeoires et les places de jeux municipales seront auditées selon les normes suisses de la construction sans obstacles.

Par la suite, il conviendra d'analyser les données et de les diffuser auprès des parents concernés afin qu'ils expriment leurs préférences pour les endroits déjà partiellement accessibles.

En outre, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), qui a la responsabilité des places de jeux, continue, dans la mesure du possible, à intégrer des éléments de jeux et des parcours de jeux accessibles afin que les personnes en situation de handicap ne soient pas exclues.

Il est toutefois à relever que l'ECO ne s'occupe que du périmètre restreint des places de jeux, qui sont souvent implantées dans des parcs ou sur des places publiques aménagées par d'autres services municipaux. C'est pour cette raison que la politique d'accessibilité de la Ville de Genève est portée par l'ensemble des départements municipaux.

Le Conseil administratif s'efforce d'adapter des places de jeux dès que cela est possible. Ainsi, nous pouvons citer le remplacement de nombreuses balançoires standard par des balançoires nid agréées pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dans les écoles de Geisendorf, Poterie et Fallier, Minoteries, Seujet ainsi que dans les parcs des Acacias-Ancien Palais, Beaulieu, Cropettes, Furet, Hentsch, Malagnou et Soubeyran.

En outre, de nombreuses balançoires standard ont été remplacées par des sièges handicapés (parc des Franchises, parc des Bastions, parc Mon-Repos).

A cela s'ajoutent plusieurs places de jeux réalisées qui intègrent plus globalement la question du handicap. C'est le cas aux Franchises et aux Bastions (accès à certains jeux, sable, balançoires) ainsi qu'à la Bâtie (bac à sable, balançoires nid, tourniquet).

Motion: une aire de jeux pour les enfants valides
et non valides dans un même lieu

De plus, plusieurs places de jeux sont actuellement en rénovation afin, notamment, de les rendre accessibles pour toutes et tous. C'est le cas des places suivantes:

- Ecoquartier Jonction: place de jeux centrale carrossable (copeaux spéciaux carrossables PMR), jeu d'eau et balançoire nid;
- Liotard (rajout balançoire nid);
- Foyer Rigot (rajout balançoire nid).

Enfin, les Proxisport et les street workout sont partiellement compatibles PMR (barres de traction, etc.), même s'il convient de relever que certains cheminements, notamment dans les parcs, nécessitent encore une adaptation. Les Proxisport partiellement compatibles sont:

- Acacias (avec street workout);
- Ansermet;
- Bertrand;
- Châteaubriand;
- Franchises;
- Geisendorf (avec street workout);
- Hentsch;
- Voie couverture Saint-Jean (avec street workout);
- Trembley;
- Vincy Vermont.

Le Conseil administratif a pleinement conscience de la nécessité d'agir en faveur d'une véritable accessibilité. Il travaille actuellement pour qu'un «réflexe accessibilité» soit véritablement adopté dans l'ensemble des départements et services de la Ville de Genève.

Bien que l'administration s'applique pour améliorer l'accessibilité, il reste encore de nombreux chantiers. C'est précisément pour cette raison que le Conseil administratif poursuit son engagement, en lien avec des associations comme Pro Infirmités, afin de faire de la Ville de Genève un lieu accessible à toutes et tous.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

Motion: espace pour les jeunes aux Eaux-Vives
et aménagements dédiés à la jeunesse

34. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 juin 2018 de M^{mes} et MM. Thomas Zogg, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Laurence Corpataux, Hélène Ecuyer, Sami Gashi, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Amar Madani, Pierre Scherb, Albane Schlechten, Jean-Philippe Haas et Daniel Sormanni: «Pour un espace adapté aux jeunes dans le quartier des Eaux-Vives» (M-1359)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la densification urbaine importante d'un quartier populaire comme les Eaux-Vives où résident près de 30 000 personnes et le manque d'espaces destinés spécifiquement à la jeunesse;
- que la question de la place des jeunes en société doit figurer parmi les priorités de la politique municipale en Ville de Genève;
- les tensions inhérentes qui surviennent régulièrement dans la cohabitation entre l'ensemble des habitants faute d'avoir un endroit approprié pour les jeunes, à l'exception des préaux d'écoles,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de trouver un espace aménageable encore disponible dans le quartier des Eaux-Vives;
- de présenter une ou plusieurs propositions d'aménagements dédiés spécialement à la jeunesse et de veiller à une mixité à toutes les phases d'élaboration du projet, en concertation avec les jeunes du quartier, les habitants et les différents acteurs concernés;
- d'envisager une telle approche dans tous les quartiers de la ville.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le quartier des Eaux-Vives s'est fortement densifié au cours des dernières années. Les besoins pour la jeunesse ont suivi la même courbe, notamment en termes de lieux et espaces spécifiques. A noter que dans ce quartier la totalité des préaux d'école sont fermés en soirée tout comme la cour de la Maison de quartier (MQ) des Eaux-Vives suite à des plaintes du voisinage.

Cependant, à l'heure actuelle, le quartier dispose de plusieurs lieux pour les jeunes.

¹ «Mémorial 178^e année»: Rapport, 3117.

Motion: espace pour les jeunes aux Eaux-Vives
et aménagements dédiés à la jeunesse

La Source, centre de rencontre des adolescent-e-s, met en place une animation de proximité, des rencontres et des échanges avec les jeunes entre 12 et 17 ans. Tout au long de l'année, le centre propose aux jeunes des accueils libres, des activités ponctuelles (sportives, culturelles et artistiques,...), des repas, des camps, des voyages et des cours...

La Maison de quartier des Eaux-Vives, quant à elle, axe principalement ses activités sur les enfants, les aîné-e-s et le tout public.

Outre ces centres, le Service de la jeunesse (SEJ) s'efforce de proposer des activités et des espaces où les jeunes peuvent faire du sport et se rencontrer.

Ainsi, le *workout* mobile s'est installé au parc La Grange lors de l'été 2018, à la plage des Eaux-Vives en été 2020-2021 et au Muséum lors des hivers 2019-2020-2021. Le SEJ travaille actuellement à la localisation d'un lieu qui permette l'implantation d'un *workout* permanent.

Pour la saison 2019-2020, les jeunes ont également pu accéder aux salles de sport suivantes:

- football – école des Allières, dimanche, 14 h-18 h (octobre-mars);
- boxe – école Ferdinand-Hodler, mercredi, 20 h-22 h (août-juin);
- boxe – école Ferdinand-Hodler, dimanche, 16 h-18 h (août-juin);
- football – Cycle d'orientation (CO) Florence, mardi, 20 h-22 h (octobre-mars).

Pour la saison 2020-2021, en raison des normes sanitaires en vigueur, les salles de sport en pratique libre n'ont pu rouvrir qu'à partir du 17 mars. La salle du CO de la Florence n'a pas été pour l'instant rouverte, toutefois des demandes ont été déposées pour que celle-ci puisse être réutilisée dès la prochaine rentrée en septembre.

Pour celles et ceux qui souhaitent pratiquer de la musique, la Ville de Genève met à disposition 12 locaux en gestion accompagnée au sein de l'Ecole des Eaux-Vives.

De plus, l'opération chaises longues, organisée en temps normal chaque année par le SEJ à la plage des Eaux-Vives – quai Gustave-Ador, permet aux jeunes d'occuper des petits jobs mais également de participer à de nombreuses animations.

En 2019-2020, le projet Pense à ton soss¹ a été mis en place. Ce projet a pour but la mise en place d'équipes mobiles de prévention par les pairs (réduction des risques). Une collaboration entre les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM), la maison de quartier et La Source a alors été entérinée.

¹ soss signifie associé, pote.

Motion: espace pour les jeunes aux Eaux-Vives
et aménagements dédiés à la jeunesse

Ainsi, des tournées en soirées, du jeudi au samedi, de juin à septembre sont prévues.

Ce projet propose une alternative à la répression et vise une meilleure cohabitation sur l'espace public. Il est à noter que ce projet ne peut être comparé avec le projet de correspondant-e-s de nuit qui se base lui sur des professionnels. Le projet *Pense à ton soss*, initié suite à un débat entre jeunes utilisateurs de l'espace public et habitant-e-s, reprendra place en 2021.

Il convient ici de relever que le taux de TSHM dans le quartier, mais comme sur l'ensemble de la Ville de Genève, reste faible en comparaison intercommunale.

Un partenariat entre le SEJ et la Nouvelle Comédie a vu le jour afin de permettre l'engagement de jeunes pour l'aménagement des locaux puis lors de la mise en place de la future buvette, l'organisation d'événements (*street art*, concerts, ...).

De plus, dans le projet de la gare des Eaux-Vives, un espace dédié à la jeunesse a été inclus. Celui-ci devrait être accessible dès 2024. Plus précisément, l'espace inclura:

- 4 locaux en gestion accompagnée;
- 4 espaces polyvalents;
- 1 salle de concerts;
- 1 espace buvette;
- 1 local d'enregistrement.

Ce projet va offrir des espaces de rencontre et des activités en soirée dans des lieux dédiés sans obligation de consommation, des espaces de création artistique ainsi que d'insertion professionnelle et d'orientation.

Concernant de nouveaux espaces qui pourraient être aménagés, le SEJ, en collaboration avec La Source et la Maison de quartier des Eaux-Vives, a mené une consultation auprès de la jeunesse de 12 à 25 ans dans le quartier. Nous leur avons demandé ce qu'ils souhaiteraient comme lieu pour se réunir. Ainsi, il est ressorti que les plus jeunes (12-20 ans) souhaitent un *city stade* (arène multi-sports associée à un espace de *workout*) et les plus âgés (18-25 ans) un espace de *workout* exclusivement.

Il est à souligner que de telles infrastructures doivent pouvoir être pensées et construites avec les jeunes, et plus spécifiquement les jeunes filles, pour qu'elles soient les plus inclusives et adaptées possible. Le SEJ étudie actuellement les emplacements possibles.

Le Conseil administratif réaffirme ici son attachement au soutien à la jeunesse ainsi qu'à la construction et la réalisation, avec les jeunes en question, de projets pour répondre au mieux à leurs besoins.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

35. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Brigitte Studer et Vincent Schaller: «La Ville de Genève s'engage pour des repas sains et bon marché au-delà de la 8P!» (M-1378)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le soutien populaire à l'initiative IN-141 sur la journée en accueil continu acceptée en 2010;
- la fréquentation croissante des restaurants scolaires qui démontre la nécessité d'une offre d'accueil extrafamiliale à midi permettant entre autres aux parents de concilier leur vie familiale et professionnelle;
- l'engagement de la Ville de Genève afin que les enfants qui fréquentent l'école primaire bénéficient d'un repas sain à midi les jours où ils sont scolarisés, avec notamment l'adhésion de la Ville de Genève au label Fourchette Verte;
- que l'arrêt à la fin de la 8P des prestations offertes par la Ville de Genève en matière d'accueil de midi et l'absence d'un dispositif mis en place par le Canton obligent les familles à adopter différentes stratégies dès la 9P, ne garantissant pas forcément un repas équilibré aux élèves;
- qu'il est pertinent que la Ville s'intéresse à la composition de l'assiette des élèves habitant sur son territoire pendant toute la durée de leur formation obligatoire, qui comprend le primaire, le cycle d'orientation (le secondaire I), de même que le secondaire II jusqu'à 18 ans, dans le cadre de différentes campagnes contre le surpoids et l'obésité,

¹ «Mémoire 178^e année»: Rapport, 6111.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire l'état des lieux, avec le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse, des stratégies proposées pour les repas de midi des élèves du secondaire sur le territoire de la Ville;
- de faire un état des lieux en collaboration avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse sur les connaissances délivrées aux élèves en matière de nutrition durant le parcours scolaire obligatoire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a toujours eu à cœur de servir des repas de qualité dans les établissements scolaires dont il a la responsabilité. Ainsi, tous les restaurants sont labellisés Fourchette verte junior, et tous les menus contiennent au minimum deux produits Genève Région - Terre Avenir (GRTA) par jour. Avec le soutien d'Agenda 21, et ce depuis 2011, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) met en place chaque année les ateliers «Croquons local au restaurant scolaire!» qui permettent de thématiser l'origine et la saisonnalité des aliments.

A noter également que depuis août 2017, suite à une demande du ECO à toutes les associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS), un menu végétarien par semaine est servi aux enfants.

Pour rappel, la Ville de Genève compte 10 ACRS qui fournissent quotidiennement 6500 repas (près d'un million de repas par an), distribués dans 54 réfectoires. Environ 80% des repas sont produits dans les huit cuisines de production de la Ville et 20% sont achetés à des sociétés externes.

Concernant les repas distribués au sein des crèches de la Ville de Genève, le Conseil administratif reste particulièrement attentif à la qualité des produits distribués.

Ainsi, les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) proposent un menu végétarien par semaine. Ce sont environ 3500 «repas» qui sont servis chaque jour.

Tout un travail est également effectué pour valoriser les achats de nourriture de la région et de saison, ainsi que sur les produits issus de la culture biologique.

Le Conseil administratif tient à ce que dès le plus jeune âge les enfants apprennent à manger sainement, à privilégier les produits locaux et de saison, ainsi qu'à prendre conscience de la nécessité d'une alimentation durable.

En outre, suite à l'adoption de la motion M-1209 «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance» le 28 octobre 2020, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

a décidé d'avancer sur cette demande si bien que dès la rentrée 2021-2022, deux menus végétariens par semaine seront servis dans les restaurants scolaires. Cette démarche démontre le souci qu'accorde le Conseil administratif à la thématique de la nourriture au sein des écoles, mais également des crèches. En outre, la nourriture servie fait partie des actions concrètes menées par le Conseil administratif dans le cadre de la politique de transition écologique.

Concernant les repas servis au-delà de la 8P, il convient de rappeler que, contrairement aux écoles primaires, il s'agit d'une prérogative cantonale. La loi sur l'accueil à journée continue stipule dans son article 15: «Le Canton finance l'accueil à journée continue du degré secondaire.»

De ce fait, la Ville de Genève ne peut demander au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) d'effectuer un état des lieux, la compétence étant uniquement cantonale à ce sujet.

En conclusion, pour ce qui est de sa compétence, le Conseil administratif poursuit sa politique en faveur de repas sains, de la région et de saison afin de sensibiliser l'ensemble des enfants de la Ville de Genève sur la thématique de l'alimentation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

36. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mai 2019 de M. et M^{mes} Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Martine Sumi: «Point de dignité sans Points d'eau en Ville de Genève» (M-1436)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la mise à disposition d'un seul Point d'eau – lieu d'hygiène et de santé gratuit – sur le territoire de la Ville de Genève;
- que son existence est reconnue par les autorités qui le subventionnent;
- sa sur-occupation et la sur-utilisation, avec la fréquentation moyenne de plus de 100 personnes par jour, pour un total de 25 000 douches, 4500 lessives,

¹ «Mémorial 178^e année»: Rapport, 5977.

500 coiffures, 250 pédicures et 400 soins dentaires par année (selon les chiffres 2017)¹;

- le manque criant de places dans les hébergements d'urgence où il est possible de prendre une douche et d'utiliser des machines pour laver le linge;
- actuellement 524 places sont proposées par diverses associations et la Ville de Genève, dont 134 à l'année;
- le risque d'infection plus important chez les femmes, confrontées à la précarité menstruelle², dont les sans-abris, par manque d'accès à un point d'eau et à des mesures d'hygiène élémentaires;
- l'urgence humanitaire d'améliorer durablement les conditions de vie des plus vulnérables, et par là même leur santé et leur sécurité, par le développement d'un dispositif d'accueil socio-sanitaire digne de ce nom;
- les articles constitutionnels suivants garantissant la dignité humaine, le droit à la santé et les obligations d'Etat:
 - les articles 7 et 12 ainsi que l'article 41, alinéa 1, lettre b) de la Constitution suisse;
 - l'article 14, alinéa 1, l'article 39, alinéa 2 et l'article 171 de la Constitution genevoise;
- l'absence de stratégie interdépartementale au sein du Conseil administratif concernant l'hygiène et le suivi des personnes sans abri sur le territoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'évaluer rapidement l'étendue des dispositifs existants relatifs à l'hygiène et à la santé, mis à la disposition des sans-abris, tant par les autorités publiques et les fondations que par le milieu associatif;
- de mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés, un projet de développement des dispositifs existants en Ville de Genève et/ou de création de nouveaux points d'eau suivant l'acceptation de cette motion, pour répondre aux besoins actuels et futurs des personnes sans abri en termes d'hygiène et de santé (incluant si possible la podologie, la dentisterie et la coiffure);
- de garantir la mise à disposition gratuite de produits d'hygiène, dont d'hygiène intime;
- que la lutte contre la précarité menstruelle soit un objectif spécifique de ces structures;
- que ces structures soient développées avant la fin de la présente législature.

¹<https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/lessives-douches-sauvages-bannies-piscinevernets/story/27633298>

²La précarité menstruelle est la difficulté ou le manque d'accès des personnes réglées aux protections hygiéniques par pauvreté

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'accès à l'hygiène et à du matériel pour lutter contre la précarité menstruelle est primordial pour le Conseil administratif. Les points d'eau (douche, buanderie, vêtements propres, coiffeur, podologue) sont donc fondamentaux pour la dignité de chacun-e. L'hygiène s'inscrit dans d'autres besoins vitaux qui doivent également être assurés pour les personnes sans abri. Il s'agit de l'hébergement, de l'accès aux soins de santé ou encore de l'alimentation.

Ainsi, le Conseil administratif s'est engagé pour assurer des places d'hébergement d'urgence, ouvertes à l'année, au centre Frank-Thomas. De plus, la Ville de Genève soutient financièrement plusieurs associations qui luttent contre le sans-abrisme (CausE, Armée du Salut, Aux 6 logis, Païdos, ...).

La Ville de Genève propose également, et ce depuis 1997, des repas chauds au Club social rive gauche. En pleine crise sanitaire, le Service social de la Ville de Genève a su être agile en assurant la distribution des repas, à manger sur place ou à l'emporter, à la salle communale de Plainpalais, puis à la salle des Asters. Ces adaptations ont permis aux bénéficiaires de manger au chaud, leur offrant ainsi un moment de répit.

Plus spécifiquement sur l'hygiène, les personnes hébergées dans les structures d'accueil d'urgence de la Ville (Frank-Thomas) ou soutenues par la Ville (l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, la Fondation Carrefour-Rue & Coulou, Aux 6 logis, CausE) peuvent prendre une douche sur place. A noter également que l'association la Virgule propose également des douches.

En outre, deux structures proposent une offre d'hygiène ouverte à toutes et tous: le CARÉ sur la rive gauche (Acacias), subventionné par la Ville de Genève, et le Point d'eau de la Fondation Carrefour-Rue & Coulou sur la rive droite, également subventionné par la Ville de Genève. A noter que le Point d'eau a bénéficié du large soutien financier de la Ville pour permettre sa rénovation, en 2019.

Habituellement, au CARÉ, quatre douches permettent d'offrir 80 douches par jour. Avec le Covid, il peut être fait usage de deux douches uniquement, soit 40 douches par jour. Concernant les prestations d'hygiène, le CARÉ fournit aux personnes accueillies de quoi se raser (mousse à raser et rasoir), se brosser les dents (dentifrice et brosse à dents), du déodorant, du savon ainsi que des serviettes hygiéniques. De manière occasionnelle, le linge d'une personne accueillie peut être lavé. Il fournit également des bons pour le coiffeur.

Pour ce qui concerne le Point d'eau de la villa Vermont, six douches sont mises à disposition. Cela signifie que 26 personnes peuvent se doucher chaque jour. De plus, quatre machines à laver et quatre machines à sécher le linge peuvent

être utilisées. Ce sont environ 12 machines par jour qui peuvent être réalisées. L'attente est d'environ dix jours pour les lessives. Du matériel de première nécessité est également mis à disposition (linge, gel douche, produit à lessive, etc.). A cela s'ajoute une prestation de podologie pour environ 12 personnes par mois. Enfin, un dentiste bénévole est présent deux fois par semaine et peut proposer ses services jusqu'à six patient-e-s par jour, ainsi que traiter six urgences.

Hors temps Covid, le Club social rive gauche offre, pour les personnes les plus vulnérables, la possibilité de prendre une douche, une fois par jour. Cela s'effectue sur rendez-vous.

Il convient également de noter que le Conseil d'Etat a accordé une aide ponctuelle de 40 000 francs pour la poursuite du projet de salons-lavoirs qui consiste à mettre à la disposition des bénéficiaires sans abri des cartes préchargées pour effectuer des lessives. Plusieurs associations, en partenariat avec l'entreprise Lavorent, en sont bénéficiaires (Accueil de nuit de l'Armée du Salut, le CARÉ, le Bateau Genève et Carrefour-Rue).

En outre, comme le demande la motion, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) évaluera prochainement l'ensemble des besoins, dont l'hygiène, des personnes sans abri. Cette étude est actuellement menée par le professeur Bonvin de l'Université de Genève. Elle permettra aussi de mieux connaître les différents publics et offrira une réflexion sur la gouvernance à mettre en place avec les communes, le Canton et les associations.

Enfin, un projet de loi sur le sans-abrisme est actuellement en étude au Grand Conseil. Un des éléments compris dans cette loi entérine la prise en charge de l'hygiène au sein des structures d'accueil d'urgence. Ce projet propose, pour la première fois, un cadre légal et une répartition des tâches entre les communes et le Canton. Pour le Conseil administratif, il est toutefois nécessaire qu'une clé de répartition financière claire soit inscrite dans cette loi, sans quoi aucun moyen supplémentaire ne pourra être engagé pour la lutte contre le sans-abrisme.

Le Conseil administratif rappelle son engagement en faveur des personnes sans abri et pour le respect de leurs droits fondamentaux.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:

Christina Kitsos

Le président. Je passe la parole à M. Omar Azzabi.

M. Omar Azzabi (Ve). Très rapidement... Je voudrais noter simplement que les Verts en Ville de Genève attendront cette fameuse étude de l'Université de Genève qui est en train d'être conduite par rapport au sans-abrisme, mais nous attendrons également, à la suite de cette étude, des chiffres et une évaluation très concrète de ce qui sera fait au niveau des Points d'eau.

Le sans-abrisme ne compte en effet pas que la question de l'hébergement d'urgence. La situation des Points d'eau est aujourd'hui catastrophique. La motion le démontre, elle a d'ailleurs été votée par une grande majorité de ce Conseil. Nous attendons donc du Conseil administratif un plan d'action – du moins une suite – et que l'on puisse mettre en place une évaluation, réunir les associations et surtout évaluer les besoins puisque ceux-ci pourraient potentiellement rentrer aujourd'hui dans le plan financier d'investissement de la Ville de Genève et qu'ils se font attendre de longue date, cette motion datant déjà de 2019.

37. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 mai 2020 de M^{mes} et M. Omar Azzabi, Ariane Arlotti et Brigitte Studer: «Une rue «Grisélidis Réal, écrivaine et prostituée» au nom de la dignité et de la reconnaissance des travailleur.euse.x.s du sexe à Genève» (M-1532)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu'à Genève seulement 7% des personnes ayant donné leur nom à une rue sont des femmes (548 rues portent des noms d'hommes et 41 de femmes)²;
- que la Ville de Genève a fait de l'égalité entre femmes et hommes une priorité politique grâce à des actions publiques menée par le Pôle Egalité-Diversité du Service Agenda 21 – Ville durable;
- le rapport de la Commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil M 2318 A³ du 24 octobre 2016 pour davantage de rues aux noms de personnalités;
- le projet «100elles*⁴» (11 mars 2019 au 31 mai 2020) de l'association l'Escouade, financée par la Ville de Genève (Agenda 21), qui porte sur la place des femmes* dans l'espace public et le rôle des femmes* dans l'Histoire;

¹«Mémorial 178^e année»: Développée, 5561.

²<https://100elles.ch/projet/explications/>

³<http://gc.ch/grandconseil/data/texte/M02318A.pdf>

⁴<https://100elles.ch/>

- M^{me} Grisélidis Réal comme faisant partie des 100 personnalités féminines remplissant les critères officiels pour obtenir une rue à leur nom;
 - que M^{me} Réal, peintre, écrivaine et prostituée est une figure reconnue de l’histoire de Genève pour sa lutte pour les droits des travailleur.euse.x.s du sexe ainsi que pour la liberté des corps et des esprits;
 - que le Centre Grisélidis Réal (centre de documentation internationale sur la prostitution), issu de trente ans de documentations et d’archivage, créé en 2008 à l’initiative de l’association de lutte contre la discrimination et l’exclusion, pour la dignité des personnes travaillant dans le marché du sexe (Aspasie), est devenu une référence mondiale dans le domaine,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de s’adresser au Grand Conseil afin que l’Etat de Genève désigne une rue emblématique de la Ville au nom de M^{me} «Grisélidis Réal, écrivaine et prostituée» dans le cadre du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB);
 - d’agir pour que cette rue soit nommée dès 2021;
 - d’inaugurer cette artère avec un évènement culturel autour de l’œuvre de Grisélidis Real en menant une réflexion sur les travailleuses et les travailleurs du sexe pour sensibiliser la population à leur réalité;
 - d’agir pour que les problématiques des travailleuses et des travailleurs du sexe soient mieux prises en considération dans les politiques publiques, notamment sur les questions d’accès aux droits, de sécurité sur l’espace public municipal, de reconversion professionnelle, de formation, de logement et de santé;
 - de travailler avec les associations actives auprès de travailleuses et de travailleurs du sexe telles qu’Aspasie ou la Plateforme suisse contre la traite des êtres humains.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif confirme qu’il a validé, lors de sa séance du 23 juin 2021, le principe qu’une rue soit renommée d’après Grisélidis Réal, dans le cadre du projet de féminisation des noms de rue, qui est entré dans sa deuxième phase (2021-2022). Le dossier contenant les propositions de féminisation de 14 noms de rue et d’emplacement en Ville de Genève sera déposé en septembre 2021 auprès de la Commission cantonale de nomenclature, qui rendra un préavis pour le Conseil d’Etat. Ce dernier prendra alors la décision finale, conformément au Règlement sur les noms géographiques.

Il convient de rappeler que Grisélidis Réal figurait déjà dans les propositions de la première volée du projet de féminisation des noms de rue en 2020-2021. Le

Motion: une rue Grisélidis-Réal

Conseil d'Etat avait alors validé le principe qu'une rue prenne le nom de Grisélidis Réal mais refusé la rue proposée pour le changement, en raison de l'opposition manifestée par une partie de ses habitant-e-s.

Pour mener à bien ce processus, le Service Agenda 21, Ville durable (A21), qui pilote le projet de féminisation des noms de rue, est en contact avec l'association Aspasia. Si la proposition est cette fois-ci acceptée par le Conseil d'Etat, une inauguration de la rue Grisélidis-Réal pourra être envisagée en impliquant l'association dans l'élaboration du programme.

Il faut également noter que l'association Aspasia, dont la mission est de défendre les droits des travailleurs et travailleuses du sexe, est soutenue par le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), par le biais d'une subvention monétaire nominale de 490 200 francs. A cela s'ajoutent des collaborations développées autour de projets ponctuels, notamment avec le Service A21, dans le cadre de la politique municipale de promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Ainsi, par exemple, Aspasia fait partie des structures partenaires identifiées dans le cadre du projet pilote de lutte contre la précarité menstruelle en cours de développement.

Des liens existent donc de manière régulière entre l'association et la Ville et la collaboration est bonne. Lors de la crise sanitaire liée au Covid-19, le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) ainsi que le DCSS ont maintenu des contacts réguliers avec l'association pour suivre l'évolution des besoins et essayer d'adapter au mieux le soutien municipal. Un soutien financier additionnel de 20 000 francs, réparti entre les deux départements, a ainsi pu être apporté à l'association pour faire face à l'urgence, notamment en matière d'aide alimentaire et d'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, le Service A21 soutient également des associations féminines et féministes, dont les missions sont centrées autour de la formation professionnelle ou de la reconversion professionnelle. Parmi ces associations, SOS Femmes a pour mission de lutter contre les discriminations et les stigmatisations liées au genre, au travail du sexe ou à la migration, notamment sur le marché de l'emploi. Elle compte ainsi parmi ses publics-cibles un certain nombre de travailleuses du sexe.

Enfin, la Ville de Genève a été sollicitée en mars 2021 par une équipe de recherche de l'Université de Genève (UNIGE) et de la Haute école de travail social (HETS) qui a déposé un projet au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) pour mener une étude sur les politiques spatiales de la prostitution en Suisse. Cette recherche, si elle obtient les financements nécessaires, permettrait d'interroger la place de la prostitution dans différentes villes de Suisse, dont Genève. Elle serait l'occasion de pouvoir bénéficier d'informations et de données sur les expériences menées dans différentes villes, les bonnes pratiques ou les problématiques qui peuvent en découler. Elle permettrait de penser

une politique concertée et basée sur des évidences en la matière pour améliorer les actions sur le long terme et assurer une meilleure implication des personnes concernées. Le Service A21 et le Service d'urbanisme (URB) ont manifesté leur intérêt de principe pour collaborer avec l'équipe de recherche sur cette enquête, selon des modalités encore à définir.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Alfonso Gomez

38. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 septembre 2020 de M^{mes} et M. Ana Maria Barciela Villar, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Genève ville solidaire: information facilitant l'accès aux prestations complémentaires (SPC) et soutien aux personnes isolées ou en situation de précarité afin qu'elles ne renoncent pas aux prestations complémentaires qui leur sont dues» (M-1553)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que l'accès aux prestations complémentaires est un droit;
- que la politique d'information initiée par la Ville de Genève est renforcée et effective;
- que de nombreuses personnes n'ont pas la connaissance de ce droit (retraité-e-s, familles, personnes isolées);
- qu'à un certain âge les problèmes de santé et les troubles cognitifs de la personne âgée l'empêchent de faire la demande, quand ce n'est pas un sentiment de honte de devoir «demander la charité»;
- qu'il résulte de ce qui précède qu'un nombre important des personnes ayant droit aux prestations complémentaires (mais qui ne les demandent pas) vit dans la précarité ainsi que l'a attesté une étude de la Haute école de travail social de Genève (HETS) et de la Haute école de santé de Genève (HEdS) datant de 2019;
- que vivre dans la précarité dans ces conditions constitue une injustice sociale indigne de la Ville de Genève,

¹ «Mémorial 178^e année»: Développée, 1874.

Motion: accès aux prestations complémentaires

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre à disposition tous les moyens pour informer la population des conditions d'obtention des prestations complémentaires;
- de repérer rapidement celles et ceux qui vivent aujourd'hui dans la précarité faute de percevoir les prestations complémentaires auxquelles ils et elles pourraient avoir droit;
- d'informer ces personnes de leur droit éventuel et de faire en sorte qu'elles soient accompagnées, si nécessaire, de manière adéquate dans les démarches, et ce jusqu'à l'obtention des prestations.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Faciliter l'accès aux prestations sociales et financières est l'une des priorités du Conseil administratif.

Pour y remédier, plusieurs projets sont portés par le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Le non-recours s'explique notamment par un manque d'information, la multiplicité des acteurs et actrices, la complexité administrative et des supports non appropriés, un sentiment de stigmatisation ou de honte. Or, il est démontré qu'une information sociale de qualité permet de prévenir la précarité, en identifiant les prestations en fonction de la situation spécifique de chaque bénéficiaire.

Compte tenu de la complexité du phénomène du non-recours, il convient de conjuguer plusieurs actions pour favoriser l'accès aux prestations des ayants droit: campagne de sensibilisation, adaptation des supports, contacts avec les personnes susceptibles de pouvoir bénéficier d'aides via par exemple des équipes mobiles, mise en place de dispositifs d'accès facilité avec l'ensemble des acteurs et actrices institutionnel-le-s et associatifs, notamment.

La Ville de Genève propose plusieurs types d'aides financières: prestations sociales (complémentaires assurance-vieillesse et survivants (AVS)/assurance-invalidité (AI), allocations de rentrée scolaire, aides financières ponctuelles. Toutes ces aides ont nécessité un engagement politique important afin qu'elles puissent être établies. Ainsi, il aura fallu aller jusqu'à la Chambre administrative de la Cour de justice pour que la Ville de Genève puisse continuer à octroyer des prestations financières en complément aux prestations cantonales aux personnes au bénéfice de l'AVS ou de l'AI. En effet, cette prestation était contestée par le Conseil d'Etat de l'époque qui ne souhaitait pas que la Ville de Genève puisse agir sur ce terrain. L'engagement de la Ville de Genève en matière d'aide pour les personnes les plus démunies est donc une réalité.

En outre, depuis maintenant plusieurs années, la Ville de Genève a mis en place quatre points info (Servette, Pâquis, Eaux-Vives, Plainpalais) qui ont pour mission de délivrer toute information utile au public. Un accompagnement pour d'éventuelles démarches à effectuer fait partie des prestations qui y sont proposées. Il s'agit ici d'une première réponse des autorités communales.

Pour faire connaître les aides proposées par la Ville de Genève, des flyers d'information sont régulièrement publiés et distribués dans les lieux et lors d'événements (Promotions Seniors, Croisière des aîné-e-s, ...). En outre, en 2012, une campagne d'information a été mise en place par le DCSS afin de faire connaître, à un plus large cercle de bénéficiaires potentiels, les prestations financières offertes.

En outre, la nécessité d'une coordination interinstitutionnelle a été soulignée dans l'étude de la Haute école de travail social (HETS) et de la Haute école de santé (HES)¹ sur la problématique du non-recours aux prestations sociales citée par les motionnaires, ainsi que dans le rapport plus récent du professeur Bonvin².

Partant de ce constat, des liens rapprochés ont été mis en place avec le Canton et plus particulièrement avec le Département de la cohésion sociale (DCS), l'Hospice général et les associations partenaires afin de proposer des solutions concertées. Ainsi, la Ville de Genève participe, notamment, au projet de Bureau d'information sociale (BIS) en collaboration avec le Canton de Genève, l'Hospice général et les associations.

Ce dispositif est pensé comme une permanence de premier recours regroupant différents organismes afin d'informer et d'orienter les personnes concernées. Un soutien est proposé notamment en matière d'information sociale, de santé, d'aide financière, de logement ou encore de détresse psychologique. Afin de couvrir l'ensemble du territoire cantonal et d'atteindre des publics différents, le BIS se déplacera sur plusieurs sites. Ces lieux sont mis à disposition par les communes partenaires pour une période de dix semaines. Le public peut également s'informer sur les lieux, ainsi que sur les prestations à disposition, sur www.info-sociale.ch, site qui sera régulièrement mis à jour. La Ville de Genève a d'ores et déjà mis à disposition l'Espace de quartier Plainpalais du 4 février au 8 avril, puis jusqu'au 24 juin 2021 l'Espace de quartier Le 99. Elle compte poursuivre son engagement au sein de ce bureau.

Dans le cadre de ces permanences, un suivi confidentiel et gratuit des bénéficiaires est assuré afin d'ajuster les mesures existantes en fonction des nouveaux

¹Lucas, B., Ludwig, C., Chapuis, J., Maggi, J. & Crettaz, E. (2019). Le non-recours aux prestations sociales à Genève. Quelles adaptations de la protection sociale aux attentes des familles en situation de précarité? Rapport de recherche. Genève, Suisse: Haute école de travail social et Haute école de santé (HES-SO/Genève).

²Bonvin, J.-M., Lovey, M., Rosenstein, E. & Kempeneers, P. (2020). La population en grande précarité en période de Covid-19 à Genève: conditions de vie et stratégies de résilience. Rapport final de l'étude sollicitée par la fondation Colis du Cœur. Genève: Université de Genève.

besoins, notamment ceux des personnes âgées bénéficiaires des SPC ou des personnes victimes de la crise sociale actuelle.

Ce bureau a pour vocation de répondre aux difficultés de compréhension ou d'orientation des bénéficiaires. Il permet aussi de travailler sur le sentiment de honte que vivent de nombreux et nombreuses bénéficiaires. En sortant des institutions et en s'installant dans un lieu neutre, en allant à la rencontre des publics concernés, il devient plus facile de demander un soutien. En outre, cela permet d'instaurer un nouveau rapport avec l'administration. En effet, les bénéficiaires relèvent souvent la difficulté qu'il y a d'être renvoyé d'un établissement ou d'un service à l'autre, sans obtenir de réponse satisfaisante. En regroupant des professionnels de plusieurs domaines au même endroit, nous répondons à cette problématique.

Le DCSS poursuit ses réflexions afin de contribuer plus efficacement à la lutte contre le non-recours. Il souhaite développer des unités mobiles qui permettront d'aller directement à la rencontre des gens, par exemple lors de manifestations. En outre, le DCSS est l'interlocuteur privilégié de la population genevoise lors de chaque étape importante de sa vie. De ce fait, il apparaît important de renforcer l'information sociale dans les différents bureaux ouverts au public (Bureau d'information petite enfance (BIPE), Cité Seniors, ...).

En conclusion, le Conseil administratif rejoint les constats des motionnaires et salue leur intervention. Il rappelle également qu'il s'agit de l'un de ses objectifs de la législature actuelle. A travers l'action du DCSS, le Conseil administratif poursuivra son effort pour améliorer encore ses actions afin de lutter contre le non-recours et faciliter l'accès aux prestations. Il réaffirme également la nécessité de solutions concertées et co-construites avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs afin de lutter efficacement contre cette réalité qui a pour effet, bien souvent, d'installer durablement les personnes dans la précarité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

39. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 juin 2021 de M^{me} Laurence Corpataux et M. Matthias Erhardt: «Petite enfance: quo vadis?» (QE-602)¹.*TEXTE DE LA QUESTION**Exposé des motifs*

Début janvier 2021, la conseillère administrative Christina Kitsos annonçait dans les médias vouloir changer de modèle de gouvernance dans le domaine de la prise en charge de la petite enfance. C'est que le temps presse: la crèche du Carré-Vert doit ouvrir ses portes dès la rentrée de septembre 2021.

Pour la magistrate en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), ce changement de modèle passe par une municipalisation des métiers de la petite enfance, et ce dès la rentrée 2021.

Si tout le monde s'accorde sur la nécessité d'une réforme de la gouvernance, nous voulons souligner qu'il existe d'autres modèles possibles de prise en charge de la petite enfance:

- *une fondation de droit public.* La motion M-1484, actuellement gelée en commission des finances, invite le Conseil administratif à étudier la possibilité de mettre en place une fondation de droit public. Malgré des demandes répétées de certain-e-s commissaires, ladite étude n'a, à notre connaissance, pas commencé à ce jour. Cette motion rose et verte prévoyait encore la participation de toutes les parties prenantes (politiques, associatives, institutionnelles) autour de cette réforme de la petite enfance; rien n'a été entrepris à ce stade allant dans ce sens;
- *une ou des fondations de droit privé.* Ce modèle a le mérite de déjà exister dans le giron de la petite enfance en Ville de Genève et est en outre opérationnel rapidement. Le Conseil administratif de la précédente législature avait proposé au Conseil municipal, par le biais de la proposition PR-1390, la création d'une fondation de droit privé nommée «Fondation pour l'accueil préscolaire de la Ville de Genève», à même de prendre en charge la crèche du Carré-Vert et également d'autres structures à venir ou existantes et dont les comités sont à bout de souffle. Là aussi, cet objet a été gelé en commission des finances.

A ce jour, nous ne comprenons pas le timing «au pas de charge» de la magistrate car, à ce stade, le Conseil municipal n'est saisi d'aucun chiffrage du coût potentiel d'une municipalisation de la petite enfance. Si l'on prend à titre de comparaison la commune de Lancy, dont l'exécutif a entrepris des démarches

¹ Annoncée, 325.

concertées avec son délibératif, le vote de principe ne prévoit une réforme de la gouvernance qu'à partir de septembre 2022. Cela dans le meilleur des cas, vu que les négociations avec les partenaires sociaux n'en sont qu'à leurs balbutiements. Les discussions porteront notamment sur la perte de certains avantages pour le futur personnel communal comme la diminution du temps de vacances qui passerait de sept à cinq semaines par an.

L'assertion de M^{me} Kitsos selon laquelle il n'y aura plus d'ouverture de places de crèche supplémentaires possible sans municipalisation nous questionne fortement, car:

- aujourd'hui, notre société est en mutation; les modèles familiaux évoluent ainsi que la place donnée au travail dans notre vie. De plus en plus de personnes désirent travailler à temps partiel. Des parents, tous genres confondus, souhaitent passer plus de temps avec leurs enfants. Ce choix de vie a une incidence directe sur leur besoin de garde et/ou le mode de garde choisi;
- de manière factuelle, nous savons que les quelque 700 places de crèche prévues à l'horizon 2028 auront un coût d'environ 25 millions de francs pour notre collectivité.

Par déduction – puisque nous ne connaissons pas le chiffreage d'une municipalisation de la petite enfance en Ville de Genève – nous subodorons que ce projet d'internalisation pourrait coûter 25 autres millions de francs à la Ville de Genève au vu des calculs effectués par le passé, et faisant une simple règle de trois prenant en compte le nombre d'employés actuels de la petite enfance.

Pour finir, les comptes 2020 de la Ville sont déficitaires à hauteur de 47,1 millions de francs. Comme le veut la loi, notre municipalité s'est engagée auprès du Canton dans un plan de redressement de ses finances car elle doit retrouver l'équilibre budgétaire d'ici à 2028. Avec la crise sanitaire, économique et climatique, nous entrons dans une phase de grande incertitude qui devrait nous inciter à la prudence avant de mener ce type de grande réforme.

Avant de se déterminer sur le modèle à choisir – ce qui devrait, nous le souhaitons, prendre un certain temps pour laisser le temps nécessaire de concertation entre les différents acteurs et actrices – nous désirons mieux connaître le concept que le DCSS souhaite mettre en place dans le domaine de la petite enfance:

- *accompagnement, soutien et reconnaissance des comités de bénévoles*: a-t-il été envisagé de les dessaisir des questions administratives et de ressources humaines afin que leurs efforts se concentrent sur les aspects pédagogiques?
- *logique rattachement*: actuellement, quels sont les critères de rattachement ou de regroupement des structures de la petite enfance en Ville de Genève?
- *évolution sociétale*: de quelle manière l'évolution de la société a-t-elle été prise en compte dans le choix de municipaliser? La diversité des modes de vie

et des modes de garde de la petite enfance à renforcer ou à développer a-t-elle été intégrée à la réflexion?

- *projet pilote*: quel accompagnement scientifique est prévu pour évaluer la pertinence d'une municipalisation pure et simple? Est-il prévu d'élaborer une comparaison argumentée avec les modèles alternatifs (fondation de droit public ou privé, voire supra)?
- *besoin en personnel/revalorisation des métiers de la petite enfance*: dans un contexte d'augmentation des besoins en personnel et de manque de personnel formé, ne faudrait-il par actualiser la convention collective de travail afin de s'assurer de pouvoir recruter assez de personnel et prévenir des départs vers des structures de la petite enfance dans les communes avoisnantes?
- *municipalisation graduelle*: comment est-il envisagé de traiter l'inégalité de traitement, relative au salaire et à la caisse de pension, entre les employé-e-s au bénéfice du statut du personnel de la Ville de Genève et ceux et celles engagé-e-s par une fondation qui en découlerait?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Développer l'éducation préscolaire en Ville: une nécessité pour renforcer l'égalité

La création de nouvelles places d'accueil préscolaire est une priorité du Conseil administratif. Avec près de 1000 places de crèches manquantes en Ville de Genève, le Conseil administratif est déterminé à créer de nouvelles places d'accueil pour répondre aux besoins des familles, concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes, tant au niveau professionnel que domestique, réduire les inégalités sociales et renforcer l'économie genevoise. Il entend respecter la Constitution genevoise, laquelle prévoit que l'offre de places d'accueil préscolaire est adaptée aux besoins.

Le Conseil administratif considère l'éducation préscolaire comme une véritable mission de service public.

Au-delà de la réponse aux besoins des familles, le développement de places de crèches est particulièrement bénéfique à trois niveaux:

1. Pour favoriser l'égalité des chances et réduire les inégalités

Les connaissances actuelles démontrent l'importance capitale des premières années dans le développement de l'enfant: la crèche permet à l'enfant d'exercer diverses activités propices à son développement cognitif et social. Les études du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) ont d'ailleurs

montré que le passage en crèche a un impact déterminant sur le parcours et la réussite scolaire de l'enfant. L'égalité des chances se voit améliorée et les inégalités sont réduites. Au surplus, le dépistage précoce des enfants à besoins particuliers facilite leur inclusion en classe ordinaire lors de l'entrée au primaire. L'éducation préscolaire favorise l'intégration des familles et la cohésion sociale.

2. Pour concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes

Les femmes payent un lourd tribut pour le manque de places de crèche. Trop de femmes sont contraintes de réduire leur temps de travail ou de suspendre leur carrière professionnelle suite à leur congé maternité et en l'absence d'un véritable congé parental au niveau fédéral que le Conseil administratif appelle de ses vœux. Selon l'enquête suisse sur la population active de 2018, 61% des femmes actives assumant la prise en charge de leurs enfants indiquent avoir réduit leur temps de travail contre 14% des hommes. Les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes à indiquer avoir changé d'emploi pour mieux concilier travail et famille, et trois fois plus nombreuses à avoir opté pour un emploi moins exigeant.

Pour les femmes, le manque de places d'éducation préscolaire représente aussi des baisses de salaire à court terme, un arrêt brutal de l'évolution professionnelle et des lacunes de prévoyance à long terme. Créer des places d'accueil préscolaire en suffisance, c'est favoriser l'égalité femme-homme et tendre vers plus de justice sociale.

3. Pour contribuer à la prospérité de notre collectivité

Pour l'économie et l'emploi, le développement des places de crèche est bénéfique. Selon un récent rapport du BAK Economics, institut de recherche indépendant, le renforcement de la petite enfance accroît le produit intérieur brut (PIB) et génère des recettes fiscales supplémentaires pour les collectivités publiques. La logique consistant à considérer uniquement les crèches comme des centres de coûts (près de 30 000 francs de subvention/place en moyenne en ville) est à la fois dépassée et erronée. Il s'agit au contraire de véritables investissements profitables à la société dans son ensemble. Un rapport de la Conférence latine des délégué-e-s à l'égalité a d'ailleurs démontré que, pour 1 franc investi, les crèches rapportent en moyenne 3 francs à la collectivité. La plus grande participation de la population au marché du travail engendre des revenus supplémentaires pour les familles, des cotisations sociales et des rentrées fiscales plus élevées, mais aussi une diminution des dépenses sociales. Si Genève se classe parmi les meilleurs cantons en termes de PIB/habitant (> 100 000 francs), c'est aussi parce que la Ville et les communes investissent dans le développement des places de crèches.

Réformer la gouvernance de la petite enfance pour garantir le développement de l'accueil préscolaire et adapter le dispositif aux enjeux contemporains

Sans changer le modèle de gouvernance de la petite enfance, le Conseil administratif ne sera pas en mesure de garantir la création des 700 nouvelles places d'accueil prévues à l'horizon 2027.

L'exploitation de nouvelles places d'éducation préscolaire repose sur la volonté de bénévoles. Héritage du XIX^e siècle, ce modèle de gouvernance est totalement inadapté aux réalités contemporaines et il est extrêmement difficile, sinon impossible, de trouver des bénévoles souhaitant assumer une responsabilité d'employeur (procéder à l'engagement des personnes, décider et assumer des licenciements), administrer le personnel des crèches et gérer les relations avec les parents.

L'évolution des modèles organisationnels reflète les évolutions sociétales: des modèles de gouvernance inadaptés altèrent la prestation, produisent de l'absentéisme et péjorent plus globalement l'efficacité et l'efficience du système. L'énergie déployée pour gérer les failles de modèles anachroniques est mal utilisée puisqu'elle n'est ni allouée au développement de la prestation, ni au soutien des équipes éducatives et de leurs responsables. Le temps consacré par les parents et autres membres des comités pour gérer bénévolement les structures d'accueil devrait être utilisé à meilleur escient, pour des projets spécifiquement dédiés aux enfants.

Dans les années 1960, la municipalisation était déjà défendue par les élu-e-s de gauche mais aussi par le Parti démocrate-chrétien (PDC). Jean-Paul Buensod (PDC) déclarait que «le jour où les comités privés ne pourraient plus créer et gérer de nouvelles crèches, on pourrait envisager une municipalisation». C'est précisément la situation dans laquelle la Ville s'est retrouvée avec la nouvelle structure d'accueil Marie Goegg-Pouchoulin qui est temporairement reprise par un comité existant: il n'y a plus de candidat-e-s privés pour créer et gérer de nouvelles structures d'accueil.

Durant la crise sanitaire, notre modèle de gouvernance n'a juridiquement pas permis de créer une équipe de remplaçant-e-s destinée à l'ensemble des crèches alors que celles-ci sont restées ouvertes. De nombreuses fermetures de groupes ou réductions d'horaires ont laissé les familles sans solution d'accueil malgré la meilleure volonté de l'ensemble des acteurs. Les crèches municipalisées dans d'autres communes comme Vernier n'ont pas connu un phénomène d'une telle ampleur grâce à une gestion centralisée des remplacements.

Depuis près de vingt-cinq ans, la Ville de Genève tente de réformer la gouvernance de la petite enfance. En 1998, le rapport de Jean-Paul Bari commandé par la Ville relevait déjà la nécessité de changer de système. De nombreux travaux de

Question écrite: gouvernance des structures de la petite enfance

réflexions, analyses, études et rapports ont été réalisés depuis le rapport Bari, sans pour autant générer le changement attendu en Ville. Pourtant, des communes ont fait le choix de la municipalisation et ont implémenté ce modèle avec succès, en bloc ou par étapes. Dernière en date, la majorité rose-verte de la Ville de Lancy a voté début 2021 la municipalisation en bloc de ses structures d'accueil de la petite enfance.

Réforme de la gouvernance: le Conseil administratif prend ses responsabilités

Dès son entrée en fonction, le Conseil administratif a pris ses responsabilités. Constatant l'urgence de la situation, la conseillère administrative en charge du DCSS, M^{me} Kitsos, a initié la réforme avec les partenaires de la petite enfance en présentant en septembre 2020 à la commission des finances les grandes lignes d'un projet pragmatique – la municipalisation par étapes. Avec 21 comités associatifs gérant près de 80 structures d'accueil de la petite enfance et plus de 2000 employé-e-s, le Conseil administratif considère qu'une municipalisation d'un seul bloc n'est plus envisageable en Ville de Genève, tant pour des raisons opérationnelles que financières.

La municipalisation par étapes permettra de répondre au mieux aux objectifs stratégiques de la réforme tout en préservant les comités associatifs qui souhaitent continuer à gérer des structures d'accueil et en minimisant l'impact sur les finances publiques. La Ville pourra notamment garantir l'ouverture des 700 nouvelles places d'accueil préscolaire créées à l'horizon 2027, initier la revalorisation des métiers de la petite enfance exercés à 90% par des femmes, reprendre en main le pilotage du dispositif et concrétiser sa volonté de reconnaître l'éducation préscolaire comme une véritable mission de service public.

Contrairement aux affirmations des signataires de la question écrite, il est prévu que la première structure d'accueil de la petite enfance – le secteur Marie Goegg-Pouchoulin, anciennement nommé Carré-Vert, avec 171 nouvelles places – soit municipalisée en 2023. Ni le budget 2021, ni le projet de budget 2022 n'intègrent donc logiquement de nouvelles ressources dédiées à la municipalisation. En l'absence de bénévoles, le secteur Marie Goegg-Pouchoulin qui ouvrira à la rentrée 2021, est hébergé juridiquement et temporairement par le comité des Charmilles jusqu'à sa municipalisation.

En place depuis plus de trente-cinq ans en Ville de Lausanne, la gouvernance hybride municipalisé/subventionné fonctionne à satisfaction pour le magistrat David Payot en charge de la petite enfance. La Ville de Genève profitera donc de l'expérience d'une municipalité de taille comparable. Ce modèle est aussi en place à Plan-les-Ouates où le règlement sur la petite enfance prévoit à la fois la gestion en ligne directe et la délégation à des associations.

De larges concertations avec les partenaires

La conseillère administrative en charge du DCSS, M^{me} Kitsos, mène ce projet d'une grande complexité en toute transparence avec les partenaires concernés. Contrairement à ce que laissent entendre les signataires de la question écrite, il n'y a probablement jamais eu autant – en si peu de temps – de consultations et de communications dans un contexte de charge de travail inédit généré par la pandémie.

Dans un courrier du 9 février 2021, la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance (FGIPE) s'est d'ailleurs réjouie de l'approche participative proposée par M^{me} Kitsos. L'ensemble des comités associatifs a été consulté s'agissant de leurs attentes par rapport à cette réforme.

Les nombreux échanges entre M^{me} Kitsos et les partenaires attestent de l'énergie déployée pour faire avancer le projet:

- commission des finances du Conseil municipal (audition du 23 septembre 2020; communication de M^{me} Kitsos du 12 janvier 2021 sur l'état des travaux en cours et les perspectives; demande d'audition de M^{me} Kitsos du 21 avril 2021 pour exposer les travaux en cours),
- commission consultative de la petite enfance qui regroupe les partis politiques représentés au Conseil municipal (séance le 1^{er} mars 2021).
- président-e-s et membres de comités associatifs (séances les 2 février, 13 avril et 25 juin 2021).
- Fédération genevoise des institutions de la petite enfance (séances les 2 février, et 13 avril et 25 juin).
- directions de structures d'accueil de la petite enfance (séances les 4 février, 13 avril et 25 juin 2021).
- représentantes des syndicats signataires de la convention collective de travail (séance le 12 février 2021).
- Service de la petite enfance (séances les 21 janvier et 16 avril 2021).
- Villes de Lancy, Lausanne et Paris: divers échanges autour des modèles de gouvernance.
- Conseil administratif (séances dédiées à la gouvernance les 3 et 17 mars 2021 – communiqué de presse du Conseil administratif du 17 mars 2021: «le département de la cohésion sociale et de la solidarité examine l'ensemble des aspects liés à la municipalisation par étapes»).

L'examen d'une municipalisation par étapes demandé par le Conseil administratif

Déjà soutenu, le rythme a redoublé d'intensité suite à la décision du Conseil administratif du 17 mars 2021 de mandater le DCSS pour examiner l'ensemble des aspects d'une municipalisation par étapes, dont les aspects financiers. Cette

phase d'analyse est menée avec l'appui d'experts externes s'agissant notamment des collocations de fonctions et des impacts financiers relatifs à la prévoyance professionnelle.

En complément, un bilan stratégique de chacun des modèles de gouvernance (municipalisation par étapes, municipalisation en bloc, fondation de droit public et fondation de droit privé) sera présenté au Conseil administratif et à la commission des finances dans le cadre de la motion M-1484 actuellement gelée par la commission.

Ce bilan stratégique confirme la pertinence du choix de la municipalisation par étapes comme modèle de gouvernance le plus approprié pour atteindre les principaux objectifs de la réforme (garantir l'ouverture des 700 nouvelles places d'accueil d'ici à 2027, revaloriser les métiers de la petite enfance exercés à 90% par des femmes, reprendre en main le pilotage du dispositif, reconnaître l'éducation préscolaire comme une véritable mission de service public).

Dans ce contexte, la conseillère administrative en charge du DCSS a proposé par courriel, le 21 avril 2021, au président de la commission des finances de venir présenter l'évolution des travaux et a suggéré d'y associer les commissaires de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Le président a salué la volonté de transparence et de communication de M^{me} Kitsos.

Fin juillet 2021, M^{me} Kitsos a présenté au Conseil administratif les résultats des travaux menés depuis mars 2021 et sera reçue par la commission des finances du Conseil municipal à la rentrée.

Dès l'automne 2021, le projet entrera dans sa phase de conception à proprement parler en vue du déploiement de la municipalisation pour le secteur Marie Goegg-Pouchoulin en 2023. Les impacts budgétaires découlant de cette première municipalisation seront inscrits au projet de budget 2023 pour la première fois.

En avançant méthodiquement, de manière pragmatique, transparente et concertée, le Conseil administratif est déterminé à transformer la gouvernance de la petite enfance afin de maintenir et d'améliorer la qualité des prestations, d'initier la revalorisation des métiers exercés à 90% par des femmes, de garantir l'équité de traitement et de créer de nouvelles places d'éducation préscolaire en Ville de Genève pour répondre aux besoins des familles et concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

40. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 24 novembre 2020: «Contre certains aménagements des abords du parc Gourgas» (P-433)¹.*TEXTE DE LA PÉTITION*

Selon le plan affiché sur la porte d'entrée des immeubles rue Gourgas 11, 15 et 15A le 2 octobre 2020, nous refusons la pose de bancs, fauteuils et tables, ceci pour des questions de nuisances sonores surtout nocturnes.

Les équipes bruyantes du soir et de la nuit qui se réunissent devant l'accès à l'école de musique, juste à côté du préau de l'école du Mail, se feront un plaisir de se déplacer de quelques mètres pour être plus au confort sur du matériel neuf, sur la rue piétonne, sous nos fenêtres.

Nous ne désirons pas non plus des arbres trop hauts (prévus 25 m) qui nous supprimeront toute vue ainsi que le soleil.

TEXTE DES RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal renvoie au Conseil administratif les recommandations suivantes accompagnant le vote du rapport P-433 A:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser une discussion ou une communication avec les habitants sur le projet actuel.»

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réétudier en urgence la position des bancs par rapport à la proximité aux logements.»

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-433 au Conseil administratif.

¹ «Mémorial 178^e année»: Rapport, 5736.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'aménagement des abords du parc Gourgas a été étudié entre 2010 et 2012 et a fait l'objet d'une autorisation de construire déposée en 2012 et délivrée en 2013.

Ces aménagements ont été conduits par les trois services concernés à l'époque, soit le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), le Service des espaces verts (SEVE) et le Service du génie civil (GCI).

Les objectifs principaux de cette requalification des rues du Village-Suisse et Gourgas étaient d'étendre le parc en créant de nouveaux espaces de détente et plantés. Ainsi, le projet autorisé porte sur l'aménagement d'alcôves végétales supplémentaires, à la rue du Village-Suisse en élargissement de l'espace planté du parc existant, et à la rue Gourgas, entre le parc et la rue des Bains.

Le projet prévoyait dans ces nouveaux espaces la plantation d'arbres en cépées et d'arbustes et la mise en place de bancs et tables. En effet, il a été constaté à de nombreuses reprises une importante fréquentation du parc et un manque de bancs à certaines heures de la journée.

A noter enfin que la rue Gourgas, qui est en zone piétonne depuis 2012, gardera le même statut à l'issue des travaux d'aménagement.

Suite aux diverses demandes citoyennes et à la pétition déposée auprès de votre Conseil, les travaux de plantation et de pose du mobilier urbain sur le secteur concerné (la rue Gourgas) ont été interrompus.

Considérant les recommandations de votre Conseil eu égard à la pétition P-433, le Conseil administratif valide le principe d'ajustement des aménagements restants, soit les plantations et la mise en œuvre du mobilier urbain.

Dès lors, le SAM et le GCI, en collaboration avec le SEVE, organiseront en septembre prochain une discussion avec les pétitionnaires, l'association des habitants de la Jonction, les représentants des parents d'élèves de l'école du Mail et la maison de quartier. A l'issue de ces échanges, les aménagements initiaux seront ajustés en vue d'achever les travaux pendant la période de plantation mais au plus tard au printemps 2022.

Enfin, le projet définitif maintiendra la rue Gourgas en zone piétonne sans ayants droit.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler

Pétition: protéger le quartier des Eaux-Vives de l'enlaidissement,
de la surdensification et du bétonnage

41. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 12 novembre 2019: «Contre l'enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des Eaux-Vives» (P-410)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-410 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le texte de la pétition P-410 demande que la Ville entreprenne trois actions sur lesquelles il est proposé de revenir point par point:

- de préserver le quartier des Eaux-Vives de tout projet de surélévation;
- le retrait de la décision définitive DD 111332 d'autorisation des travaux sur les immeubles sis rue des Cordiers 12-14 et rue Ernest-Bloch 52;
- de promouvoir et de préserver la qualité de vie des habitants du quartier des Eaux-Vives.

En premier lieu, la préservation du quartier des Eaux-Vives de tout projet de surélévation ne semble pas réaliste même si le Conseil administratif souhaite éviter une surdensification des quartiers centraux. En effet, l'article 23 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) prévoit que pour la construction de logements supplémentaires les immeubles de logement peuvent théoriquement être surélevés, sous réserve toutefois que cela ne compromette pas l'harmonie urbanistique du quartier.

Afin de préserver au mieux cette harmonie, le Conseil administratif et le Département cantonal du territoire se sont entendus sur une méthode commune d'évaluation des projets de surélévation, dite méthode ABCD, en raison des quatre étapes successives qui la constituent. Il s'agit d'une méthode destinée à évaluer au mieux si un projet de surélévation ne compromet pas cette harmonie urbanistique, et de mettre en commun cette évaluation des projets avec le Département du territoire (DT), lequel délivre les autorisations de construire, et la Commission d'architecture qui dispose des compétences en matière d'évaluation des projets architecturaux et d'octroi d'éventuelles dérogations. Dans le cas présent, cette méthode a permis d'exiger des différents propriétaires et architectes mandatés qu'ils se concertent afin de proposer une vision coordonnée des surélévations sur l'ensemble de l'îlot. Ce ne sont pas moins de cinq demandes préalables (DP) et cinq demandes définitives (DD) qui ont été déposées et instruites conjointement de manière à parvenir à une uniformisation

¹ «Mémorial 178^e année»: Rapport, 8062.

Pétition: protéger le quartier des Eaux-Vives de l'enlaidissement,
de la surdensification et du bétonnage

du nombre d'étages supplémentaires, du traitement architectural des façades, mais aussi des aménagements des espaces communs au pied des immeubles. Le Conseil administratif considère que l'objectif visé par la mise en place de la méthode ABCD est ici atteint: à défaut d'interdire toute surélévation, ce qui n'aurait pas été possible, la méthode a permis de viser à coordonner les architectes et les propriétaires avec les autorités en charge d'instruire les dossiers, en vue de parvenir au meilleur projet possible. Dans le cas d'espèce, la surélévation de l'îlot Cordiers/Ernest-Bloch paraît acceptable aux yeux du Conseil administratif, contrairement à d'autres projets dans le quartier des Eaux-Vives, à l'encontre desquels il n'hésite pas à recourir lorsque l'harmonie du quartier lui semble compromise.

En second lieu, il y a lieu de relever que le retrait de la décision définitive DD 111332 d'autorisation des travaux sur les immeubles sis rue des Cordiers 12-14 et rue Ernest-Bloch 52 n'entre pas dans les compétences municipales. Les autorisations de construire sont délivrées par le DT, sur la base d'un préavis de la Ville. La requête en autorisation de construire DD 111332 a été délivrée le 28 mai 2019. Seul le Tribunal administratif de première instance, qui a été saisi d'un recours le 23 juin 2020, a désormais le pouvoir d'invalider cette autorisation de construire, cela uniquement pour le cas où il jugerait la décision du Canton contraire au droit. Dans le cas concret, la requête a effectivement fait l'objet d'une dérogation, comme le permet l'article 11 de la LCI. Cette dérogation a été admise sur la base d'un préavis favorable de la Commission d'architecture. Il est à noter qu'il est fort rare que le tribunal s'éloigne de l'expertise d'une commission d'experts.

La Ville de Genève ne dispose donc d'aucun moyen d'action en ce qui concerne ce point.

Enfin, en troisième lieu, les pétitionnaires demandent de promouvoir et de préserver la qualité de vie des habitants du quartier des Eaux-Vives. La qualité de vie dans un quartier peut être impactée par des surélévations. Cela est indéniable, notamment du fait de pertes d'ensoleillement dans les logements des étages inférieurs et dans l'espace public. Le Conseil administratif y est extrêmement sensible et n'hésite pas à recourir contre des décisions du DT lorsque la qualité de vie du quartier lui semble compromise. Toutefois, la qualité de vie en ville n'est pas qu'une affaire de surélévations, car celle-ci se mesure également à la qualité de l'espace public et des usages qui s'y déroulent.

Dans ce sens, la Ville agit afin de doter tous les quartiers d'équipements publics, de maintenir et promouvoir, à travers la mise en œuvre du plan d'utilisation du sol (PUS), l'animation de l'espace de la rue par la mixité des commerces accessibles au public et l'attractivité de leurs vitrines, et par ailleurs de réduire l'emprise excessive de l'automobile sur l'espace public pour le rendre ainsi accessible à l'ensemble des usagers.

Pétition: protéger le quartier des Eaux-Vives de l'enlaidissement,
de la surdensification et du bétonnage

Finalement, pour autant que les spécificités du paysage urbain, en tenant compte notamment de la morphologie du contexte bâti existant et des questions d'ensoleillement, soient respectées, ce qui se passe aux niveaux supérieurs des immeubles a moins d'influence sur la perception qualitative de l'espace urbain que la vie qui se déroule au niveau du sol, dans l'espace public.

S'agissant de la requête contestée à travers la pétition, le Conseil administratif a demandé et obtenu de nombreuses améliorations du projet au niveau du sol, qu'il s'agisse du stationnement qui n'a pas augmenté, de l'adaptation des locaux communs destinés aux habitants des immeubles, de la collecte des ordures ménagères ou encore de l'amélioration qualitative des abords de l'immeuble et de sa cour.

En définitive, le Conseil administratif, tout en conservant un regard très critique envers les surélévations lorsqu'elles lui semblent abusives, estime que le projet d'ensemble sur l'îlot Cordiers/Ernest-Bloch, s'il peut paraître impressionnant du fait de son ampleur, est acceptable. En faisant pression sur les propriétaires et leurs architectes, la Ville est parvenue à obtenir une coordination resserrée conduisant à un projet d'ensemble répondant à ses exigences, notamment en ce qui concerne l'aménagement des espaces collectifs et les usages de l'espace public.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler

Annexes:

- extrait de la séance du Conseil administratif du 26 mai 2021
- pétition P-410

Pétition: protéger le quartier des Eaux-Vives de l'enlaidissement,
de la surdensification et du bétonnage



Extrait CA n°20 du 26 mai 2021 - Contre l'enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des Eaux-Vives

Ana Nunes-Baptista A : Bojana Vasiljevic-Menoud
urbanisme, Sandra Heredia, Isabelle Charollais, Charlotte Malignac

Madame,

Veillez trouver ci-joint le document précité pour projet de réponse.

Avec mes salutations les meilleures.

Ana Nunes Baptista
Secrétaire
T. +41 22 418 2002
F. +41 22 418 2021
ana.nunes-baptista@ville-ge.ch

Direction du département de
l'aménagement, des constructions et de
la mobilité (DACM)
Département de l'aménagement, des
constructions et de la mobilité
rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève
www.geneve.ch



Notre environnement est fragile, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité.

----- Transféré par Ana Nunes-Baptista/dacm/ville-ge le 07.06.2021 16:19 -----

Ref n° 20



EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME
SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 26 mai 2021

Le Conseil renvoie en vue de l'élaboration d'un projet de réponse, à Mme Frédérique Perler, la pétition P-410, du 12 novembre 2019, intitulée : «Contre l'enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des Eaux-Vives», dont les conclusions ont été acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 19 mai 2021.

Reçu S.U. le: 7.6.21			
BVM	V	SH	
GD	V	MR	
XDR	N	CS	
CR		BM	
CE		MP	07-06-2021 16:20
		STS	
CHE		CRK	
JP		NMJ	
PM		VD	
AF		SCÉ	
ELC		IF	

1188

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Pétition: protéger le quartier des Eaux-Vives de l'enlaidissement,
de la surdensification et du bétonnage

REÇU le
28 OCT. 2019

Pour adresse de correspondance :
Monsieur Robert ZOELLS
Avocat
Rue des Cordiers 14
1207 Genève

P-410

PAR COURRIER A+
Conseil municipal de la Ville de Genève
Présidence
p.a. Service du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

*A l'att. de Mme Marie-Pierre THEUBET
Présidente*

Genève, le 25 octobre 2019

**Pétition contre l'enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des
Eaux-Vives, opposition à la DD 111332**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

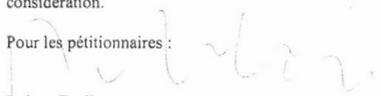
Comme suggéré par votre Service, nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe copie du courrier et de la pétition adressés ce jour au Grand Conseil de Genève, dans le cadre de la DD visée sous objet.

En effet, le Service du Conseil municipal nous a indiqué que cette pétition, qui vous a été préalablement adressée en date du 22 octobre dernier, devait parvenir au Grand Conseil de Genève, en lieu et place de votre Conseil.

Les pétitionnaires estiment néanmoins qu'en tant que destinataire de la pétition, il vous revient d'y donner la suite qu'elle comporte.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes éventuelles questions et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de notre plus haute considération.

Pour les pétitionnaires :


Robert Zoells

Annexe : ment.

Pétition: protéger le quartier des Eaux-Vives de l'enlaidissement,
de la surdensification et du bétonnage

COPIE

Pour adresse de correspondance :

Monsieur Robert ZOELLS
Avocat
Rue des Cordiers 14
1207 Genève

PAR COURRIER A+

Grand Conseil
Présidence
p.a. Secrétariat général du Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

*A l'att. de Monsieur Jean-Marie VOUMARD
Président*

Genève, le 25 octobre 2019

**Pétition contre l'enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des
Eaux-Vives, opposition à la DD 111332**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Grand Conseil,

Nous vous transmettons ce jour, en annexe, la pétition susmentionnée laquelle avait été envoyée dans un premier temps au Conseil municipal de la Ville de Genève, avant de nous être retournée sans véritable explication.

Munie de 20 signatures, sous forme manuscrite et originale, il nous semble que dite pétition représente fortement les intérêts des habitants et des entreprises du quartier et des immeubles sis Rue des Cordiers 12-14 et Rue Ernest-Bloch 52, ainsi que les intérêts publics, dont ceux liés à la sécurité, la qualité de vie, ainsi que le respect des espaces verts et de la cohérence en matière de constructions, nous avons décidé d'attirer votre attention sur la DD 111332, qui a été suivie par d'autres projets de même nature.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre connaissance de notre pétition et du courrier l'accompagnant, puis, dans un second temps, d'engager au plus vite le processus pour l'examen de notre pétition afin défendre les intérêts des citoyens que vous représentez.

Conscients de l'ambition de notre pétition, nous avons pleinement confiance dans les valeurs démocratiques de Genève qui s'est toujours illustrée comme fervente défenseuse des droits élémentaires de l'être humain, auxquels appartiennent sans aucun doute le

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Pétition: protéger le quartier des Eaux-Vives de l'enlaidissement,
de la surdensification et du bétonnage

Lettre du 25 octobre au Grand Conseil de Genève

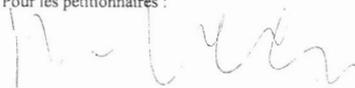
Page 2/2

respect de la qualité de vie, de l'accès à des espaces verts et dégagés, ainsi que la sécurité et la tranquillité au quotidien.

Nous espérons ainsi que des mesures seront adoptées afin de protéger le quartier des Eaux-Vives de l'actuelle politique d'enlaidissement, de surdensification et de bétonnage.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes éventuelles questions et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Grand Conseil, à l'expression de notre plus haute considération.

Pour les pétitionnaires :



Robert Zoells

Annexe : ment.

cc : Conseil municipal de la Ville de Genève, Mme Marie-Pierre THEUBET, Présidente

Pétition: protéger le quartier des Eaux-Vives de l'enlaidissement,
de la surdensification et du bétonnage

Pour adresse de correspondance :

Monsieur Robert ZOELLS
Avocat
Rue des Cordiers 14
1207 Genève

PAR COURRIER A+

Conseil municipal de la Ville de Genève
Présidence
p.a. Service du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

*A l'att. de Mme Marie-Pierre THEUBET
Présidente*

Genève, le 22 octobre 2019

**Pétition contre l'enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des
Eaux-Vives, opposition à la DD 111332**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous déposons ce jour, en annexe, la pétition susmentionnée munie de 20 signatures, sous
forme manuscrite et originale.

Considérant la prise en compte des intérêts des habitants et des entreprises des immeubles
sis Rue des Cordiers 12-14 et Rue Ernest-Bloch 52, ainsi que les intérêts publics, dont
ceux liés à la sécurité, la qualité de vie, ainsi que le respect des espaces verts et de la
cohérence en matière de constructions, nous avons décidé d'attirer votre attention sur la
DD 111332, qui a été suivie par d'autres projets de même nature.

En effet, nous attirons votre attention sur le fait que la DD 111332 n'est qu'un maillon de
plus dans une politique de défiguration et de dépersonnalisation de Genève. La volonté
de concentrer un maximum de personnes dans ce quartier d'ores et déjà très densément
peuplé porte sans conteste atteinte à la qualité de vie des personnes, habitants et
travailleurs, et aux valeurs défendues de tous temps par Genève, dont le respect du droit
à un cadre de vie et de travail paisible et favorable au développement harmonieux desdites
personnes !

Partant, nous vous serions reconnaissants d'engager au plus vite le processus pour
l'examen de notre pétition afin d'engager nos représentants élus à assumer leurs
responsabilités et à défendre les intérêts de leurs concitoyens, sans considération pour les

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021 (après-midi)
Pétition: protéger le quartier des Eaux-Vives de l'enlaidissement,
de la surdensification et du bétonnage

Pétition du 22 octobre au Conseil municipal de la Ville de Genève

Page 2/2

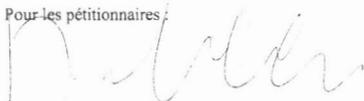
intérêts économiques des lobbys immobiliers bien souvent au premier plan en matière de construction et d'aménagement du territoire.

Nous sommes conscients que notre pétition est ambitieuse mais nous avons confiance dans les valeurs démocratiques de Genève qui s'est toujours illustrée comme fervente défenseuse des droits élémentaires de l'être humain, auxquels appartient sans aucun doute le respect de la qualité de vie, de l'accès à des espaces verts et dégagés, ainsi que la sécurité et la tranquillité au quotidien.

Nous espérons ainsi que des mesures seront adoptées afin de protéger le quartier des Eaux-Vives de l'actuelle politique d'enlaidissement, de surdensification et de bétonnage.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes éventuelles questions et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de notre plus haute considération.

Pour les pétitionnaires :



Robert Zoells

Annexe : ment.

Motion: maintenir ou permettre l'ouverture des terrasses durant la période hivernale pour aider les cafés-restaurants

42. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 octobre 2020 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Alia Meyer, Michèle Roulet, Vincent Latapie, Alain de Kalbermatten, Vincent Schaller et Rémy Burri: «Pour que la Ville de Genève encourage et facilite le maintien et la mise en place de terrasses durant la période hivernale pour aider ses cafés-restaurants» (M-1560)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les restaurateurs sont durement touchés par la crise du Covid-19;
- qu'actuellement, il n'est pas possible pour de nombreux restaurateurs d'obtenir une terrasse à l'année;
- qu'une initiative similaire a été lancée dans le canton de Neuchâtel;
- qu'il faut trouver des solutions pour soutenir le commerce local;
- qu'offrir des terrasses à l'année permettra à de nombreux établissements de pouvoir accueillir plus de personnes, le tout dans le respect des mesures sanitaires en vigueur;
- que l'article 22A de la loi sur l'énergie (Len) indique que les «installations de chauffage d'endroits ouverts tels que les terrasses [...] ne sont autorisées que si ce chauffage se fait exclusivement à l'aide d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur»;
- les nombreuses avancées techniques en matière de chauffage écologique effectuées ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir aux commerçants la possibilité de maintenir leurs terrasses durant la période hivernale;
- de rappeler que des solutions de chauffage utilisant des énergies renouvelables sont possibles au regard de l'article 22A de la loi sur l'énergie;
- d'accompagner et faciliter les démarches pour que les restaurants intéressés et motivés puissent aménager et chauffer rapidement et de manière non polluante leur terrasse pour cet hiver;
- d'exonérer les commerçants de toutes redevances en lien avec l'usage accru du domaine public;
- les terrasses peuvent rester ouvertes jusqu'à 22 h.

¹ «Mémorial 178^e année»: Rapport, 6172.

Motion: maintenir ou permettre l'ouverture des terrasses durant la période hivernale pour aider les cafés-restaurants

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, la Ville de Genève a fait bénéficier les exploitant-e-s d'établissements publics sis sur son territoire de plusieurs mesures d'aide concrète, notamment la réduction de la taxe d'utilisation accrue du domaine public, l'agrandissement temporaire de leur terrasse et la prolongation de la période d'exploitation.

Ainsi, en 2020, le Conseil administratif a décidé:

- de ne pas taxer l'empiètement des terrasses d'établissements sur le domaine public;
- d'autoriser, dans la mesure de l'espace disponible et sur demande des établissements publics, l'agrandissement temporaire des terrasses jusqu'au 31 octobre 2020, sans taxation de l'empiètement supplémentaire;
- d'autoriser la prolongation exceptionnelle de la période d'exploitation des terrasses d'été au-delà du 31 octobre 2020, soit du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021, sans taxation de l'empiètement.

En 2021, le Conseil administratif a décidé:

- d'accorder la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 pour les terrasses d'établissements publics, puis d'accorder un rabais de 50% sur cette même taxe du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021;
- d'autoriser la prolongation exceptionnelle de la période d'exploitation des terrasses d'été du 1^{er} novembre 2021 au 28 février 2022;
- d'autoriser, dans la mesure de l'espace disponible et pour une période définie selon la situation de la rue (concentration des établissements publics et tranquillité des riverains) et l'évolution des mesures sanitaires, les agrandissements temporaires des terrasses.

S'agissant des systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables, il est de la responsabilité des exploitant-e-s d'acquérir des chaufferettes susceptibles d'être agréées par l'autorité cantonale compétente, soit le Service cantonal de l'énergie.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Marie Barbey-Chappuis

43. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

44. Interpellations.

Néant.

45. Questions écrites.

Néant.

Le président. Nous arrivons au terme de cette catégorie des réponses. Je lève cette première séance. Je vous souhaite un bon appétit et on se voit dans une heure. Bon appétit à tous et à toutes.

Séance levée à 19 h 30.

SOMMAIRE

1. Exhortation	980
2. Communications du Conseil administratif	980
3. Communications du bureau du Conseil municipal	980
4. Election d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.2.4) (RCM, art. 130, lettre A)	982
5. Election d'un-e représentant-e Ensemble à gauche du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève, en remplacement de M. Arsemio Rojas, démissionnaire (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9 et 10) (RCM, art. 130, lettre B)	984
6. Pétitions	985
7. Questions orales	985
8. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition (D-30.92)	1006
9. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2022 du Bibliobus (D-30.93)	1007
10. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.94)	1009
11. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300 000 francs (D-30.95)	1011

12. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.96) 1012
13. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2022 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7 400 000 francs (D-30.97). 1014
14. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2 500 000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre (D-30.98). 1016
15. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris (D-30.99) 1017
16. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à Pro Senectute, d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de sa consultation sociale destinée aux aînés du canton (D-30.100). 1018
17. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi d'un dépassement extraordinaire de 31 150 francs de l'enveloppe culturelle 2021 (D-30.101). 1020
18. Rapport du Conseil administratif du 28 juillet 2021 pour la prise en considération de l'initiative populaire municipale «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» (IN-7). 1021
19. Proposition du Conseil administratif du 16 juin 2021 en vue de l'abrogation de l'arrêté créant le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (LC 21 253) et de la création d'un règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (PR-1468). 1026

20. Proposition du Conseil administratif du 23 juin 2021 en vue de la radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier (PR-1469). 1030
21. Proposition du Conseil administratif du 30 juin 2021 en vue de l'ouverture de 6 crédits (délibérations I à VI) pour un montant total brut de 39 684 600 francs et net de 24 319 600 francs, recettes déduites, soit:
- Délibération I: 33 676 300 francs brut destinés à la construction d'un groupe scolaire complet, situé sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, parcelles N^{os} 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, dont à déduire une participation cantonale de 1 830 900 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 1 082 400 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, une subvention d'investissement de 11 200 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour la construction de 16 nouvelles salles de classe, une subvention de 252 800 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une Rétribution unique (RU) de 62 600 francs de Pronovo pour la construction de la centrale photovoltaïque, soit 19 247 600 francs net;
 - Délibération II: 3 066 700 francs brut destinés à l'extension du périmètre des aménagements extérieurs autour de l'école, dont à déduire une participation cantonale de 263 200 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, ainsi qu'une participation du groupe Ensemble de 673 100 francs pour la mise en œuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, soit 2 130 400 francs net;
 - Délibération III: 430 800 francs destinés à l'intervention artistique dans l'école (concours Fonds municipal d'art contemporain (FMAC));
 - Délibération IV: 2 510 800 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire;
 - Délibération V: cession à titre gratuit par l'Etat de Genève à la Ville de Genève d'une emprise de 6090 m² issue des parcelles N^{os} 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la construction d'un groupe scolaire;

- Délibération VI: cession à titre gratuit au domaine public communal de la Ville de Genève de l'emprise issue de la parcelle de Genève-Plainpalais N° 4084, propriété de l'Etat de Genève (PR-1471) 1045
- 22. Proposition du Conseil administratif du 30 juin 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 870 850 francs destiné aux travaux d'entretien et de renforcement du pont des Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau (PR-1472)..... 1098
- 23. Proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 520 000 francs destiné à l'acquisition de système de «pesée embarquée» pour les véhicules lourds du Service Voirie – Ville propre (PR-1473) 1108
- 24. Proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 1 323 000 francs et net de 1 152 000 francs, recettes déduites, soit:
 - Délibération I: 1 268 500 francs brut, destinés à divers travaux d'aménagement intérieur et à des exigences d'exploitation du Musée Ariana, situé sur la parcelle 5352, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une participation de 171 000 francs financée par le compte de bilan fonds de tiers et «acquisitions et projets» du Musée Ariana (rubrique 2093.028 au bilan), soit 1 097 500 francs net;
 - Délibération II: 54 500 francs destinés aux équipements informatiques, de téléphonie et de sécurité du Musée Ariana (PR-1474) 1115
- 25. Projet de délibération du 29 juin 2021 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Timothée Fontolliet, Alain de Kalbermatten, Daniel Dany Pastore, Rémy Burri, John Rossi, Anne Carron, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Anna Barseghian, Christel Saura et Pierre Scherb: «Représentation du Conseil municipal au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement» (PRD-296) 1137
- 26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 avril 2021 de M. Christo Ivanov: «Haute fonction publique: quels sont les départements municipaux les plus «voraces» en heures supplémentaires?» (QE-600)..... 1140

27. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!» (M-1188)..... 1142
28. Réponse du Conseil administratif à la motion du 2 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum» (M-1258)..... 1144
29. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlichten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod» (M-1280)..... 1148
30. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 novembre 2017 de M^{me} Yasmine Menétrey: «Indemnités du personnel de la police municipale?» (QE-491) 1149
31. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2021 de M. Eric Bertinat: «Bientôt à l'école! Comment, à quel prix et pour qui?» (QE-593)..... 1151
32. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 avril 2021 de M. Eric Bertinat: «Quid du crédit de préétude pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH)?» (QE-598) 1153
33. Réponse du Conseil administratif à la motion du 11 avril 2018 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?» (M-1349) 1155
34. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 juin 2018 de M^{mes} et MM. Thomas Zogg, Jean-Luc von Arx, Anne Carron,

- Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Laurence Corpataux, Héléne Ecuyer, Sami Gashi, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Amar Madani, Pierre Scherb, Albane Schlechten, Jean-Philippe Haas et Daniel Sormanni: «Pour un espace adapté aux jeunes dans le quartier des Eaux-Vives» (M-1359)..... 1158
35. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Héléne Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Brigitte Studer et Vincent Schaller: «La Ville de Genève s’engage pour des repas sains et bon marché au-delà de la 8P!» (M-1378)..... 1161
36. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mai 2019 de M. et M^{mes} Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Martine Sumi: «Point de dignité sans Points d’eau en Ville de Genève» (M-1436)..... 1163
37. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 mai 2020 de M^{mes} et M. Omar Azzabi, Ariane Arlotti et Brigitte Studer: «Une rue «Grisélidis Réal, écrivaine et prostituée» au nom de la dignité et de la reconnaissance des travailleur.euse.x.s du sexe à Genève» (M-1532)..... 1167
38. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 septembre 2020 de M^{mes} et M. Ana Maria Barciela Villar, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Genève ville solidaire: information facilitant l’accès aux prestations complémentaires (SPC) et soutien aux personnes isolées ou en situation de précarité afin qu’elles ne renoncent pas aux prestations complémentaires qui leur sont dues» (M-1553)..... 1170
39. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 juin 2021 de M^{me} Laurence Corpataux et M. Matthias Erhardt: «Petite enfance: quo vadis?» (QE-602)..... 1174
40. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 24 novembre 2020: «Contre certains aménagements des abords du parc Gourgas» (P-433)..... 1182
41. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 12 novembre 2019: «Contre l’enlaidissement, la surdensification et le bétonnage du quartier des Eaux-Vives» (P-410)..... 1184

42. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 octobre 2020 de M ^{mes} et MM. Maxime Provini, Alia Meyer, Michèle Rouillet, Vincent Latapie, Alain de Kalbermatten, Vincent Schaller et Rémy Burri: «Pour que la Ville de Genève encourage et facilite le maintien et la mise en place de terrasses durant la période hivernale pour aider ses cafés-restaurants» (M-1560).....	1193
43. Propositions des conseillers municipaux	1195
44. Interpellations	1195
45. Questions écrites	1195

La mémorialiste:
Daphné Vaucher